

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session  
Forty-second Parliament, 2015-16-17

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

SOCIAL AFFAIRS,  
SCIENCE AND  
TECHNOLOGY

*Chair:*

The Honourable KELVIN KENNETH OGILVIE

---

Wednesday, February 15, 2017  
Thursday, February 16, 2017

---

Issue No. 16

*First and second meetings:*

Bill C-6, An Act to amend the Citizenship Act and  
to make consequential amendments to another Act

---

WITNESSES:  
(See back cover)

Première session de la  
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

AFFAIRES SOCIALES,  
DES SCIENCES ET  
DE LA TECHNOLOGIE

*Président :*

L'honorable KELVIN KENNETH OGILVIE

---

Le mercredi 15 février 2017  
Le jeudi 16 février 2017

---

Fascicule n° 16

*Première et deuxième réunions :*

Projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la  
citoyenneté et une autre loi en conséquence

---

TÉMOINS :  
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON SOCIAL AFFAIRS,  
SCIENCE AND TECHNOLOGY

The Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, *Chair*

The Honourable Art Eggleton, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

* Carignan, P.C. (or Martin) Cormier Frum	Merchant Meredith Neufeld Omidvar
* Harder, P.C. (or Bellemare) Hartling Jaffer Mégie	Petitclerc Raine Seidman Stewart Olsen

\*Ex officio members

(Quorum 4)

*Changes in membership of the committee:*

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of December 7, 2016, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Petitclerc replaced the Honourable Senator Lankin, P.C. (*February 15, 2017*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Unger (*February 15, 2017*).

The Honourable Senator Lankin, P.C., replaced the Honourable Senator Petitclerc (*February 15, 2017*).

The Honourable Senator Unger was added to the membership (*February 10, 2017*).

The Honourable Senator Frum was removed from the membership of the committee, substitution pending (*February 10, 2017*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator Unger (*February 10, 2017*).

The Honourable Senator Omidvar replaced the Honourable Senator Galvez (*February 9, 2017*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES  
SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

*Président* : L'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie

*Vice-président* : L'honorable Art Eggleton, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

* Carignan, C.P. (ou Martin) Cormier Frum	Merchant Meredith Neufeld Omidvar
* Harder, C.P. (ou Bellemare) Hartling Jaffer Mégie	Petitclerc Raine Seidman Stewart Olsen

\* Membres d'office

(Quorum 4)

*Modifications de la composition du comité :*

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 décembre 2016, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Petitclerc a remplacé l'honorable sénatrice Lankin, C.P. (*le 15 février 2017*).

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénatrice Unger (*le 15 février 2017*).

L'honorable sénatrice Lankin, C.P., a remplacé l'honorable sénatrice Petitclerc (*le 15 février 2017*).

L'honorable sénatrice Unger a été ajoutée à la liste des membres du comité (*le 10 février 2017*).

L'honorable sénatrice Frum a été retirée de la liste des membres du comité, remplacement à venir (*le 10 février 2017*).

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénatrice Unger (*le 10 février 2017*).

L'honorable sénatrice Omidvar a remplacé l'honorable sénatrice Galvez (*le 9 février 2017*).

**ORDER OF REFERENCE**

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday December 15, 2016:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Omidvar, seconded by the Honourable Senator Gagné, for the second reading of Bill C-6, An Act to amend the Citizenship Act and to make consequential amendments to another Act.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the second time, on division.

The Honourable Senator Omidvar moved, seconded by the Honourable Senator Wallace, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

**ORDRE DE RENVOI**

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 15 décembre 2016 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Omidvar, appuyée par l'honorable sénatrice Gagné, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois, avec dissidence.

L'honorable sénatrice Omidvar propose, appuyée par l'honorable sénateur Wallace, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

*Le greffier du Sénat,*

Charles Robert

*Clerk of the Senate*

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Wednesday, February 15, 2017  
(36)

[English]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 4:16 p.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Cormier, Eggleton, P.C., Frum, Hartling, Jaffer, Lankin, P.C., Mégie, Meredith, Neufeld, Ogilvie, Omidvar, Raine, Seidman and Stewart Olsen (14).

*In attendance:* Sonya Norris, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; Mireille LaForge, Procedural Clerk, Senate Committees Directorate.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, December 15, 2016, the committee began its consideration of Bill C-6, An Act to amend the Citizenship Act and to make consequential amendments to another Act.

**WITNESSES:***Canadian Bar Association:*

Barbara J. Caruso, Vice-Chair, Immigration Law Section;

Kathleen Terroux, Lawyer, Legislation and Law Reform.

*Barreau du Québec:*

Réa Hawi, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs;

Hugues Langlais, President, Immigration and Citizenship Committee.

*As an individual:*

Audrey Macklin, Professor of Law, University of Toronto (by video conference).

*Centre for Israel and Jewish Affairs:*

Noah Shack, Director, Policy.

The chair made a statement.

Ms. Terroux, Ms. Caruso, Ms. Hawi and Mr. Langlais each made a statement and answered questions.

At 5:13 p.m., the committee suspended.

At 5:15 p.m., the committee resumed.

Ms. Macklin and Mr. Shack each made a statement and answered questions.

At 6:16 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le mercredi 15 février 2017  
(36)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Cormier, Eggleton, C.P., Frum, Hartling, Jaffer, Lankin, C.P., Mégie, Meredith, Neufeld, Ogilvie, Omidvar, Raine, Seidman et Stewart Olsen (14).

*Également présents :* Sonya Norris, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Mireille LaForge, greffière à la procédure, Direction des comités du Sénat.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat, le jeudi 15 décembre 2016, le comité entreprend son étude du projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence.

**TÉMOINS :***Association du Barreau canadien :*

Barbara J. Caruso, vice-présidente, Section du droit de l'immigration;

Kathleen Terroux, avocate, Législation et réforme du droit

*Barreau du Québec :*

Réa Hawi, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

Hugues Langlais, président, Comité en droit de l'immigration et de la citoyenneté.

*À titre personnel :*

Audrey Macklin, professeure de droit, Université de Toronto (par vidéoconférence).

*Centre consultatif des relations juives et israéliennes :*

Noah Shack, directeur, Politiques.

Le président fait une déclaration.

Mmes Terroux, Caruso et Hawi ainsi que M. Langlais font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 17 h 13, la séance est suspendue.

À 17 h 15, la séance reprend.

Mme Macklin et M. Shack font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 18 h 16, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, February 16, 2017  
(37)

[English]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 10:30 a.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Cormier, Eggleton, P.C., Frum, Hartling, Jaffer, Mégie, Meredith, Ogilvie, Omidvar, Petitclerc, Raine, Seidman and Stewart Olsen (13).

*In attendance:* Sonya Norris and Julie Béchar, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; Mireille LaForge, Procedural Clerk, Senate Committees Directorate.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, December 15, 2016, the committee continued its consideration of Bill C-6, An Act to amend the Citizenship Act and to make consequential amendments to another Act.

WITNESSES:

*As individuals:*

Reis Pagtakhan, Immigration Lawyer;

Craig Forcese, Professor, Faculty of Law, University of Ottawa.

*Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic:*

Avvy Yao-Yao Go, Clinic Director.

*As an individual:*

Julie Taub, Immigration Lawyer.

The chair made a statement.

Mr. Pagtakhan and Mr. Forcese each made a statement and answered questions.

At 11:27 a.m., the committee suspended.

At 11:31 a.m., the committee resumed.

Ms. Go and Ms. Taub each made a statement and answered questions.

At 12:31 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 16 février 2017  
(37)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Cormier, Eggleton, C.P., Frum, Hartling, Jaffer, Mégie, Meredith, Ogilvie, Omidvar, Petitclerc, Raine, Seidman et Stewart Olsen (13).

*Également présents :* Sonya Norris et Julie Béchar, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Mireille LaForge, greffière à la procédure, Direction des comités du Sénat.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat, le jeudi 15 décembre 2016, le comité poursuit son étude du projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence.

TÉMOINS :

*À titre personnel :*

Reis Pagtakhan, avocat spécialiste de l'immigration;

Craig Forcese, professeur, faculté de droit, Université d'Ottawa.

*Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic :*

Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique.

*À titre personnel :*

Julie Taub, avocate spécialisée en droit de l'immigration.

Le président fait une déclaration.

MM. Pagtakhan et Forcese font chacun une déclaration puis répondent aux questions.

À 11 h 27, la séance est suspendue.

À 11 h 31, la séance reprend.

Mmes Go et Taub font chacune et déclaration puis répondent aux questions.

À 12 h 31, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

*La greffière du comité,*

Shaila Anwar

*Clerk of the Committee*

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, February 15, 2017

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-6, An Act to amend the Citizenship Act and to make consequential amendments to another Act, met this day at 4:16 p.m. to give consideration to the bill.

**Senator Kelvin Kenneth Ogilvie** (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

**The Chair:** Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*English*]

I'm Kelvin Ogilvie, a senator from Nova Scotia and chair of the committee. I will ask my colleagues to introduce themselves.

**Senator Eggleton:** Art Eggleton from Toronto and deputy chair of the committee.

**Senator Jaffer:** Mobina Jaffer from British Columbia.

[*Translation*]

**Senator Cormier:** Senator René Cormier from New Brunswick.

[*English*]

**Senator Omidvar:** Ratna Omidvar from Ontario.

[*Translation*]

**Senator Mégie:** Senator Marie-Françoise Mégie from Quebec.

[*English*]

**Senator Lankin:** Frances Lankin from Ontario, and today I am participating on behalf of Senator Chantal Petitclerc.

**Senator Raine:** Nancy Greene Raine from British Columbia.

**Senator Stewart Olsen:** Carolyn Stewart Olsen from New Brunswick.

**Senator Seidman:** Judith Seidman from Montreal, Quebec.

**The Chair:** This week, this committee begins its study of Bill C-6, An Act to amend the Citizenship Act and to make consequential amendments to another Act.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 15 février 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été renvoyé le projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence, se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, pour étudier le projet de loi.

**Le sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

**Le président :** Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

Je suis Kelvin Ogilvie, sénateur de la Nouvelle-Écosse et président du comité. Je vais demander à mes collègues de se présenter.

**Le sénateur Eggleton :** Art Eggleton, de Toronto. Je suis vice-président du comité.

**La sénatrice Jaffer :** Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

**Le sénateur Cormier :** René Cormier, sénateur du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

**La sénatrice Omidvar :** Ratna Omidvar, de l'Ontario.

[*Français*]

**La sénatrice Mégie :** Marie-Françoise Mégie, sénatrice du Québec.

[*Traduction*]

**La sénatrice Lankin :** Frances Lankin, de l'Ontario. J'assiste à la réunion d'aujourd'hui au nom de la sénatrice Chantal Petitclerc.

**La sénatrice Raine :** Nancy Greene Raine, de la Colombie-Britannique.

**La sénatrice Stewart Olsen :** Carolyn Stewart Olsen, du Nouveau-Brunswick.

**La sénatrice Seidman :** Judith Seidman, de Montréal, au Québec.

**Le président :** Cette semaine, le comité entreprend l'étude du projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence.

We have two sessions this afternoon. This first session will end no later than 5:15. We will have the “one question per senator per round” in effect. Keep your preambles short, such that all of our colleagues can get a question in. There are no supplemental questions from a third-party senator. If you wish to get on because you have a supplemental, I’ll put you on the speaker’s list for whenever your turn comes up.

I want to identify our witnesses. We have two groups appearing this afternoon. We have the Canadian Bar Association and the Barreau du Québec.

I will invite the Canadian Bar Association to present first. We have Barbara Caruso and Kathleen Terroux.

**Kathleen Terroux, Lawyer, Legislation and Law Reform, Canadian Bar Association:** Thank you, Mr. Chair and honourable senators. We appreciate your invitation and are pleased to be here today on behalf of the Canadian Bar Association to present our views on Bill C-6.

The CBA is a national association of over 36,000 lawyers, law students, notaries and academics. An important aspect of our mandate is to seek improvements in the law and the administration of justice. Our immigration law section, whose members practice in all areas of immigration and citizenship law across Canada, has put this submission together.

With me today is Barbara J. Caruso, Vice-Chair, Immigration Law Section. She will address the substantive issues and comments with relation to our submission and answer any questions for you today.

**Barbara J. Caruso, Vice-Chair, Immigration Law Section, Canadian Bar Association:** Thank you, Mr. Chair and honourable senators. A few years ago, I appeared before this committee on Bill C-24, the last set of Citizenship Act amendments. I argued that all Canadians benefit when newcomers to Canada contribute financially, socially and politically to our country, and that citizenship plays a crucial role in encouraging permanent residents to do just this.

If permanent residents feel like second-class citizens because they weren’t born in Canada or they feel that citizenship is unattainable, we risk materially changing what makes Canada great. Canada will continue to prosper if the people that live here are Canadian citizens and are committed emotionally, financially and socially through a shared and common status of citizenship, based on equality.

I am pleased to return today on behalf of the CBA Immigration Law Section and confirm our support for aspects of Bill C-6 that make citizenship more attainable for many,

Nous tiendrons deux séances cet après-midi. La première prendra fin au plus tard à 17 h 15. Nous appliquerons la règle « une question par sénateur et par tour ». Je vous prie d’éviter les longs préambules pour que tous nos collègues aient la possibilité de poser une question. Les sénateurs de tiers partis n’ont pas droit à des questions complémentaires. Si vous souhaitez poser une question complémentaire, je vous inscrirai sur ma liste et vous donnerai la parole à votre tour.

Je vais maintenant présenter nos témoins. Deux groupes comparissent aujourd’hui : l’Association du Barreau canadien et le Barreau du Québec.

J’invite l’Association du Barreau canadien à présenter son exposé en premier. Nous avons ici M<sup>e</sup> Barbara Caruso et M<sup>e</sup> Kathleen Terroux.

**Kathleen Terroux, avocate, Législation et réforme du droit, Association du Barreau canadien :** Merci, monsieur le président et honorables sénateurs. Nous vous remercions de votre invitation. Nous sommes heureuses de comparaître aujourd’hui au nom de l’Association du Barreau canadien pour présenter notre point de vue sur le projet de loi C-6.

L’ABC est une association nationale regroupant plus de 36 000 avocats, notaires et universitaires. Un important aspect de notre mandat consiste à chercher à améliorer les lois et l’administration de la justice. Notre Section du droit de l’immigration, dont les membres travaillent dans tous les domaines du droit de l’immigration et de la citoyenneté partout au Canada, a rédigé ce mémoire.

Je suis accompagnée aujourd’hui de Barbara J. Caruso, vice-présidente, Section du droit de l’immigration. Elle abordera les questions de fond et les observations figurant dans notre mémoire et répondra à toute question que vous voudrez poser.

**Barbara J. Caruso, vice-présidente, Section du droit de l’immigration, Association du Barreau canadien :** Merci, monsieur le président et honorables sénateurs. Il y a quelques années, j’ai comparu devant votre comité au sujet du projet de loi C-24, qui comprenait la dernière série de modifications apportées à la Loi sur la citoyenneté. J’avais alors dit que tous les Canadiens profitent lorsque de nouveaux venus contribuent financièrement, socialement et politiquement à notre pays et que la citoyenneté joue un rôle capital en encourageant les résidents permanents à contribuer ainsi.

Si les résidents permanents ont l’impression d’être des citoyens de seconde zone parce qu’ils ne sont pas nés au Canada ou ne croient pas pouvoir accéder à la citoyenneté, nous risquons de changer sensiblement ce qui fait la grandeur du Canada. Notre pays continuera à prospérer si les gens qui y vivent sont des citoyens et ont un engagement psychologique, financier et social envers le Canada grâce au statut partagé et commun de la citoyenneté fondée sur l’égalité.

Je suis heureuse de me présenter à nouveau devant vous au nom de la Section du droit de l’immigration de l’ABC pour confirmer notre appui aux aspects du projet de loi C-6 qui

including the reduction of physical time required in Canada from four out of six years now to three out of five years, and to providing half-time credit for time in Canada prior to becoming a permanent resident.

The CBA section continues to advocate expanding the minister's discretionary powers under subsection 5(4) to grant citizenship in cases where an applicant has not been able to meet the physical dates of residence in the prescribed period of time. There are many worthy situations and circumstances that may preclude an individual from meeting the physical residence requirement, and the Citizenship Act must provide an avenue for these individuals to at least apply for citizenship.

Recent world events have highlighted the importance of citizenship. Citizenship is not merely about calling oneself a Canadian or about national pride. Becoming a citizen results in important rights and obligations being conferred to individuals, and these rights and obligations have the potential to have a significant impact on a person's life, whether it's the ability to vote in a general election or on matters of national interest in a referendum, or the ability to live, work or to travel to another country without restriction.

Just as granting citizenship must be governed by rules that reflect the significance of the rights and obligations of becoming a citizen, so too must the process for revoking citizenship.

The CBA section supports repealing the revocation provisions introduced by Bill C-24. We had serious concerns about their constitutionality. It is important that they be repealed. Revocation of citizenship should be limited to naturalized Canadians who acquired citizenship by false representations. However, Bill C-6 does not go far enough. It fails to restore the right to a full hearing before the Federal Court for matters of revocation.

Bill C-24 fundamentally altered the process for revoking citizenship. The process before Bill C-24 involved three steps: first, a report was made under section 10 of the act that the minister was satisfied a person obtained citizenship fraudulently; second, once notified of the report, the person could request the matter be referred to the Federal Court for a hearing; and third, if the Federal Court made the finding requested by the minister, citizenship could be revoked by the Governor-in-Council.

Bill C-24 eliminated the Federal Court hearing. The minister now decides on revocation with no requirement for a hearing. For such a serious matter, it is essential that there be a formal hearing before an independent and impartial decision maker.

facilitent l'accès à la citoyenneté pour beaucoup de gens, qui ramènent la période de résidence exigée de quatre années sur six à trois années sur cinq et qui permettent de compter la moitié du temps passé au Canada avant d'obtenir le statut de résident permanent.

Notre section continue à préconiser l'extension des pouvoirs discrétionnaires qui permettent au ministre, en vertu du paragraphe 5(4), d'accorder la citoyenneté dans des cas où le demandeur n'a pas encore atteint la période de résidence prescrite. Il y a de nombreuses situations et circonstances dignes d'intérêt qui peuvent empêcher une personne de satisfaire à cette exigence. Dans ces cas, la Loi sur la citoyenneté devrait prévoir un moyen de permettre au moins à ces personnes de présenter une demande.

Les événements récemment survenus dans le monde ont mis en évidence l'importance de la citoyenneté : ce n'est pas seulement la possibilité de se dire Canadien ou Canadienne ou une simple question de fierté nationale. L'obtention de la citoyenneté confère d'importants droits et obligations qui peuvent avoir de sérieuses répercussions sur la vie de la personne en cause, qu'il s'agisse de la possibilité de voter au cours d'élections générales, de se prononcer sur des questions d'intérêt national dans le cadre d'un référendum ou encore de vivre, travailler ou aller dans un autre pays sans restrictions.

Tout comme l'octroi de la citoyenneté doit être régi par des règles reflétant l'importance des droits et obligations du citoyen, le processus de révocation de la citoyenneté doit également être soumis à des règles.

Notre section appuie les dispositions supprimant les motifs de révocation introduits par le projet de loi C-24. Nous avons de sérieux doutes quant à leur constitutionnalité. Il est important que ces motifs soient supprimés. La révocation de la citoyenneté devrait être limitée aux Canadiens naturalisés qui ont obtenu la citoyenneté sur la base de faux renseignements. Toutefois, le projet de loi C-6 ne va pas assez loin puisqu'il ne rétablit pas le droit à une audience devant la Cour fédérale pour des questions de révocation.

Le projet de loi C-24 avait radicalement modifié le processus de révocation de la citoyenneté. Avant son adoption, ce processus comportait trois étapes : d'abord, un rapport était présenté en vertu de l'article 10 de la loi, établissant que le ministre était convaincu du fait que la personne avait obtenu frauduleusement la citoyenneté canadienne; ensuite, une fois avertie de ce rapport, la personne pouvait demander le renvoi de l'affaire à la Cour fédérale en vue de la tenue d'une audience; enfin, si la Cour fédérale aboutissait à la conclusion demandée par le ministre, le gouverneur en conseil pouvait révoquer la citoyenneté.

Le projet de loi C-24 avait éliminé l'audience de la Cour fédérale. Le ministre décide maintenant de la révocation sans qu'il soit nécessaire de tenir une audience. Dans une affaire aussi grave, il est essentiel de tenir une audience officielle devant un décideur indépendant et impartial.

This past month, we have seen the value of a judicial process to review matters of immigration and citizenship status that have significantly impacted individuals' rights and liberties south of our border. Accordingly, the CBA section urges that a fair process for revocation that reflects the values of Canadians be put back in place, including an oral hearing before the Federal Court.

Bill C-24 also eliminated consideration of equitable factors that could prevent a legal but unjust outcome. Before Bill C-24, the Governor-in-Council could consider equitable factors when deciding whether to revoke citizenship. This is no longer possible. Instead, the decision on revocation is determinative and there is no further opportunity for equitable factors to be considered by the minister. Even if discretion could be implied, the minister is not an independent decision maker. At a minimum, Bill C-6 should explicitly recognize that officers may consider humanitarian and compassionate factors and must allow the citizen to make written submissions on these factors.

Finally, the citizenship revocation process compares poorly with the process for loss of permanent resident status for misrepresentation under the Immigration and Refugee Protection Act. A permanent resident has a right to a hearing, however a citizen does not.

The CBA, though, supports the amendment to allow persons whose citizenship is revoked as a result of a finding of a misrepresentation when they obtain their permanent resident to revert back to permanent resident status, rather than the current situation where they would be inadmissible foreign nationals.

In summary, the CBA section wishes to highlight three recommendations from our submission on Bill C-6. First, subsection 5(4) should be expanded to allow the minister to recognize residency on a discretionary basis for deserving situations. Second, a citizen facing revocation of citizenship should have the right to a hearing before the Federal Court. Third, citizenship should not be revoked without the officer assessing humanitarian and compassionate factors.

Thank you, Mr. Chair and honourable senators. I will be pleased to answer questions.

*[Translation]*

**The Chair:** We will now hear from members of the Quebec Bar. Réa Hawi will speak first, followed by Hugues Langlais.

**Réa Hawi, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs, Barreau du Québec:** My name is Réa Hawi. I am a lawyer at the Secretariat of the Order and Legal Affairs, and secretary of the Immigration and Citizenship Law Committee of the Quebec Bar.

Le mois dernier, nous avons pu nous rendre compte de la valeur d'un processus judiciaire destiné à examiner des questions touchant l'immigration et la citoyenneté qui ont eu d'importantes répercussions sur les droits et libertés de nos voisins du Sud. En conséquence, notre section demande instamment le rétablissement d'un processus équitable de révocation qui reflète les valeurs des Canadiens et qui comprenne notamment une audience devant la Cour fédérale.

Le projet de loi C-24 avait également éliminé la prise en compte de facteurs qui pouvaient empêcher d'aboutir à un résultat légal, mais injuste. Avant l'adoption du projet de loi C-24, le gouverneur en conseil pouvait tenir compte de facteurs équitables en prenant une décision relativement à la révocation de la citoyenneté. Cela n'est plus possible. La décision de révoquer la citoyenneté est exécutoire et ne permet plus au ministre de prendre en compte des considérations d'équité. Même avec ses pouvoirs discrétionnaires, le ministre ne peut pas décider en toute indépendance. Le projet de loi C-6 devrait pour le moins autoriser explicitement les agents à prendre en considération les facteurs humanitaires et permettre à l'intéressé d'exposer ces facteurs par écrit.

Enfin, le processus de révocation de la citoyenneté se compare mal au processus de perte du statut de résident permanent engagé en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés pour fausse déclaration. Un résident permanent a droit à une audience, mais un citoyen n'y a pas droit.

L'ABC appuie cependant la modification destinée à permettre aux personnes dont la citoyenneté est révoquée par suite d'une fausse déclaration lors de l'obtention de leur statut de résident permanent de retrouver ce statut au lieu d'être considérées, comme c'est le cas actuellement, comme des étrangers interdits de territoire.

En résumé, notre section souhaite souligner trois recommandations figurant dans notre mémoire sur le projet de loi C-6. Premièrement, les dispositions du paragraphe 5(4) devaient être élargies pour permettre au ministre de reconnaître la résidence sur une base discrétionnaire dans des cas particuliers. Deuxièmement, un citoyen passible de révocation de sa citoyenneté devrait avoir droit à une audience devant la Cour fédérale. Troisièmement, la citoyenneté ne devrait pas être révoquée sans que l'agent évalue les facteurs d'ordre humanitaire.

Merci, monsieur le président et honorables sénateurs. Je serai maintenant heureuse de répondre aux questions.

*[Français]*

**Le président :** Nous accueillons maintenant des membres du Barreau du Québec. M<sup>e</sup> Réa Hawi prendra la parole et sera suivie de M<sup>e</sup> Hugues Langlais.

**Réa Hawi, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques, Barreau du Québec :** Je m'appelle Réa Hawi. Je suis avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques et secrétaire du Comité en droit de l'immigration et de la

The primary mission of the Quebec Bar is to ensure public protection. As a result, our activities are always focused in that direction. The Quebec Bar enthusiastically welcomes Bill C-6, which amends the Citizenship Act and proposes repealing the majority of the amendments introduced by Bill C-24 in 2014, which we feel violate human rights and freedoms.

The Quebec Bar believes that citizenship is a fundamental component of affiliation with a country. Citizenship entitles us to participate in the country's civic life and to play an active role in its institutions. Canada has always demonstrated leadership in the area of human rights as well as openness with regard to the international community. Citizenship legislation must be based on Canadians' fundamental values and principles which are, for the most part, enshrined in the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

In 2014, during the study of Bill C-24, the Quebec Bar criticized the proposed amendments, particularly the rigid criteria imposed on applicants for citizenship and the discretion given to the minister to revoke citizenship, the failure to respect the right to be heard and the different treatment that applied to people with dual citizenship. Among the amendments made by Bill C-6, we note the ones that concern citizenship exams. We applaud that the requirement imposed by Bill C-24 to prove knowledge of Canada is limited to applicants aged 14 to 64, and that the requirement to prove knowledge of one of the official languages is limited to applicants aged 18-54. In fact, the Quebec Bar had reservations about extending these requirements to children, in particular, and we are pleased to see that the requirement will no longer apply to people under age 18.

We also applaud the repeal of the grounds for revoking the citizenship of individuals who are presumed to have dual citizenship and who, although they were Canadian citizens, had committed actions related to Canada's national security. The amendments introduced by Bill C-24 broadened the scope of section 10, which deals with the revocation of citizenship, to include persons with dual citizenship. We applaud the changes brought by Bill C-6, which corrects the different treatment that these people were subject to.

Having said that, and although we believe that this bill is a step in the right direction, some situations remain problematic and it would be appropriate to go further, especially to better protect children. I will turn things over to Mr. Langlais.

**Hugues Langlais, President, Immigration and Citizenship Law Committee, Barreau du Québec:** Thank you for the invitation to appear before your committee to discuss citizenship and this bill.

citoyenneté au Barreau du Québec. Je suis accompagnée par M<sup>e</sup> Hugues Langlais, qui est président du Comité en droit de l'immigration et de la citoyenneté au Barreau du Québec.

La mission première du Barreau du Québec est la protection du public. Ainsi, nos interventions sont toujours orientées en ce sens. Le Barreau du Québec accueille avec enthousiasme le projet de loi C-6 qui modifie la Loi sur la citoyenneté et qui propose d'abolir la majorité des modifications apportées par le projet de loi C-24 en 2014 qui, selon nous, portait atteinte aux droits et libertés de la personne.

Le Barreau du Québec tient à souligner que la citoyenneté est l'un des éléments fondamentaux d'appartenance à un pays. Elle sollicite et permet une participation à la vie civique d'un pays ainsi qu'un rôle actif dans ses institutions. Le Canada a toujours fait preuve de leadership dans le domaine des droits de la personne et d'ouverture à l'égard de la communauté internationale. Une loi concernant la citoyenneté doit être basée sur les valeurs et les principes fondamentaux des Canadiens qui sont, pour la plupart, enchâssés dans la Charte canadienne des droits et libertés.

En 2014, le Barreau du Québec avait critiqué les modifications proposées lors de l'étude du projet de loi C-24, notamment en raison des critères rigides imposés aux demandeurs de citoyenneté et de la grande discrétion accordée au ministre pour révoquer la citoyenneté, du non-respect du droit d'être entendu et du traitement différent des personnes sur la base de la double citoyenneté. Parmi les modifications apportées par le projet de loi C-6, mentionnons celles qui concernent les examens de citoyenneté. Nous saluons la restriction de l'exigence imposée par le projet de loi C-24 aux demandeurs âgés de 14 à 64 ans de démontrer leurs connaissances du Canada, de même que la restriction de l'exigence de connaître l'une des langues officielles imposée aux demandeurs âgés de 18 à 54 ans. En effet, le Barreau du Québec avait des réserves à étendre ces exigences particulièrement aux enfants, et nous sommes heureux de voir que l'exigence ne s'appliquerait plus aux personnes âgées de moins de 18 ans.

De plus, nous saluons l'abrogation du motif de révocation de la citoyenneté d'individus dont on présume qu'ils possèdent une double citoyenneté et qui, alors qu'ils étaient des citoyens canadiens, avaient commis des gestes particuliers contraires à l'intérêt national du Canada. Les modifications apportées par le projet de loi C-24 avaient élargi la portée de l'article 10 qui traite de la perte de la citoyenneté pour y assujettir les personnes ayant la double citoyenneté. Nous saluons les modifications apportées par le projet de loi C-6 qui corrigent le traitement différent auquel étaient assujetties ces personnes.

Cela dit, et quoique nous soyons d'avis que ce projet de loi va dans le bon sens, certaines situations demeurent problématiques et il y aurait lieu d'aller plus loin, notamment pour mieux protéger les enfants. Je laisse la parole à M<sup>e</sup> Langlais.

**Hugues Langlais, président, Comité en droit de l'immigration et de la citoyenneté, Barreau du Québec :** Je vous remercie de l'invitation à comparaître devant votre comité pour discuter de la

We have an interest in this issue, and we support the observations of our group and those of our colleagues at the Canadian Bar Association with respect to revocation, all the mechanisms that have been condemned by the CBA and the need for the possibility of making representations on humanitarian grounds, which I think is essential in the context.

I would like to address two or three aspects, if time allows. The first concerns minors wanting to file citizenship applications. These minors, who cannot have the benefit of representation by a guardian or an adult, are often represented by the youth protection branch as part of the denunciations made by the minors themselves with regard to their guardians. These minors cannot, under any circumstances, file an application for citizenship, even if they have been a permanent resident for a number of years. This is a very serious infringement of a child's freedom to control his or her own self and apply for citizenship without the approval of an adult that he or she may no longer trust and that has been reported to the youth protection branch, which will have to support this person.

The second aspect is the concept of father or mother under subsection 3(1) of the Citizenship Act. I am referring specifically to *Canada (Citizenship and Immigration) v. Kandola* that the Federal Court of Appeal analyzed in terms of the genetic link as opposed to the gestational link that a child or a gene product has to a parent. The idea of being able to procreate a child using in vitro fertilization techniques may need to be more closely examined in the parental project, which is not provided for by law.

The third aspect is statelessness, which is reflected in all citizenship legislation. This act has the advantage of being amended about every 40 years. It is time, and in keeping with Canada's obligations under the 1954 New York Convention relating to the Status of Stateless Persons, to establish a mechanism for determining statelessness in Canada. We haven't yet, unfortunately, despite the recommendations of the authorities and the international instruments.

So I think it is necessary to make sure that we correct this and other mistakes, but I will stop here, given the time. I would rather answer your questions.

[English]

**The Chair:** Thank you. We will now start the questions.

**Senator Omidvar:** Thank you all for your presentations. When Bill C-24 was passed, the Department of Justice issued a legal opinion about its constitutionality. Can you comment on what you know about this legal opinion, and can you follow up, anyone of you, about what you know about legal challenges to Bill C-24 currently in the courts and what their status is?

question de la citoyenneté et du projet de loi à l'étude. Nous portons un intérêt à ce dossier, et nous faisons nôtres les observations de notre groupe et celles de nos collègues de l'Association du Barreau canadien en ce qui a trait à la révocation, à toute la mécanique qui a été dénoncée par l'ABC et à la nécessité qu'il y ait la possibilité de faire des représentations pour motifs humanitaires, ce qui m'apparaît essentiel dans le contexte.

J'aimerais aborder deux ou trois aspects, si le temps me le permet. Le premier touche les mineurs voulant déposer des demandes de citoyenneté. Ces mineurs qui ne peuvent avoir le bénéfice de la représentation par un tuteur ou un adulte sont souvent représentés par la Direction de la protection de la jeunesse dans le cadre de dénonciations faites par le mineur lui-même à l'égard de son tuteur. Ce mineur ne peut pas, sous aucun prétexte, déposer une demande de citoyenneté, même s'il est résident permanent depuis un certain nombre d'années. Ceci constitue une atteinte très sérieuse à la liberté de l'enfant de pouvoir disposer de sa propre personne et de faire une demande de citoyenneté sans l'aval d'un adulte en lequel il n'a peut-être plus confiance et qu'il a dénoncé auprès de la DPJ, qui devra prendre fait et cause pour cette personne.

Le deuxième élément est la notion de père ou de mère prévue au paragraphe 3(1) de la Loi sur la citoyenneté. Je vous renvoie particulièrement à l'arrêt *Canada (Citoyenneté et Immigration) c. Kandola* que la Cour fédérale d'appel a analysé sous l'angle du lien génétique par opposition au lien gestationnel qu'a un enfant ou un produit génétique à l'égard d'un parent. Il faudrait peut-être davantage examiner le projet parental, cette idée de pouvoir procréer un enfant à l'aide de techniques de fertilisation in vitro, ce que la loi ne prévoit nullement.

Le troisième élément est l'apatridie. Cela revient dans toutes les lois sur la citoyenneté. Cette loi a l'avantage d'être modifiée à peu près tous les 40 ans. Il est temps, et c'est l'occasion, dans le respect des obligations du Canada signées lors de la Convention de New York relative au statut des apatrides de 1954, de fixer un mécanisme de détermination de l'apatridie au Canada, ce que nous n'avons pas encore, malheureusement, malgré les recommandations des autorités et les instruments internationaux.

Il m'apparaît donc nécessaire de faire en sorte qu'on corrige cette erreur ainsi que d'autres, mais je m'arrêterai ici, compte tenu du temps. Je préfère répondre à vos questions.

[Traduction]

**Le président :** Je vous remercie. Les membres du comité vont maintenant poser des questions.

**La sénatrice Omidvar :** Je remercie les témoins de leurs exposés. Lors de l'adoption du projet de loi C-24, le ministère de la Justice avait produit un avis juridique au sujet de sa constitutionnalité. Pouvez-vous nous dire ce que vous savez de cet avis juridique? N'importe qui peut répondre. Que savez-vous en outre des contestations judiciaires du projet de loi C-24 qui sont actuellement devant les tribunaux? Où en sont ces contestations?

[Translation]

**Mr. Langlais:** There is currently a constitutional challenge before the Federal Court. The British Columbia Civil Liberties Association and a private person sought an injunction against all revocation requests generally addressed in all revocation cases. The court ruled that an injunction was not necessary, since there was already a mechanism allowing people to join this court challenge. Without expressing an opinion about the constitutionality, the problem we have in such a situation is how to warn someone in South Africa or Syria that there is a mechanism for joining an existing remedy to obtain a stay of the notice of revocation, pending the determination of the constitutionality of that provision.

[English]

**Senator Frum:** Ms. Caruso, in a brief on Bill C-6 that the CBA presented to the House of Commons in April, you explained why you're supportive of repealing many of the provisions in Bill C-24. I would like to address the part of Bill C-6 that deals with the revocation of citizenship for convicted terrorists.

In your brief, you state:

... Canadians should not face revocation of their status as citizens except in the most exceptional circumstances, and in a fair manner that respects Canada's constitutional and international obligations.

My question to you is: When we think of the case of Zakaria Amara, the ringleader of the Toronto 18 who was convicted for planning, as we know, what he hoped would be some terrible atrocities, including beheading the Prime Minister, bombing the Canadian Parliament and CBC, et cetera, why do you not believe that his case would qualify as such an exceptional circumstance that would justify having his citizenship revoked?

**Ms. Caruso:** I think the members of the CBA feel strongly about our judicial system. We believe that people that commit crimes in Canada will face a fair but stiff process through the criminal justice system. That's the way that someone in those circumstances should be dealt with, through the criminal system.

Just deporting them and removing them, leaving them stateless, sets them free to continue terrorist acts around the world with no control. We're much better to convict them if, in fact, they are found to have committed the act and had the mental intent to carry out the crime. We are better to convict them, sentence them here and hold them accountable in our judicial

[Français]

**M. Langlais :** Il y a une contestation constitutionnelle présentement en délibéré devant la Cour fédérale. La British Columbia Civil Liberties Association et une personne privée ont demandé une injonction à l'égard de toutes les demandes de révocation adressées de façon générale dans tous les cas de révocation. La cour a statué qu'il n'y avait pas lieu à une injonction, puisqu'il y avait déjà un mécanisme existant permettant aux gens de se joindre à cette contestation judiciaire. Sans me prononcer sur la constitutionnalité, le problème que nous avons dans une telle situation est à savoir comment avertir celui ou celle qui se trouve en Afrique du Sud ou en Syrie qu'il existe un mécanisme permettant de se joindre à un recours existant pour obtenir un sursis à l'avis de révocation prononcée en attendant que la cour se prononce sur la constitutionnalité de cette disposition.

[Traduction]

**La sénatrice Frum :** Maître Caruso, dans un mémoire concernant le projet de loi C-6 que l'ABC a présenté à la Chambre des communes en avril, vous avez expliqué les raisons pour lesquelles vous appuyez la révocation de beaucoup des dispositions du projet de loi C-24. Je voudrais parler des dispositions du projet de loi C-6 traitant de la révocation de la citoyenneté des terroristes condamnés.

Vous dites ce qui suit dans votre mémoire :

[...] les Canadiens ne devraient pas faire face à la révocation de leur statut de citoyen sauf dans les cas les plus exceptionnels et d'une façon équitable qui respecte les obligations constitutionnelles et internationales du Canada.

Ma question est la suivante : quand on pense à Zakaria Amara, chef du groupe des 18 de Toronto qui a été condamné pour avoir planifié, comme nous le savons, d'épouvantables atrocités, comme décapiter le premier ministre, faire sauter le Parlement du Canada et Radio-Canada, et cetera, pourquoi ne croyez-vous pas qu'il fait partie de ces « cas les plus exceptionnels » qui peuvent justifier la révocation de la citoyenneté?

**Mme Caruso :** Je pense que les membres de l'ABC croient fortement à notre système judiciaire. Nous sommes convaincus que les gens qui commettent des crimes au Canada sont assujettis à un processus équitable, mais rigoureux, relevant de notre système de justice pénale. C'est ainsi que nous devons traiter des personnes de ce genre, en recourant à notre système de justice pénale.

Si nous nous limitons à les expulser et à les déclarer apatrides, nous les laisserions libres de poursuivre leurs activités terroristes ailleurs dans le monde. Il vaut beaucoup mieux les condamner s'il est prouvé qu'ils ont commis les actes qui leur sont reprochés avec une intention criminelle. Il est préférable de les condamner et de les tenir responsables dans le cadre de notre système judiciaire, qui

system, which is a fair one, than to throw them out of our country into, potentially, a country that doesn't have a judicial system, where they can continue their behaviour.

**Senator Frum:** First of all, we would not render them stateless. This provision in Bill C-24 only applies to those with dual citizenship. We would take away their Canadian citizenship, and it would have to revert back to their original citizenship, either before or after they served a criminal sentence. I want to clear that up.

**Senator Eggleton:** Thank you all for being here. You make very compelling arguments on many different aspects of Bill C-6.

I want to focus a little bit more on the revocation, particularly the revocation for false representation or fraud. I think it's absolutely alarming that there isn't an appeal process and there isn't a proper hearing process. Most of this is done by paper, and you can't even find out all the details of the case against you if you're brought up in front of this process.

One of the earlier arguments I heard for justifying not having that appeal process was the fact that the person would be resorting to permanent status instead of being just a foreigner that can easily be removed. From the permanent status position that I understand this bill provides, there is that kind of an appeal process. Could you just comment on that?

**Ms. Caruso:** Sure. The process for a permanent resident allows for an officer first to make a report, whether or not the individual is inadmissible for having made the misrepresentation. There can then be an order that follows for removal. Subject to that, there would be an appeal before the Immigration Appeal Division, so a tribunal, an administrative appeal, as opposed to before the Federal Court. There would be an opportunity for humanitarian and compassionate grounds. But the bar's position is that the Federal Court is better able to address the issues and that there would be more disclosure through the court process.

[Translation]

**Mr. Langlais:** I would like to point out that in a revocation procedure that I recently participated in, the embassy that notified the person of the revocation procedure told the person that once the revocation was confirmed by the administrative process, the person would reacquire the right to permanent residence. There seems to be some ambiguity in this position. I agree with my colleague when she says that he had this assumption. We seem to have evolved. At what point, I cannot say, but there seems to have been an evolution, and I felt the need to clarify it.

[English]

**Senator Jaffer:** Thank you for your presentations. The way I understand it, at the moment, for permanent residence, you can have up to two hearings. For a refugee, you have a hearing. Under the new legislation, you will have no hearings for a

est équitable, au lieu de les chasser de chez nous pour les envoyer dans un pays qui n'a pas de système judiciaire et où ils peuvent poursuivre leurs activités.

**La sénatrice Frum :** Tout d'abord, nous ne les rendrions pas apatrides. Les dispositions du projet de loi C-24 ne s'appliquent qu'à ceux qui ont une double nationalité. Nous révoquerions leur citoyenneté canadienne, mais ils garderaient leur citoyenneté d'origine, soit avant soit après qu'ils ont purgé leur peine. Je tiens à le préciser.

**Le sénateur Eggleton :** Je vous remercie de votre présence au comité. Vous avez présenté des arguments très convaincants sur de nombreux aspects du projet de loi C-6.

Je voudrais parler en particulier de la révocation, notamment en cas de fausse déclaration ou de fraude. Je trouve très alarmante l'absence d'une procédure d'appel et d'une audience. La plus grande partie de ces formalités se fait sur papier, et les prévenus ne connaissent même pas tous les détails des accusations portées contre eux.

L'un des arguments avancés plus tôt pour justifier l'absence de la procédure d'appel est le fait que l'intéressé retrouverait le statut de résident permanent et ne serait donc pas considéré comme un ressortissant étranger pouvant facilement être expulsé. Si j'ai bien compris, la révocation du statut de résident permanent peut faire l'objet d'un appel. Que pensez-vous de cette situation?

**Mme Caruso :** La procédure prévue dans le cas d'un résident permanent permet d'abord à l'agent de présenter un rapport, que l'intéressé soit ou non inadmissible pour fausse déclaration. Il peut ensuite faire l'objet d'un ordre de renvoi. Toutefois, il peut contester l'ordre devant la Section d'appel de l'immigration, c'est-à-dire devant un tribunal administratif, par opposition à la Cour fédérale. Il serait donc possible d'invoquer des facteurs d'ordre humanitaire. Le Barreau est cependant d'avis que la Cour fédérale est mieux placée pour prendre une décision et qu'une audience devant elle permet de communiquer davantage de renseignements.

[Français]

**M. Langlais :** J'aimerais préciser que, dans le cadre d'une procédure de révocation à laquelle j'ai participé récemment, l'ambassade qui signifiait la procédure de révocation à la personne lui a dit qu'une fois sa révocation confirmée par le processus administratif, elle allait réacquiescer son droit à la résidence permanente. Il semble y avoir une ambiguïté dans le discours. Je suis d'accord avec ma collègue lorsqu'elle mentionne qu'il a eu cette hypothèse. On semble avoir évolué. À quel moment, je ne saurais le dire, mais il semble y avoir eu une évolution, et je sentais la nécessité de le préciser.

[Traduction]

**La sénatrice Jaffer :** Je vous remercie de vos exposés. Si j'ai bien compris, il est possible, à l'heure actuelle, d'avoir jusqu'à deux audiences dans les cas portant sur la résidence permanente. Dans le cas des réfugiés, il y a une audience. Toutefois, en vertu

Canadian citizen. That's the issue; there will be no hearing. The minister will decide, and we also don't know if the minister will consider humanitarian and compassionate grounds.

Before Bill C-24, I understood the person is notified, it goes to Federal Court, and the Federal Court looks at humanitarian and compassionate grounds, as well as the whole case. If the Federal Court decides that no, this person should be sent out, then that person loses, and that is fine. It's a fair hearing.

I will show my age. As a younger lawyer, we took the government to court when there were no hearings for refugees. This was many years ago. What has happened? We are back at the same place.

Section 7 clearly states that Canadians have the right to a fair hearing before an independent and impartial decision maker. There will be no hearing when a serious thing like a citizenship will be taken. This is not constitutional.

**Ms. Caruso:** I would agree. If you get a parking ticket, you have a right to a hearing, but if you are a citizen and you are going to lose your citizenship, you have no right to a hearing. It doesn't make sense. We need to have a fair process. That is what Canada is about. Our citizenship is based on the principle of equality and fairness. We need to make sure that is in place.

**Senator Seidman:** Thank you very much for your presentations. I would like to address this question to you, Ms. Caruso, if I may.

The ability to speak one of our official languages is critical to citizenship, its obligations and rights, as well as integration into our society. As a citizen, you have the right to vote, for example. Language also allows a young person to integrate into the school system and make friends, and it allows an adult to integrate into the workforce and their neighbourhoods.

Under Bill C-6, citizenship applicants aged 14 to 17 and 55 to 64 would no longer have to demonstrate adequate knowledge of one of our official languages. How do you feel about this? What do you have to say about this kind of change?

**Ms. Caruso:** With respect to the youth, I had the privilege two weeks ago to attend at my daughter's grade 6 class at a middle school. There were about 250 kids. It was a sea of United Nations in terms of multiculturalism. Those children are in school learning English. I don't think we have much to worry about on the youth end.

I would agree with you in terms of those that are older. I think the CBA's position has been that the change that we would have liked to have seen is that the knowledge test not have to be in English or French. That's what we were advocating for more so

du projet de loi, il n'y aurait aucune audience pour un citoyen canadien. Voilà le problème. Pas d'audience. C'est le ministre qui décide. De plus, nous ne savons pas si le ministre tiendra compte des facteurs d'ordre humanitaire.

J'ai cru comprendre qu'avant l'adoption du projet de loi C-24, la personne était avertie, puis l'affaire allait devant la Cour fédérale, qui tenait compte des facteurs d'ordre humanitaire, en même temps que de toute l'affaire. Si la Cour décidait de maintenir la décision de renvoi de la personne, on pouvait dire que celle-ci a été entendue d'une manière équitable.

Je vais peut-être trahir mon âge, mais, quand j'étais jeune avocate, nous poursuivions le gouvernement en justice quand il n'y avait pas d'audience pour les réfugiés. Il y a bien longtemps de cela. Que s'est-il passé depuis? Nous sommes revenus au point de départ.

L'article 7 dit clairement que les Canadiens ont droit à une audience équitable devant un décideur indépendant et impartial. Il n'y aura pas d'audience dans un cas aussi grave que la révocation de la citoyenneté. C'est inconstitutionnel.

**Mme Caruso :** Je suis d'accord. Si vous recevez une contravention pour stationnement interdit, vous avez droit à une audience, mais un citoyen sur le point de perdre sa citoyenneté n'y a pas droit. Nous avons besoin d'un processus équitable. C'est fondamental au Canada. Notre citoyenneté est basée sur le principe de l'égalité et de l'équité. Nous devons veiller à le faire respecter.

**La sénatrice Seidman :** Merci beaucoup pour vos exposés. J'ai une question à vous poser, maître Caruso.

La capacité de parler l'une de nos langues officielles est essentielle pour la citoyenneté, pour les droits et obligations qui s'y rattachent et pour l'intégration dans notre société. À titre de citoyen, on a le droit de voter, par exemple. La langue permet aussi à une jeune personne de s'intégrer dans le système scolaire et de se faire des amis. Elle permet à un adulte de s'intégrer dans la population active et parmi ses voisins.

En vertu du projet de loi C-6, les candidats à la citoyenneté âgés de 14 à 17 ans et de 55 à 64 ans n'auront plus à montrer qu'ils ont une connaissance suffisante de l'une de nos langues officielles. Qu'en pensez-vous? Qu'avez-vous à dire de ce changement?

**Mme Caruso :** En ce qui concerne les jeunes, j'ai eu le privilège, il y a deux semaines, d'assister à un cours de ma fille, qui est en 6<sup>e</sup> année, à l'école intermédiaire. Quelque 250 enfants étaient présents. Au chapitre du multiculturalisme, c'était vraiment les Nations Unies. Ces enfants font leurs études en anglais à l'école. Je dirais que nous n'avons pas vraiment à nous inquiéter pour les jeunes.

Je suis cependant d'accord avec vous en ce qui concerne les personnes plus âgées. Je crois que l'ABC était en faveur du maintien de l'épreuve de connaissances, mais aurait préféré qu'il ne soit pas obligatoire de l'administrer en français ou en anglais.

than a change in the age for the language test. We felt it was a double requirement that someone have to take the knowledge test in their second language.

**Senator Seidman:** As a point of clarification, would you say that the language requirement to demonstrate capability in one of the two official languages for those aged 55 to 64 should still apply? However, they could take the knowledge test in a different language to prove they understood the culture of the country they are coming to.

**Ms. Caruso:** That would be our preference.

[Translation]

**Mr. Langlais:** I would like to add a clarification. The language requirement is primarily for the class of parents and grandparents, and people who have been granted refugee status in Canada. Anyone who is a skilled worker has already been screened with one of Canada's two official languages as a basic criterion. So one or two classes of people are being targeted with these language requirements.

[English]

**Senator Meredith:** Thank you for your presentations this afternoon. I will pick up on the line of questioning that Senator Frum posed to you with respect to those convicted of terrorist activities.

If we look at Bill C-6 and the critique of it with respect to war crimes and those convicted or accused of committing war crimes, can you explain the difference between those individuals who have been convicted of war crimes or war criminals and the revocation of their citizenship and those convicted of terrorist activities? What is the difference between them? Can you elaborate for me? That is, as to the revocation of their citizenship.

**Ms. Caruso:** The issue goes to what Senator Frum was saying, which is if they have another right to a citizenship other than Canadian citizenship, then the outcome for them is different than someone like myself who was born in Canada and has no right to any other citizenship in another country. Canada is stuck with me and must deal with me before their courts and their prison system and rehabilitation.

We are creating two tiers of citizenship, which is against the values of Canadians. Canadians want to be treated equally. A Canadian citizen should be the same regardless of their genetic heritage.

[Translation]

**Mr. Langlais:** Since *Luitjens* in 1990 and 1991, war criminals who have been recognized as such in Canada have had an ultimate right of appeal before the Governor-in-Council. Through this right of appeal, a number of them have had the revocation of their citizenship overturned. The courts are of the view that the Governor-in-Council represents all the trends in Canadian society

C'est ce que nous préconisons plutôt qu'un changement de l'âge pour le test de langue. Nous estimions que l'obligation de réussir à l'épreuve de connaissances dans sa deuxième langue constituait une double exigence.

**La sénatrice Seidman :** J'aimerais avoir une précision. Pensez-vous que l'obligation de prouver la connaissance de l'une des deux langues officielles devrait être maintenue dans le cas des personnes âgées de 55 à 64 ans? Ces personnes pourraient cependant subir dans une langue différente l'épreuve de connaissances destinée à montrer leur compréhension de la culture canadienne.

**Mme Caruso :** C'est ce que nous aurions préféré.

[Français]

**M. Langlais :** J'aimerais ajouter une précision. L'exigence linguistique vise essentiellement la catégorie des parents et des grands-parents et ceux qui ont obtenu le statut de réfugié au Canada. Tous ceux qui sont des travailleurs qualifiés ont déjà fait l'objet d'une sélection avec comme critère de base l'une des deux langues officielles du Canada. Donc, on vise et on cible une ou deux catégories de personnes avec ces exigences linguistiques.

[Traduction]

**Le sénateur Meredith :** Je vous remercie pour vos exposés de cet après-midi. Je voudrais prendre la suite de la sénatrice Frum pour parler de ceux qui sont condamnés pour activités terroristes.

Je pense au projet de loi C-6 et aux critiques dont il a fait l'objet au sujet des personnes condamnées pour crimes de guerre. Pouvez-vous m'expliquer la différence qui existe, au chapitre de la révocation de la citoyenneté, entre les criminels de guerre et les personnes condamnées pour crimes de guerre, d'une part, et les personnes condamnées pour activités terroristes, de l'autre? Quelle est la différence entre les deux catégories? Pouvez-vous me l'expliquer?

**Mme Caruso :** Je reviens à ce qu'a dit la sénatrice Frum. Si ces personnes peuvent se prévaloir d'une citoyenneté autre que la citoyenneté canadienne, le résultat pour elles est différent de celui d'une personne qui, comme moi, est née au Canada et ne peut pas se prévaloir de la citoyenneté d'un autre pays. Dans mon cas, le Canada est obligé de s'occuper de moi devant ses tribunaux, dans son système carcéral et dans ses programmes de réadaptation.

Nous sommes en train de créer deux classes de citoyens, ce qui est contraire aux valeurs canadiennes. Les citoyens canadiens veulent tous être traités sur un pied d'égalité indépendamment de leur patrimoine génétique.

[Français]

**M. Langlais :** Les criminels de guerre qui ont été reconnus à ce titre-là au Canada ont obtenu, depuis l'affaire *Luitjens* en 1990 et 1991, un droit d'appel ultime devant le gouverneur en conseil. Un certain nombre d'entre eux ont obtenu par ce droit d'appel que la révocation de citoyenneté soit annulée. Les tribunaux sont d'avis que le gouverneur en conseil représente toutes les tendances de la

and is in a better position to judge the validity of a person and his or her humanitarian motives than a decision-maker in his office. This is what enabled a number of recognized war criminals, who were declared as such after the Deschênes commission, to be accepted as Canadian citizens, despite what they had done.

[English]

**Senator Lankin:** I would ask now to be put on the list for a second question because I'm going to ask a supplementary to the previous questions rather than the one I had originally planned on asking.

I don't know a lot about the history of the commission that you just referred to. I'm trying to understand an argument that's made by critics of this bill.

For people who are concerned that, as Ms. Caruso said, we would be creating two tiers and a differential application of justice to criminals based on the fact that they may have a different origin or country of birth, why are we not treating them the same as war criminals? You have said there is a different route of appeal. Why would we not extend that to people who are convicted of terrorism and say that that satisfies the problem?

I don't think that is the right answer. I agree with the answer that is being put forward, but the differential treatment is what I understood my colleague to be asking about, and I didn't hear an answer as to why it is okay to have differential treatment.

[Translation]

**Mr. Langlais:** I did not indicate whether I agreed or not. I was explaining the previous process in which people who were in a revocation situation for crimes or serious situations like terrorism, and who were war criminals, had succeeded. Before the current act came into force, when it was enacted in 2014 or in part until June 2015, they had an effective right of appeal before the Governor-in-Council. This right of appeal has been removed.

[English]

**Senator Lankin:** I guess I don't get supplementary questions.

**The Chair:** Do you have a question of clarification?

**Senator Lankin:** No.

**The Chair:** We are moving on.

**Senator Lankin:** I am not understanding, but that is okay.

**The Chair:** Before we go to the second round, I want to follow up with a question.

Ms. Caruso, on the issue of language requirement for those aged 55 to 65, during one of your presentations I got the impression that there was a reference to this group as being

société canadienne et est mieux à même de juger de la validité d'une personne et de ses motifs humanitaires que ne l'est un décideur dans son bureau. C'est ce qui a permis à un certain nombre de criminels de guerre, reconnus comme tels, déclarés comme tels à la suite de la Commission Deschênes, d'être reçus comme citoyens du Canada, malgré ce qu'ils avaient fait.

[Traduction]

**La sénatrice Lankin :** J'aimerais être inscrite sur la liste pour une seconde question parce que je vais aborder un sujet lié à la question précédente plutôt que celui dont j'avais prévu de parler à l'origine.

Je ne sais pas grand-chose de l'historique de la commission que vous venez de mentionner. J'essaie de comprendre un argument avancé par ceux qui critiquent le projet de loi.

Comme le dit M<sup>e</sup> Caruso, il y a des gens qui craignent que nous soyons en train de créer deux classes de citoyens et que la justice soit appliquée différemment aux criminels en fonction de leur origine ou de leur pays de naissance. Dans ces conditions, pourquoi ne les traitons-nous pas comme les criminels de guerre? Vous avez dit qu'il y avait un autre moyen de faire appel. Pourquoi ne l'étendons-nous pas à ceux qui sont condamnés pour terrorisme afin régler le problème?

Personnellement, je ne crois pas que ce soit la bonne solution. Je préfère celle qui a été proposée, mais je crois que ma collègue a posé une question au sujet du traitement différent. Jusqu'ici, je n'ai pas entendu une réponse qui explique la différence de traitement.

[Français]

**M. Langlais :** Je n'ai pas indiqué si j'étais d'accord ou non. J'expliquais le processus antérieur en vertu duquel les gens qui étaient dans une situation de révocation pour des crimes ou des situations aussi graves que le terrorisme, et qui étaient des criminels de guerre, ont réussi. Avant l'entrée en vigueur de la loi actuelle, à son adoption en 2014 ou en partie jusqu'à juin 2015, ils avaient un droit d'appel véritable devant le gouverneur en conseil. Ce droit d'appel a disparu.

[Traduction]

**La sénatrice Lankin :** Je suppose que je n'ai pas droit à des questions complémentaires.

**Le président :** Voulez-vous demander des précisions?

**La sénatrice Lankin :** Non.

**Le président :** Nous allons poursuivre.

**La sénatrice Lankin :** Je ne comprends pas, mais ça ira.

**Le président :** Avant de passer au second tour, je voudrais poser moi-même une question.

Maître Caruso, au sujet des exigences linguistiques s'appliquant aux personnes de 55 à 65 ans, j'ai eu l'impression, au cours d'un de vos exposés, que les membres de ce groupe sont

“senior” in society. This committee has studied social issues a great deal, and it appears that today those in the age group of 55 to 65 are, in fact, the largest single block in the workforce, if you take it decade by decade. It is generally understood that they are a long way from being senior citizens in the country today.

This committee has done studies on those who are underprivileged in cities, the challenges faced by poverty in the cities. We have identified that the inability to speak one of our official languages is one of the major if not the major barrier to people entering the workforce and moving into society.

Could you expand your argument against the requirement for one of our official languages in this regard?

**Ms. Caruso:** As my colleague pointed out, many immigrants that come to Canada have already gone through language testing, so we are talking about a smaller group. These might be individuals that were sponsored as family members or they could have come as refugees.

I cannot argue with the statements and the research that suggest that language is a key indicator of success. Having said that, it's not the only indicator of success. I represent many companies — small and large — and many have workers that come here that have very poor English skills, and they are able to make a living and so on.

Again, I think the bar's position is that the focus needs to be on the test, and that it's a hardship for anyone that has to write a test in something that isn't their first language. That's where people will get tripped up more.

With the other requirements, as I said, we are talking about a smaller segment of the population.

**The Chair:** Colleagues, I want you to hold your places when this session comes to an end no later than 5:15, because the confusion of getting up and moving around will delay our getting questions to the next panel. So hold your places. We want to get as many questions in today as possible.

**Senator Omidvar:** You set a high bar for efficiency, chair. Let me try to follow that.

I suspect that if Canadians took the knowledge test, many Canadians would not pass it. I appreciate the clarification, Mr. Langlais; well done. But we are really talking about the language test, not the big cohort of skilled immigrants and their families. We are talking about a subset, which is refugees, parents and grandparents.

qualifiés d'« aînés ». Notre comité a beaucoup étudié les questions sociales. Il a noté qu'à l'heure actuelle, le groupe des 55 à 65 ans constitue en fait le plus important de la population active, considérée décennie par décennie. Il est généralement admis que les membres du groupe sont aujourd'hui loin d'être considérés comme des aînés dans le pays.

Notre comité a réalisé des études sur les démunis des villes et les problèmes que doivent y affronter les pauvres. Nous avons abouti à la conclusion que l'incapacité de parler l'une de nos langues officielles constitue un des plus importants obstacles — sinon le plus important — à l'entrée dans la population active et à l'avancement dans la société.

Pouvez-vous nous en dire davantage sur les arguments que vous avez avancés contre l'exigence relative à la connaissance de l'une de nos langues officielles?

**Mme Caruso :** Comme mon collègue l'a signalé, de nombreux immigrants qui viennent au Canada ont déjà subi un test de langue, de sorte que nous parlons d'un petit groupe. Celui-ci peut être composé de personnes parrainées à titre de membre de la famille ou encore de réfugiés.

Je ne m'opposerai sûrement pas aux déclarations et aux recherches selon lesquelles la langue constitue un indicateur clé de succès. Cela dit, ce n'est pas le seul indicateur de succès. Je représente de nombreuses sociétés, grandes et petites. Beaucoup d'entre elles ont des travailleurs dont la connaissance de l'anglais est plus qu'élémentaire. Ces gens arrivent quand même à gagner leur vie.

Je dirais encore une fois que pour le Barreau, le plus important, c'est le test. Il est toujours difficile pour quiconque de subir un test dans une langue autre que sa première langue. C'est là que les gens font souvent des erreurs.

Pour ce qui est des autres exigences, comme je l'ai dit, nous parlons d'un petit segment de la population.

**Le président :** Collègues, je voudrais vous demander de garder vos places lorsque cette séance prendra fin au plus tard à 17 h 15. La confusion qu'il y aurait si chacun se levait et circulait nous retarderait lorsque nous aurons à poser des questions au groupe suivant de témoins. Je vous prie donc de rester à votre place. Nous voulons poser autant de questions que possible aujourd'hui.

**La sénatrice Omidvar :** Monsieur le président, vous en demandez beaucoup à des fins d'efficacité. Je vais essayer de poursuivre dans la même veine.

Je soupçonne que si des Canadiens se soumettaient au test de connaissances, beaucoup d'entre eux ne réussiraient pas. Maître Langlais, je vous remercie de vos précisions. Vous avez bien fait ça. Mais nous parlons en réalité du test de langue, et non de la grande cohorte d'immigrants qualifiés avec leur famille. Nous parlons d'un sous-groupe constitué des réfugiés, des parents et des grands-parents.

Can you tell us what the impact is on these individuals when they are not part of the Canadian family? Imagine a family where a son, daughter, husband, wife, grandchildren are all citizens, and the grandmother is not. Can you comment on that?

[Translation]

**Mr. Langlais:** I think sign language can answer the question. Parents and grandparents who do not speak one of the two official languages are not excluded from Canadian society by this simple fact. At that point, it is the other family members who will act as translators or interpreters and show them how to deal with the realities of everyday life. When you reach a certain age — no one in this room is there yet — learning another language is difficult. The older you get, the more difficult it is. If a person has not had the chance in his or her country of origin to receive education or training at a certain level, it is likely that learning a language, whatever it may be, will be difficult. In that case, it is necessary to rely on family, which will help the person integrate into society and the workplace.

[English]

**Ms. Caruso:** I would like to add a personal response to that question. My paternal grandparents came from Italy, hence the Caruso name. They had 10 kids but did not speak any Italian. They were the only Italian family in Bill Davis' Brampton riding, and they wouldn't let their 10 kids speak Italian and they didn't pass it on. Hence, I don't speak Italian and my dad never did. I have one regret in all my education and dealing with immigrants on a daily basis, and that is that I do not have a second language, not even French.

I think grandparents add to our culture and to the family environment in a positive way, regardless of whether or not they can speak English or French.

**Senator Frum:** Going back to your brief, the CBA speaks about revoking citizenship status in the most exceptional circumstances. I want to go back to understanding what the CBA considers "exceptional circumstances."

As has been mentioned, convicted war criminals can have their citizenship revoked. That hasn't changed; it has been on the books for decades. They can appeal, but they can also have their citizenship revoked. We were adding terrorists to that group of citizens who committed treason, war crimes or terrorism. Now we are saying with treason, war crimes you can. Terrorism doesn't count, in your opinion, as an exceptional circumstance?

Pouvez-vous nous parler des répercussions sur ces gens lorsqu'ils ne font pas partie de la famille canadienne? Imaginez une famille dans laquelle le mari, la femme, le fils, la fille et les petits-enfants ont tous la citoyenneté, mais où la grand-mère ne l'a pas. Que pensez-vous d'une telle situation?

[Français]

**M. Langlais :** Je pense que le langage des signes peut répondre à la question. Les parents et les grands-parents qui ne parlent pas l'une des deux langues officielles ne sont pas exclus de la société canadienne de ce simple fait. À ce moment-là, ce sont les autres membres de la famille qui serviront de traducteurs ou d'interprètes et qui s'occuperont de leur montrer comment faire face aux réalités de la vie quotidienne. Lorsqu'on arrive à un certain âge — que personne n'a encore atteint ici dans cette salle —, l'apprentissage d'une autre langue est difficile. Plus on avance, plus c'est difficile. Si on n'a pas eu la chance dans son pays d'origine d'avoir bénéficié d'une éducation ou d'une instruction à un certain niveau, il est vraisemblable que l'apprentissage d'une langue, quelle qu'elle soit, sera difficile. Il faut alors s'en remettre à la famille, qui aidera à l'insertion dans la vie sociale et professionnelle.

[Traduction]

**Mme Caruso :** J'aimerais ajouter un commentaire personnel en réponse à la question. Mes grands-parents paternels sont venus d'Italie, ce qui explique le nom de Caruso. Ils avaient 10 enfants, mais aucun ne parlait l'italien. C'était la seule famille italienne de Brampton, qui était la circonscription de Bill Davis. Les grands-parents ne laissaient pas leurs enfants parler l'italien, ce qui fait que la langue ne s'est pas transmise. Par conséquent, ni moi ni mon père ne parlons l'italien. J'ai cependant un regret : tout le long de mes études et dans mes relations quotidiennes avec des immigrants, j'ai regretté de ne pas avoir une langue seconde, pas même le français.

Je crois que les grands-parents enrichissent notre culture et ont une influence positive sur l'environnement familial, qu'ils connaissent ou non l'anglais ou le français.

**La sénatrice Frum :** Pour revenir à votre mémoire, l'ABC dit qu'on ne devrait révoquer la citoyenneté que « dans les cas les plus exceptionnels ». J'aimerais comprendre ce que l'ABC entend par « cas exceptionnels ».

Comme on l'a mentionné, la citoyenneté des criminels de guerre condamnés peut être révoquée. Cela n'a pas changé. Cette disposition existe depuis des dizaines d'années. Ils peuvent faire appel, mais ils peuvent aussi être privés de leur citoyenneté. Nous avons voulu ajouter les terroristes à ce groupe de citoyens qui se sont rendus coupables de trahison et de crimes de guerre. Maintenant, nous disons que cela peut aller en cas de trahison ou de crimes de guerre, mais pas dans le cas du terrorisme. À votre avis, le terrorisme ne constitue-t-il pas « un cas exceptionnel »?

**Ms. Caruso:** The CBA's position is that it should be limited to the misrepresentation. If someone has done something outside of the country and in our screening processes they misrepresented their background, history and their activities, and if it subsequently comes forward and they are given an opportunity to respond to those allegations, if the determination is that they misrepresented them, then those are exceptional circumstances.

**Senator Frum:** So treason is not necessarily misrepresentation, though. You can lose citizenship for treason. Do you agree with that?

**Ms. Caruso:** Sure. It provides for treason. So if that was hidden when the person applied for permanent residence and it was misrepresented, and it came to the front in later years, then that would be grounds for revocation.

**Senator Eggleton:** Picking up on that, my understanding with respect to war criminals of past times is that they're not being necessarily removed from citizenship because they were accused of being war criminals but because they lied in getting into the country. They misrepresented their position. They obviously didn't tell people that they committed crimes in some other country.

With this whole question of terrorism, I wonder if you might comment on this. One of the difficulties there is that there are other heinous crimes that are committed in this country. We're talking about people that might be convicted of attempted terrorism and could have their citizenship removed, but nobody would be removing the citizenship of Robert Pickton, who murdered many people. Maybe mass murderers should be included in that. Where do you start to draw the line on what would be a basis for revoking citizenship and perhaps moving a person towards deportation?

As you said at the beginning, Ms. Caruso, within the criminal justice system, we look at the law and we treat everybody the same. If a person is convicted, they go to jail for it. But citizenship is not something that we have brought into that kind of equation as a second punishment. I wonder if you could comment on all that

**Ms. Caruso:** I would agree with the points that you made, in particular the last point that revoking citizenship is an additional penal consequence. That's never been part of our judicial criminal system. Yes, only for some; not for those born here with no right to another citizenship.

It's hard to fathom. If we were to take this path and other countries followed, where would we be casting all these people off to? I believe in a rehabilitation system. I do not believe in capital punishment. That's my personal view. The CBA hasn't done that. These are the types of questions that then follow from all of this. What do you do with these people who are committing crimes that are hard to even imagine?

**Mme Caruso :** L'ABC est d'avis que la révocation devrait être limitée aux cas de fausse déclaration. L'ABC considère qu'il y a un cas exceptionnel si une personne a fait quelque chose à l'étranger, puis a menti au sujet de son passé et de ses activités au cours de notre processus de contrôle. Si, par la suite, des faits sont découverts, que la personne ait la possibilité de répondre aux allégations, mais que les autorités déterminent qu'elle a menti, c'est un cas exceptionnel.

**La sénatrice Frum :** Ainsi, la trahison n'implique pas nécessairement une fausse déclaration. La citoyenneté peut cependant être révoquée en cas de trahison. En convenez-vous?

**Mme Caruso :** Oui. Cela s'applique en cas de trahison. Si des faits ont été cachés lorsque la personne a présenté sa demande de résidence permanente et que ces faits sont révélés des années plus tard, c'est un motif de révocation.

**Le sénateur Eggleton :** Dans ce contexte, je dirais qu'à ma connaissance, les criminels de guerre du passé ne perdaient pas nécessairement leur citoyenneté parce qu'ils avaient été accusés de crimes de guerre. C'était plutôt parce qu'ils avaient menti en arrivant dans le pays. Ils avaient fait de fausses déclarations concernant leur situation. De toute évidence, ils n'avaient pas dit qu'ils avaient commis des crimes dans un autre pays.

Pour ce qui est du terrorisme, je me demande si vous voulez bien nous dire ce que vous pensez de cela. Il est clair que d'autres crimes haineux sont commis dans le pays. Nous parlons de gens qui pourraient être condamnés pour avoir tenté de commettre des actes terroristes et dont la citoyenneté pourrait être révoquée. En même temps, personne ne songerait à révoquer la citoyenneté de Robert Pickton qui a assassiné beaucoup de gens. Les tueurs en série devraient peut-être être inclus dans cette catégorie. Où faut-il tirer la ligne quand on décide des motifs pouvant servir de base à la révocation de la citoyenneté et peut-être au renvoi?

Comme vous l'avez dit au début, maître Caruso, le système de justice pénale se base sur la loi et vise à traiter également tout le monde. Si une personne est condamnée, elle doit purger sa peine. Toutefois, la citoyenneté n'est pas un élément à inclure dans ce genre d'équation comme punition secondaire. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?

**Mme Caruso :** Je conviens de ce que vous avez dit, surtout en ce qui concerne votre dernier point : la révocation de la citoyenneté est une conséquence pénale supplémentaire. Cela n'a jamais fait partie de notre système de justice pénale : oui pour certains, mais non pour ceux qui sont nés au Canada et qui n'ont pas une autre nationalité.

C'est difficile à comprendre. Si nous devons emprunter cette voie et que d'autres pays nous emboîtaient le pas, où enverrions-nous tous ces gens? Je crois à un système de réadaptation. Je ne crois pas à la peine capitale. C'est un point de vue personnel. L'ABC n'a pas suivi cette voie. Voilà le genre de questions qui découlent de tout cela. Que faire de ces gens qui ont commis des crimes qu'il est même difficile d'imaginer?

The bar's position is that we have a very fair and democratic system for our justice system. Those who come before it will be given the opportunities. Is it perfect? Probably not, but the rules are in place to allow people to seek protection of the law. That's the way that we think it should proceed, not by creating different rules for different people based on their origin.

[Translation]

**Mr. Langlais:** Despite the vocabulary used, we are essentially and exclusively in administrative law, which means that we are not in a situation of proof beyond doubt. With terrorism or an offence, as set out in the Immigration and Refugee Protection Act, we stick to reasonable grounds to believe. This is provided for in section 33 of the Immigration and Refugee Protection act.

On a scale of 100 reasonable grounds to believe, that is roughly 25 per cent. We are far from 99.9 per cent of the "beyond a reasonable doubt" concept. The decisions we are about to make are aimed at people who have never actually been convicted under the Canadian criminal system that we know, which is a value everyone cherishes.

The other thing is that there is no statute of limitations in administrative law. What caused the Luitjens family and others to be attacked in court? Because they made false representations when they applied for immigration in the 1940s. We have to put things in perspective. We are not in a criminal system here, but in an administrative one.

[English]

**Senator Jaffer:** My question is to the Barreau. I don't think this has been discussed a lot, but you talked about how this will negatively affect same sex couples. In your submission, you have addressed section 3(1)(b) of the Citizenship Act, which states the person is a Canadian if they were born outside of Canada and one of their parents, excluding adoptive parents, is a citizen.

As stated in the *Kandola* case, where that infertile couple was not able to pass on Canadian citizenship when they had the child conceived, according to the court, the child had to be genetically linked to the parents to obtain citizenship. You claim this discriminates against the child because the child then is not seen like any other Canadian child. This affects people who have had to have children by other means.

Can you expand on that idea and how this act will affect that child and if that is constitutional?

Le Barreau estime que nous avons un système de justice pénale très équitable et très démocratique. Ceux qui sont soumis à ce système ont des droits. Est-il parfait? Probablement pas, mais des règles sont en place pour permettre aux gens d'invoquer la protection de la loi. Pour nous, c'est ainsi que les choses devraient se faire plutôt qu'en établissant des règles différentes fondées sur le pays d'origine des gens.

[Français]

**M. Langlais :** Malgré le vocabulaire utilisé, nous sommes essentiellement et exclusivement en droit administratif, ce qui veut dire que nous ne sommes pas dans une situation de preuve hors de tout doute. En matière de terrorisme ou d'infraction, comme le prévoit la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, nous nous en tenons à des motifs raisonnables de croire. C'est ce qui est prévu à l'article 33 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Sur une échelle de 100 motifs raisonnables de croire, cela représente à peu près 25 p. 100. Nous sommes loin des 99,9 p. 100 du concept « hors de tout doute raisonnable ». Les décisions qu'on s'apprête à prendre visent des gens qui n'ont jamais été véritablement condamnés en vertu du système criminel canadien que nous connaissons, qui représente des valeurs chères à tous.

L'autre élément, c'est qu'il n'y a pas de prescription en matière de droit administratif. Qu'est-ce qui a fait que les Luitjens et autres ont pu être attaqués en justice? C'est effectivement parce qu'ils ont fait de fausses représentations au moment de leur demande d'immigration dans les années 1940. Il faut remettre les choses en perspective. On n'est pas dans un système criminel ici, mais bien dans un système administratif.

[Traduction]

**La sénatrice Jaffer :** Ma question s'adresse au Barreau. Je ne crois pas que nous ayons beaucoup parlé de ce point, mais vous avez évoqué les effets négatifs sur les couples homosexuels. Dans votre mémoire, vous avez mentionné l'alinéa 3(1)(b) de la Loi sur la citoyenneté, d'après lequel a qualité de citoyen toute personne née à l'étranger d'un père ou d'une mère ayant qualité de citoyen, à l'exclusion des parents adoptifs.

L'affaire *Kandola* avait établi qu'un couple infertile ne pouvait pas transmettre la citoyenneté canadienne à l'enfant conçu à cause de l'absence d'un lien génétique avec les parents. Vous affirmez que cette décision constitue un traitement discriminatoire de l'enfant, qui ne bénéficie pas du même traitement que n'importe quel autre enfant canadien. Cette situation touche les gens qui ont décidé d'avoir des enfants par d'autres moyens.

Pouvez-vous nous en dire davantage à ce sujet et nous expliquer de quelle façon le projet de loi toucherait cet enfant? Est-ce constitutionnel?

[*Translation*]

**Mr. Langlais:** Justice Mainville made it very clear in his ruling. Obviously, he is dissenting, but that is not why we cannot be right. He says the following:

Rather, in my view, Parliament intended to use the legal concept of parent in paragraph 3(1)(b). In this way, derivative Canadian citizenship is conferred to a child born to a Canadian parent following a fertilization technique, and this irrespective of the nationality of the genetic donors.

We need to bring this legislation into 2017. It probably won't be amended before 2057.

[*English*]

**Senator Meredith:** Ms. Hawi, you said you enthusiastically welcome Bill C-6. I am talking about the number of cases that have been affected by Bill C-24. If Bill C-6 comes into effect, what happens to those cases? Can you tell us how many of those are currently before the courts in terms of their decisions and so forth? What happens to those decisions?

**Ms. Hawi:** Mr. Langlais explained that earlier, about the case at the Federal Court. I will let him respond to that.

[*Translation*]

**Mr. Langlais:** There are currently about 200 cases before the Federal Court. A number of cases have been stayed because they have succeeded in joining the prior proceeding. There is a special order from Justice Zinn that puts into perspective a category A and a category B, and that includes records that arrived after the start of the proceedings. A third proceeding initiated by the British Columbia Civil Liberties Association sought an injunction and new cases were subsequently added. I do not have the latest figures — the Department of Justice could tell you more about it — but there are too few people who are really aware of this mechanism proposed by the courts to curb the revocation mechanism.

[*English*]

**Senator Lankin:** In the lead-up to second reading debate on this bill, senators received many letters from Canadians, pro and con. I received a number of letters from people telling a personal story around being caught up by a provision on the intent to reside.

In discussion with people who are critics of Bill C-6, I have heard people say that it's largely a symbolic expression, and if someone can't even say that they intend to reside in this country, why would we think that they should have citizenship? If it was largely symbolic and didn't have import in people's lives, I can see

[*Français*]

**M. Langlais :** Le juge Mainville, dans sa décision, l'a très bien exposé. Évidemment, il est dissident, mais ce n'est pas pour cela qu'on ne peut pas avoir raison. Il dit ce qui suit :

Je crois plutôt que le législateur, à l'alinéa 3(1)b), avait l'intention d'utiliser la notion juridique de père ou de mère. Ainsi, la citoyenneté canadienne peut être conférée par filiation à un enfant qui a un père ou une mère de citoyenneté canadienne et qui est né à la suite d'une technique de fécondation, et ce, peu importe la nationalité des donneurs de matière génétique.

Il faut arriver en 2017 avec cette loi qui ne sera probablement jamais modifiée avant 2057.

[*Traduction*]

**Le sénateur Meredith :** Maître Hawi, vous avez dit que vous accueillez avec enthousiasme le projet de loi C-6. Je veux parler du nombre de cas touchés par le projet de loi C-24. Si le projet de loi C-6 est adopté, que deviennent ces cas? Pouvez-vous nous dire combien d'entre eux sont actuellement devant les tribunaux, attendant une décision? Qu'advient-il de ces décisions?

**Mme Hawi :** M<sup>e</sup> Langlais a déjà parlé de cette question, dans le contexte de la décision de la Cour fédérale. Je vais donc le laisser répondre.

[*Français*]

**M. Langlais :** Il y a présentement environ 200 dossiers devant la Cour fédérale. Un certain nombre de dossiers font l'objet d'un sursis, parce qu'ils ont réussi à joindre la procédure initiale. Il y a une ordonnance spéciale du juge Zinn qui met en perspective une catégorie A et une catégorie B, qui inclut les dossiers arrivés après le début des procédures. Une troisième procédure entreprise par la British Columbia Civil Liberties Association a demandé l'injonction et, par la suite, de nouveaux cas se sont ajoutés. Je n'ai pas les derniers chiffres, le ministère de la Justice pourrait davantage vous informer à ce sujet, mais il y a trop peu de gens qui sont véritablement au courant de cette mécanique proposée par les tribunaux pour freiner le mécanisme de révocation.

[*Traduction*]

**La sénatrice Lankin :** Pendant la période qui a précédé le débat de deuxième lecture de ce projet de loi, les sénateurs ont reçu de nombreuses lettres de Canadiens qui appuyaient cette mesure ou s'y opposaient. J'en ai reçu un certain nombre de personnes qui voulaient me mettre au courant de leur expérience personnelle relativement à l'intention de résider au Canada.

Au cours de mes discussions avec des adversaires du projet de loi C-6, j'ai entendu des gens dire qu'il s'agit essentiellement d'une expression symbolique et que si quelqu'un ne peut même pas dire qu'il a l'intention de résider dans le pays, pourquoi devrions-nous lui accorder la citoyenneté? Si c'est essentiellement symbolique et

that argument. What I have heard is that it is the unintended things that can happen that can disrupt someone's life.

I am wondering if you can tell us what the legal impact of the intent-to-reside provision has been, what you have seen, the kinds of complaints or cases that you've handled, whether or not this is part of Bill C-6 that you support, and, if so, why?

Ms. Caruso, I'll start with you, but anyone who would like to answer, please do so.

**Ms. Caruso:** I see this on a regular basis. It made me very uncomfortable to be providing clients with advice regarding the intent provision because at the time that they're signing their application forms, which we may have assisted them in preparing and they have to check that box, they may very well be in Canada with an intent.

The concern that the bar has is what happens if, subsequent to signing that application, they get a transfer to go work in another country for a multinational company and they leave? How are they to prove that at the time they signed that, they had the intent? With the provisions for misrepresentation, and the implications of misrepresentation being revocation of status with no hearing, those were significant consequences that needed to be explained to individuals. That made it very difficult to give people a clear picture of what it was that they were signing and what the potential consequences were.

We often represent multinational companies, and for whatever reason, their executives may not have gotten around to filing for citizenship. They know there is a potential transfer coming up. It's percolating. It's better for them to be representing Canada abroad for that company as a Canadian citizen. They go to apply for Canadian citizenship, even knowing that that potential transfer is on the horizon.

So it's going to put people in a position where they were perhaps not being honest on their application form, but not without having met the criteria of having resided here for many years and being able to speak English or French and pass the language requirements.

**The Chair:** I don't have time to give both the sponsor and the critics a last chance here, but we have had two complete rounds of questions. I think my colleagues have asked very clear and important questions. Both groups have provided answers that we have clearly understood. I want to thank you both for being here with us today.

We now have Audrey Macklin, Professor of Law, University of Toronto, appearing as an individual; and Noah Shack, Director, Policy, Centre for Israel and Jewish Affairs. I'm going to invite Ms. Macklin to present first. We always go to the electronic presentation first in case of difficulties. Ms. Macklin, would you

que la disposition n'a pas d'effet sur la vie des gens, je comprendrais l'argument. J'ai cependant entendu dire que les conséquences imprévues peuvent bouleverser la vie de quelqu'un.

Pouvez-vous nous parler des conséquences juridiques de la disposition sur l'intention de résider au Canada? Qu'avez-vous pu constater? Quels genres de plaintes ou d'affaires avez-vous vues? Appuyez-vous cette disposition du projet de loi C-6 et, si oui, pourquoi?

Maitre Caruso, je voudrais vous demander de commencer. Si d'autres souhaitent répondre, je les prie de le faire.

**Mme Caruso :** Je vois régulièrement des cas de ce genre. Je suis toujours mal à l'aise quand je dois conseiller des clients sur cette disposition. Lorsqu'ils signent leur formulaire de demande, que nous les avons parfois aidés à remplir, et qu'ils cochent cette case, il se peut fort bien qu'ils aient vraiment cette intention.

Le Barreau s'inquiète des cas où, après avoir signé leur demande, des gens qui travaillent pour une multinationale sont mutés dans un autre pays. Comment peuvent-ils prouver qu'au moment où ils ont signé leur demande, ils avaient bel et bien l'intention de résider au Canada? Compte tenu des dispositions sur les fausses déclarations et le fait que celles-ci peuvent entraîner la révocation de la citoyenneté sans audience, il était nécessaire d'expliquer aux clients les graves conséquences possibles. Il est donc très difficile de donner aux gens une idée claire de l'engagement qu'on leur demande de prendre en signant leur demande et des conséquences possibles de cet engagement.

Nous représentons souvent des sociétés multinationales. Pour une raison ou une autre, leurs cadres peuvent ne pas avoir présenté une demande de citoyenneté. Ils savent qu'une mutation à l'étranger est possible et qu'il est préférable pour eux d'être citoyens pour représenter le Canada à l'étranger. Ils vont donc présenter leur demande tout en sachant qu'ils peuvent être mutés à tout moment.

Bref, cela met les gens dans une situation où ils ne sont peut-être pas très honnêtes en remplissant leur demande de citoyenneté, mais cela n'empêche pas qu'ils satisfont aux critères de résidence, qu'ils parlent l'une des langues officielles et répondent aux exigences linguistiques.

**Le président :** Je n'ai pas le temps de donner au parrain et aux porte-parole une dernière occasion de participer, mais nous avons déjà fait deux tours complets de questions. Je crois que mes collègues ont posé des questions très claires et très importantes. Les deux groupes de témoins ont donné des réponses que nous avons clairement comprises. Je tiens à les remercier de leur participation à nos délibérations d'aujourd'hui.

Nous allons maintenant entendre Audrey Macklin, professeure de droit à l'Université de Toronto, qui comparait à titre personnel, ainsi que Noah Shack, directeur des politiques au Centre consultatif des relations juives et israéliennes. J'invite M<sup>e</sup> Macklin à présenter son exposé en premier. Nous

present to us, please?

**Audrey Macklin, Professor of Law, University of Toronto, as an individual:** Thank you very much.

[Translation]

Thank you for this opportunity to appear before you today.

[English]

I will focus my comments on the legality of citizenship revocation for post-citizenship conduct, broadly speaking around national security offences.

I think the starting point for this is to ask whether a law that permitted revocation of citizenship, for let's say terrorism, treason, national security offences committed after one has obtained citizenship, would withstand constitutional scrutiny. I think the short answer to that, based on the jurisprudence, is no.

A starting point for that would be a case called *Sauvé* decided by the Supreme Court of in 2003. It concerned prisoner disenfranchisement, taking the vote away from inmates in federal institutions. This was challenged as a violation of the right to vote under the Charter. The court quickly acknowledged this was clearly a violation of the right to vote and considered whether it could be demonstrably justified in a free and democratic society.

The starting point for comparison is to acknowledge that citizenship revocation does not just remove one right associated with citizenship; it removes all rights by taking away citizenship as such.

In *Sauvé*, the court decided that disenfranchisement could not be justified under section 1. It was punishment. That is to say, it was punishment for an offence that had already been tried and punished by way of imprisonment. It was arbitrary as punishment, and it served no valuable purpose of deterrence or rehabilitation.

One might then assume that if disenfranchisement is unconstitutional, so too then would be citizenship revocation for much the same reason. I think, in a sense, one almost need not go any further than that, but one certainly could and talk about other bases for saying that citizenship revocation would be a violation of the Constitution.

In addition to what I just described, which would be the reasoning under section 7 of the Charter, one can talk about section 12 of the Charter. Would citizenship revocation for post-citizenship conduct constitute cruel and inhumane treatment or punishment? Case law here from the Federal Court states that in

commençons toujours par les témoins qui comparaissent par vidéoconférence parce que nous craignons d'avoir des difficultés techniques. À vous, maître Macklin.

**Audrey Macklin, professeure de droit, Université de Toronto, à titre personnel :** Merci beaucoup.

[Français]

Je vous remercie de cette occasion de me présenter devant vous aujourd'hui.

[Traduction]

Je vais concentrer mes propos sur la légalité de la révocation de la citoyenneté à cause d'infractions touchant la sécurité nationale commises après l'accession à la citoyenneté.

Je crois qu'il convient tout d'abord de se demander si une loi permettant de révoquer la citoyenneté pour des infractions liées, par exemple, au terrorisme, à la trahison ou à la sécurité nationale commise après l'obtention de la citoyenneté peut résister à un examen constitutionnel. Je dirais, en me basant sur la jurisprudence, que la réponse est non.

L'affaire *Sauvé*, qui a fait l'objet d'un arrêt de la Cour suprême en 2003, est un bon point de départ à cet égard. Elle concernait le fait que les personnes détenues dans un établissement fédéral sont privées du droit de vote. Cette disposition de la Loi électorale a été contestée à titre de violation du droit de vote prévu dans la Charte. La Cour a rapidement convenu qu'il s'agissait clairement d'une violation et a cherché à déterminer si cette violation peut être justifiée dans une société libre et démocratique.

Le point de départ de la comparaison consiste à reconnaître que la révocation de la citoyenneté ne prive pas seulement l'intéressé d'un droit que confère la citoyenneté : elle le prive de la totalité des droits liés à la citoyenneté.

Dans l'affaire *Sauvé*, la Cour a statué que la privation du droit de vote ne peut pas être justifiée en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la Charte. Elle constitue une punition. Autrement dit, elle punit l'intéressé pour une infraction à l'égard de laquelle il a déjà été jugé et condamné à une peine de prison. Elle est arbitraire à titre de punition et ne sert à aucune fin utile de dissuasion ou de réadaptation.

On peut supposer, si la privation du droit de vote est inconstitutionnelle, que la révocation de la citoyenneté l'est aussi pour une raison qui est essentiellement la même. Je crois qu'en un sens, on n'a presque pas besoin d'aller plus loin, même si on peut le faire et si on peut parler d'autres motifs pour lesquels la révocation de la citoyenneté est une violation de la Constitution.

À part ce que je viens d'expliquer — c'est-à-dire le raisonnement fondé sur l'article 7 de la Charte —, on peut aussi penser à l'article 12 de la Charte. La révocation de la citoyenneté pour des actes commis après son obtention constitue-t-elle un traitement ou un châtiment cruel et inusité? D'après la

order to be legitimate punishment, punishment must achieve a legitimate aim, and there must be no adequate alternatives.

What would the alleged legitimate aim of citizenship revocation be? If the legitimate aim is to promote national security by rendering this person a non-citizen and therefore deportable, there are many arguments out there — and I'm sure you're familiar with them — about why deporting people who are considered to be threats to national security to some other country does not enhance national security or global security. First, it merely displaces a problem from one place to another. Second, if that person goes to a state where there is indifference to regulation of national security, then that person will simply be free to pursue their aims there.

Canada, like many other states, considers terrorism to be not just a national problem but a global problem. If we consider terrorism to be a global problem, then it doesn't make sense and it doesn't make us more secure to displace somebody we think is a terrorist from one place — here — where we could manage them through our criminal justice system to another place where they may not be managed at all.

Are there adequate alternatives? Of course there are adequate alternatives, because when somebody is not a dual citizen and citizenship revocation is not available, our criminal justice system stands alone. If the criminal justice system is an adequate alternative for mono-citizens, there is no reason to think it isn't equally adequate for those who happen to be dual citizens.

I will move on for a moment and talk about another concern that has been expressed here about the intent-to-reside provision.

If one were to impose an intent-to-reside requirement on future citizens who are being naturalized, then you would be subjecting naturalized citizens to a burden on the exercise of their right as citizens to come and go from Canada freely. That is to say, naturalized citizens who pick up and move somewhere else would live under the risk that somebody in the immigration department might think that they had not fulfilled their intent to reside and had misrepresented their intent to reside and seek to have their citizenship revoked. People who acquire citizenship by birth don't live under that burden.

Next we can talk about citizenship revocation as a potential violation of the equality provisions of section 15 of the Charter. Citizenship revocation, as you know, would only apply to those who are dual citizens, not mono-citizens. Obviously, there is discrimination between different classes of citizens. Canada, like any other liberal democracy, holds to the idea that there is no such thing as second-class citizenship. Once you are a citizen, all citizens are equal. So to impose upon one class of citizens the threat of revocation, and not on another, is obviously to discriminate on whether one is a mono or a dual citizen.

jurisprudence de la Cour fédérale, une peine, pour être jugée légitime, doit viser un objectif légitime et constituer la seule solution adéquate qu'on puisse envisager.

Quel serait l'objectif légitime allégué d'une révocation de la citoyenneté? Si l'objectif légitime est de protéger la sécurité nationale en privant la personne de sa citoyenneté, ce qui permet de l'expulser, il existe de nombreux arguments — je suis sûre que vous les connaissez déjà — tendant à prouver que le renvoi dans un autre pays de personnes considérées comme une menace pour la sécurité nationale ne favorise pas du tout la sécurité nationale ou mondiale. Premièrement, cela déplacerait purement et simplement le problème d'un endroit à un autre. Deuxièmement, si la personne va dans un État qui ferme les yeux sur les questions de sécurité nationale, elle sera simplement libre d'y poursuivre ses activités.

Comme beaucoup d'autres États, le Canada considère le terrorisme comme un problème aussi bien national que mondial. Cela étant, il serait insensé de déplacer une personne que nous croyons coupable d'actes terroristes parce que cela ne renforcerait en rien notre sécurité. De plus, nous ne ferions que la retirer d'un endroit où nous pouvons la contrôler grâce à notre système de justice pénale pour l'envoyer à un autre endroit où elle risque de ne pas être contrôlée du tout.

Y a-t-il d'autres solutions adéquates? Il y en a de toute évidence puisque dans le cas des personnes qui n'ont pas la double nationalité et dont nous ne pouvons par conséquent pas révoquer la citoyenneté, notre système de justice pénale agit tout seul. Et s'il peut s'occuper adéquatement de citoyens qui n'ont pas une double nationalité, il n'y a aucune raison de croire qu'il ne le serait pas autant pour ceux qui l'ont.

Je vais maintenant consacrer quelques instants à une autre préoccupation qui a été exprimée au comité : c'est la disposition concernant l'intention de résider dans le pays.

Si on exige des futurs citoyens en voie d'être naturalisés d'avoir l'intention de résider dans le pays, on leur impose des restrictions sur l'exercice de leur droit, comme citoyens, de quitter le Canada ou d'y revenir en toute liberté. Autrement dit, les citoyens naturalisés qui vont dans un autre pays s'exposent à ce qu'un responsable du ministère de l'Immigration les accuse de ne pas avoir respecté leur engagement à résider au Canada et ont donc fait une fausse déclaration les rendant passibles de la révocation de leur citoyenneté. Les Canadiens de naissance n'ont pas à assumer ce fardeau.

Nous pouvons ensuite parler de la révocation de la citoyenneté comme violation possible des dispositions d'égalité de l'article 15 de la Charte. Comme vous le savez, la révocation de la citoyenneté s'appliquerait uniquement à ceux qui ont une double nationalité. De toute évidence, il y aurait donc discrimination entre des catégories différentes de citoyens. Comme toute autre démocratie libérale, le Canada croit à l'idée qu'il n'y a pas de citoyens de seconde zone. Une fois qu'on est devenu citoyen, on est l'égal de tous les autres citoyens. Si on fait peser la menace de la révocation sur une catégorie de citoyens et

The intent-to-reside provision discriminates on a different basis. It discriminates between naturalized citizens who are at risk of revocation on grounds of alleged misrepresentation of their future intent to reside, whereas birthright citizens are not subject to revocation on that basis. You have discrimination on a different basis there.

In addition to all of that, the absence in the current version of Bill C-6 of any fair procedure that would regulate citizenship revocation on grounds of fraud or misrepresentation poses a serious risk of unconstitutionality under section 7 of the Charter. It does not comport with fundamental justice. Just to cut to the chase on that, you get more procedural protections if you're fighting a speeding ticket now than if you are fighting citizenship revocation.

Lastly, the current bill does not adequately address the need for proper notice to be provided to people who are at risk of citizenship revocation, and here I mean personal notice. People ought to be notified in person, through personal service, if the government is considering revoking their citizenship, and not simply by sending a notice to their last known address.

I see that I am out of time, so I will end my comments there and welcome your questions.

**The Chair:** Thank you very much.

**Noah Shack, Director, Policy, Centre for Israel and Jewish Affairs:** Thank you, chair and honourable senators, for the opportunity to be here representing the Centre for Israel and Jewish Affairs, the advocacy agent of the Jewish Federations of Canada, regarding Bill C-6.

Canadian citizenship is one of the most valued and highly respected in the world, but it is not just a prestigious status one acquires. It is based on a set of core values designed to ensure dignity, freedom and equality for all, a carefully balanced set of rights and responsibilities that we all cherish.

Despite the none-is-too-many policy of the 1930s and 1940s that prevented those fleeing the Holocaust from finding safety on Canadian shores, Jews have made a significant, positive contribution to Canada throughout our country's history, like so many other groups whom we join in full-hearted appreciation of the opportunity and privilege inherent in being Canadian.

As some of you may be aware, February is Jewish Disability Awareness and Inclusion Month, a global initiative to highlight the importance of accommodation and inclusion for people with disabilities within Jewish communal life, and also a focal point around which to demonstrate Jewish leadership on this important issue beyond our own community. Within this context, I would

pas sur un autre, c'est évidemment de la discrimination fondée sur la question de savoir si on est ressortissant d'un ou de plusieurs pays.

La disposition concernant l'intention de résider au Canada impose une discrimination d'un autre genre : elle s'exerce contre les citoyens naturalisés qui risquent la révocation pour fausse déclaration quant à l'intention future de résider au Canada, alors que les citoyens de naissance ne courent pas le même risque. Nous avons donc dans ce cas une discrimination fondée sur des facteurs différents.

À part tout cela, l'absence dans la version actuelle du projet de loi C-6 d'une procédure équitable régissant la révocation de la citoyenneté pour fraude ou fausse déclaration risque de la rendre inconstitutionnelle en vertu de l'article 7 de la Charte. Cela n'est pas conforme aux principes de justice fondamentale. En fin de compte, on bénéficie d'une plus grande protection procédurale quand on conteste une contravention pour excès de vitesse que si on conteste la révocation de sa citoyenneté.

Enfin, le projet de loi actuel ne prévoit pas une notification appropriée des personnes qui risquent une révocation de leur citoyenneté. À mon avis, ces personnes devraient être informées en personne que le gouvernement envisage de révoquer leur citoyenneté. Il ne suffit pas d'envoyer un avis à leur dernière adresse connue.

Je vois que mon temps de parole est écoulé. Je vais donc m'arrêter et vous inviter à me poser des questions.

**Le président :** Merci beaucoup.

**Noah Shack, directeur, Politiques, Centre consultatif des relations juives et israéliennes :** Je vous remercie, monsieur le président et honorables sénateurs, de m'avoir donné l'occasion de parler du projet de loi C-6 au nom du CIJA, ou Centre consultatif des relations juives et israéliennes, qui est l'organe de défense d'intérêts des Fédérations juives du Canada.

La citoyenneté canadienne est l'une des plus recherchées et des plus respectées du monde, mais ce n'est pas seulement un statut prestigieux qu'on acquiert. Elle se base sur un ensemble de valeurs fondamentales comprenant la dignité, la liberté et l'égalité pour tous et sur un ensemble soigneusement équilibré de droits et responsabilités que nous chérissons tous.

Malgré la politique « aucun, c'est encore trop » des années 1930 et 1940, qui a empêché ceux qui fuyaient l'Holocauste de trouver refuge au Canada, les juifs ont fait une importante contribution positive pendant toute l'histoire du pays, comme tant d'autres groupes auxquels nous nous joignons aujourd'hui afin d'exprimer notre profonde reconnaissance pour le privilège que nous avons d'être Canadiens.

Comme certains d'entre vous le savent sans doute, février est le Mois juif de sensibilisation et d'intégration des personnes handicapées, initiative mondiale destinée à mettre en évidence l'importance de l'intégration des personnes handicapées dans la vie communautaire juive. C'est aussi un point de convergence qui permet de montrer le leadership juif dans cette importante cause

like to note our appreciation for the amendment to Bill C-6 that will update section 5 of the Citizenship Act to include ministerial discretion with regard to accommodating the needs of citizenship applicants with disabilities.

Unfortunately, barriers remain within Canadian immigration laws that have made it difficult for people with disabilities to come to reside in Canada in the first place. Currently, under section 38 of the Immigration and Refugee Protection Act, a foreign national can be rendered inadmissible on health grounds if they might reasonably be expected to cause excessive demand on health or social services. This provision has been applied unfairly to people with disabilities, ignoring the myriad of positive ways they make contributions to Canadian life.

To maximize the impact of the amendment to section 5 of the Citizenship Act contained in this bill, a complementary amendment to section 38 of the Immigration and Refugee Protection Act should be considered.

Retaining a physical presence standard in determining residency requirements for citizenship is an important principle maintained in Bill C-6, which can enhance integration and decrease marginalization of new immigrants. As former Minister McCallum mentioned, it can also help to counteract the problem of citizens of convenience.

CIJA also supports the retention of basic language and knowledge testing provided for in Bill C-6, coupled with a physical presence requirement. This can have a significant impact on counteracting the importation of anti-Semitic and other extremist views that are rightly confined to the fringes of Canadian society but are unfortunately still prevalent in other parts of the world. We have done extensive national polling on attitudes here in Canada that I would be happy to discuss with you.

However, with regard to testing, there have been issues of religious accommodation. Many religiously observant Jewish Canadians are unable to take the required tests during the Jewish Sabbath, which lasts from sundown Friday until nightfall on Saturday. It has been our experience that many of the language testing facilities only offer Saturday testing. In some cases, groups or individuals have been able to reach an accommodation with the individual testing centres, but this has been inconsistent. Here in Ottawa, for example, there are only two organizations that provide the testing. Both conduct their sessions on Saturdays.

A local couple hoping to become Canadian citizens was told by one organization that it would take a number of months to find some time to accommodate them and that they should probably

au-delà de notre propre communauté. Dans ce contexte, je voudrais exprimer notre appui à la modification apportée par le projet de loi C-6, qui modernise l'article 5 de la Loi sur la citoyenneté en conférant au ministre des pouvoirs discrétionnaires permettant de tenir compte des besoins des personnes handicapées qui présentent une demande de citoyenneté.

Malheureusement, il reste encore dans la législation canadienne sur l'immigration des obstacles qui font qu'il est difficile pour les personnes handicapées de venir résider au Canada. À l'heure actuelle, l'article 38 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés permet de rendre inadmissibles les ressortissants étrangers pour des raisons de santé risquant d'entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux et de santé. Cette disposition a été injustement appliquée à des personnes handicapées sans tenir compte des innombrables façons positives dont elles contribuent à la vie canadienne.

Pour maximiser les effets de la modification apportée à l'article 5 de la Loi sur la citoyenneté dans le projet de loi à l'étude, l'article 38 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés devrait faire l'objet d'une modification parallèle.

Le maintien d'une norme de présence effective pour établir la conformité aux exigences de résidence aux fins de la citoyenneté est un important principe que confirme le projet de loi C-6, ce qui favorise l'intégration et réduit les chances de marginalisation des nouveaux immigrants. Comme l'avait mentionné l'ancien ministre McCallum, cette norme peut contribuer à la lutte contre le problème de la citoyenneté de complaisance.

Le CIJA appuie également le maintien des épreuves linguistiques et de connaissances de base dans le projet de loi C-6, parallèlement aux exigences de présence effective. Cela peut avoir d'importants effets sur la lutte contre l'antisémitisme et d'autres points de vue extrémistes qui sont à juste titre maintenus en marge de la société canadienne, mais qui restent malheureusement courants dans d'autres régions du monde. Nous avons procédé à d'importants sondages nationaux sur les attitudes qui prévalent au Canada. Je serai heureux de discuter des résultats avec vous.

Toutefois, en ce qui concerne les épreuves, il y a des problèmes liés aux accommodements religieux. Beaucoup de juifs canadiens pratiquants ne sont pas en mesure de se présenter aux épreuves pendant le sabbat, qui va du coucher du soleil le vendredi au crépuscule le samedi. Or, il semble que de nombreux établissements qui administrent les épreuves linguistiques n'en organisent que le samedi. Dans certains cas, des groupes ou des particuliers ont réussi à négocier des accommodements avec certains établissements, mais ce n'est pas toujours le cas. Ici, à Ottawa, par exemple, il n'y a que deux organismes qui administrent les épreuves. Les deux le font le samedi.

Un couple local qui aspire à la citoyenneté canadienne s'est fait dire par l'une des organisations qu'il lui faudrait attendre plusieurs mois pour subir l'épreuve un jour autre qu'un samedi

look to take a test in another city. The other organization had a single Thursday test date in August, eight months following their inquiry.

Following the involvement of the minister's office, the couple was registered to take a test earlier in the spring. While we appreciate the intervention and the assistance of the minister's staff, this is a problem that needs to be addressed in a systematic way. Insufficient access to testing should not form a barrier to citizenship.

Immigrants are among the most dedicated shapers of this country, a source of cultural vitality and economic strength. Jewish Canadians are proud to have played a part in Canada's immigration story, coming to this country from all over the world for more than 200 years. We appreciate that Bill C-6 will once again allow time spent in Canada as a temporary resident to count toward the residency requirement for citizenship, particularly with regard to international students. Those who come to Canada to advance their education, knowledge and skills, while integrating simultaneously with Canadian peers, seem to be ideal candidates for citizenship here, and we shouldn't place unnecessary obstacles in their path.

We are also pleased that Bill C-6 does not seek to repeal C-24's streamlined provisions for revoking citizenship from those who obtained it through fraud or misrepresentation. These provisions consolidate a process that has been routinely abused by those who hid their Nazi past when coming to Canada. The ongoing case of Helmut Oberlander is a timely example. He was a member of a Nazi mobile killing unit. He hasn't denied this fact nor apologized for it. He was responsible for the murder of more than 90,000 Jewish men, women and children. When he applied for entry into Canada in 1954, he misrepresented this past and fraudulently obtained his citizenship. He has avoided final revocation and removal from Canada for more than 20 years through this flawed system we have.

This ongoing experience demonstrates the need for a streamlined revocation procedure for fraud and misrepresentation so that these cases can be dealt with more efficiently. The commitment of successive governments to revoke his citizenship and remove him from Canada is much appreciated by our community, even though they haven't been successful to date, including the current government's most recent initiative with the Supreme Court. While that was also unsuccessful, we're hopeful that the minister will continue to press forward so that justice, however delayed, won't be denied in this case.

With regard to the revocation of citizenship more broadly, CIJA articulated a supportive position with regard to Bill C-24 when dealing with the revocation of citizenship for those who

et qu'il ferait mieux de présenter sa demande dans une autre ville. L'autre organisation n'avait à offrir qu'une seule épreuve organisée le jeudi au mois d'août, huit mois plus tard.

Après une intervention du cabinet du ministre, le couple a réussi à s'inscrire à une épreuve devant avoir lieu un peu plus tôt au printemps. Tout en étant reconnaissants de l'intervention et de l'aide du personnel du ministre, nous croyons qu'il y a un problème à régler au niveau systémique. Un accès insuffisant aux épreuves ne devrait pas faire obstacle à l'obtention de la citoyenneté.

Les immigrants comptent parmi les éléments les plus dévoués du pays. Ils constituent une source de vitalité culturelle et de force économique. Les juifs canadiens sont fiers de faire leur part dans l'histoire de l'immigration du pays, étant arrivés au Canada de tous les coins du monde depuis plus de 200 ans. Nous sommes heureux que le projet de loi C-6 permette une fois de plus de compter le temps passé au Canada à titre de résident provisoire dans les exigences de résidence auxquelles il faut satisfaire pour accéder à la citoyenneté, surtout dans le cas des étudiants étrangers. Ceux qui viennent au Canada pour faire des études et acquérir des connaissances et des compétences tout en se liant avec leurs pairs canadiens semblent être des candidats idéaux à la citoyenneté. Nous ne devrions donc pas les encombrer d'obstacles inutiles.

Nous sommes également heureux de constater que le gouvernement n'a pas cherché, dans le projet de loi C-6, à abroger les dispositions rationalisées du projet de loi C-24 prévoyant la révocation de la citoyenneté de ceux qui l'avaient obtenue par des moyens frauduleux ou en faisant de fausses déclarations. Ces dispositions consolident un processus dont avaient souvent abusé ceux qui sont venus s'établir au Canada en cachant leur passé nazi. L'affaire en cours de Helmut Oberlander en est un bon exemple. Il était membre d'un commando de meurtre nazi. Il n'a ni nié le fait ni présenté des excuses. Il est responsable du meurtre de plus de 90 000 hommes, femmes et enfants juifs. Lorsqu'il avait demandé à s'établir au Canada en 1954, il avait menti au sujet de son passé et obtenu frauduleusement la citoyenneté canadienne. Il a réussi depuis plus de 20 ans à éviter la révocation finale de sa citoyenneté et son renvoi du Canada à cause des faiblesses de notre système.

Ces événements montrent qu'il est nécessaire de rationaliser la procédure de révocation pour fraude et fausse déclaration pour que les cas puissent être traités d'une manière plus efficace. Notre communauté a beaucoup apprécié l'engagement des gouvernements successifs à révoquer la citoyenneté de cet homme et à l'expulser du Canada, même si les efforts déployés n'ont pas été couronnés de succès jusqu'ici, y compris l'initiative la plus récente du présent gouvernement auprès de la Cour suprême. Bien que cette mesure ait également échoué, nous espérons que le ministre poursuivra ses efforts pour que justice soit faite après tout ce temps.

Pour ce qui est de la révocation de la citoyenneté en général, le CIJA avait exprimé son appui aux dispositions du projet de loi C-24 traitant de la révocation de la citoyenneté de ceux qui se

commit certain offenses, like terrorism offences. This position reflected our belief that in the case of certain particularly egregious crimes, the perpetrator is guilty of a fundamental betrayal of the core values on which Canadian citizenship is based in addition to the particular crime they are convicted of. Our support for this provision reflects a desire to address not just the crime that they have committed, but also the grievous offence to Canada and Canadian identity that has taken place. This is why we advocated for the revocation provisions to be extended to also include those convicted of war crimes, crimes against humanity and genocide.

The government has articulated a different position on this issue, and we respect the mandate they have received to do so and the arguments for why the law shouldn't distinguish between dual nationals and other Canadians. However, we encourage members of the committee to reflect on the serious nature of the offence committed by Canadians who perpetrate these heinous crimes to the institution of citizenship itself and consider how our society can best respond to this additional affront to our values and identity.

**The Chair:** Committee, we have one additional thing to add to our approach in this round. With a guest appearing by video conference, it is essential that you identify who you are addressing your question to, or in the case that you want both to answer, if you would kindly say who first, because the person by video conference can't see the dynamic here in the room. Please identify who you want to address your question to in the first instance, although both witnesses have an opportunity to speak to each question. I would also remind you, one question per round.

**Senator Omidvar:** My question is to Professor Macklin. You have written extensively about citizenship. At second reading in the chamber, there was some discussion about whether citizenship is a right or a privilege. Can you extrapolate for us what the legal consequences of these different concepts of citizenship are?

**Ms. Macklin:** Lots of people say citizenship is a privilege, not a right. I think what people mean by that when they say it is they feel privileged to be a Canadian citizen. They feel lucky to have been born here or to have gotten citizenship here, and they fulfil their commitment to this country through various acts that they perform in their engagement as a citizen. That is all laudable and good, but a privilege in law is something quite different.

A privilege in law is the conferral of a discretionary benefit onto an individual. A privilege belongs not to the individual who holds it but to the authority that confers it, and it can be taken away. When we say citizenship is a privilege, not a right, what we are really saying is that it belongs to the government. It can give it

sont rendus coupables de certaines infractions, comme le terrorisme. Nous l'avons fait parce que nous croyons que, dans le cas de certains crimes particulièrement graves, l'auteur est coupable d'une trahison fondamentale des valeurs de base de la citoyenneté canadienne, en sus du crime pour lequel il a été condamné. Notre soutien de ces dispositions reflète notre désir de combattre non seulement le crime commis, mais aussi l'infraction commise contre le Canada et l'identité canadienne. C'est pour cette raison que nous avons préconisé d'étendre aussi les dispositions de révocation à ceux qui sont condamnés pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.

Le gouvernement a adopté une position différente à cet égard. Nous respectons le mandat qu'il a reçu pour le faire et les arguments selon lesquels la loi ne devrait pas faire de distinction entre les Canadiens ayant une double nationalité et les autres. Toutefois, nous encourageons les membres du comité à réfléchir à la gravité de l'infraction commise par des Canadiens qui se rendent coupables de ces crimes haineux envers l'institution même de la citoyenneté et à penser à la façon dont notre société peut le mieux répondre à cette attaque contre nos valeurs et notre identité.

**Le président :** Membres du comité, je dois préciser une chose avant d'entreprendre ce tour de questions. Comme l'un des témoins comparait par vidéoconférence, il est essentiel de dire clairement à qui vous adressez votre question. Si vous voulez que les deux témoins répondent, je vous prie de préciser qui doit le faire en premier puisque la personne avec qui nous sommes en vidéoconférence ne peut pas voir ce qui se passe dans la salle. Veuillez donc indiquer à qui vous adressez votre question, même si les deux témoins ont la possibilité de répondre. Je voudrais également vous rappeler de vous limiter à une seule question par tour.

**La sénatrice Omidvar :** Ma question s'adresse à M<sup>e</sup> Macklin. Vous avez beaucoup écrit au sujet de la citoyenneté. Au cours du débat de deuxième lecture que nous avons eu au Sénat, nous avons essayé de déterminer si la citoyenneté est un droit ou un privilège. Pouvez-vous nous en dire davantage sur les conséquences juridiques de ces différents concepts de la citoyenneté?

**Mme Macklin :** Beaucoup de gens disent que la citoyenneté est un privilège plutôt qu'un droit. À mon avis, les gens entendent par là qu'ils se sentent privilégiés d'être citoyens canadiens. Ils trouvent qu'ils ont de la chance d'être nés ici ou d'avoir été naturalisés. Ils témoignent donc de leur reconnaissance en faisant différentes choses destinées à montrer leur engagement à titre de citoyens. Cela est très louable, mais en droit, un privilège, c'est vraiment autre chose.

En droit, un privilège est l'octroi d'un avantage discrétionnaire à une personne. Le privilège appartient non à la personne qui le détient, mais à l'autorité qui le confère. De ce fait, il peut être retiré. Lorsque nous disons que la citoyenneté est un privilège et non un droit, nous entendons par là qu'elle appartient au

and take it away as it wishes. I'm not sure that that is something that we would want to endorse at all.

Citizenship, in law, is a right. Once you have it, you hold it as a right. It's important not to let the rhetorical use of "privilege," or its popular use, cloud what the significance of using it in law is. In law, citizenship is a right, not a privilege.

**Senator Omidvar:** Just as a quick clarification, have we ever taken citizenship away from people born in Canada?

**Ms. Macklin:** I'm not sure if we've taken it away from people born in Canada. We have taken it away from naturalized citizens.

I am sure my colleague from CIJA is aware that the last case of citizenship revocation on grounds of treason was to a Jewish Canadian citizen named Fred Rose, who at that time was seen as breaching what is called the fundamental betrayal of core values of Canada. He was a Communist and was convicted of conspiracy to disclose secrets to the Soviets. He didn't actually do it; he was convicted of conspiracy to do it. He had his citizenship revoked. It was the Conservative government of Prime Minister John Diefenbaker that introduced what was known as the "Fred Rose amendment," in 1958 so that it would never happen again.

**The Chair:** Mr. Shack, do you have anything to add?

**Mr. Shack:** In terms of whether or not citizenship is a right, Professor Macklin referred to the *Sauvé* case, which was specifically focused on whether or not voting rights could be removed from people incarcerated in Canadian prisons for sentences of longer than two years. Of course, the right to vote is explicitly enshrined in the charter. To my knowledge, there is no similar right enshrined to Canadian citizenship.

We need to be careful when we are talking about the right that people have to Canadian citizenship so that we don't confuse it with some of the other rights that are clearly enshrined and treated as something that can, in fact, be rescinded. As we know in the case of people who misrepresent themselves in applying for it in the first place, I don't think that is a controversial example. We can all agree that that right is forfeited, if it existed in the first place.

**Senator Frum:** Professor Macklin, in your comments, you said something to the effect that Canada, like other Western democracies, believes in the principle of equality. This was in reference to revocation of citizenship and having what you consider to be two different classes of citizens.

While it is true that Canada is a country that believes in the principle of equality, like other Western democracies, there are 22 other Western democracies that currently have on their books provisions to allow for the revocation of citizenship in cases of terrorism. In fact, Canada is now among those Western countries,

et que celui-ci peut octroyer et retirer la citoyenneté à son gré. Je ne suis pas sûre que nous soyons disposés à accepter ce concept.

En droit, la citoyenneté est un droit. Une fois qu'on l'a obtenu, on le garde. Il est important de ne pas laisser le sens théorique ou populaire de « privilège » obscurcir son sens juridique. Bref, légalement parlant, la citoyenneté est un droit et non un privilège.

**La sénatrice Omidvar :** J'aimerais juste avoir une petite précision. Avons-nous jamais révoqué la citoyenneté de Canadiens de naissance?

**Mme Macklin :** Je ne sais pas vraiment si nous l'avons jamais fait, mais nous avons révoqué la citoyenneté de Canadiens naturalisés.

Je suis sûre que mon collègue du CIJA sait que le dernier cas de révocation de la citoyenneté pour trahison concernait un juif canadien, Fred Rose, qui avait été accusé à l'époque d'avoir trahi ce qu'on appelait les valeurs de base du Canada. Il était communiste et avait été condamné pour conspiration visant à divulguer des secrets à l'Union soviétique. Il n'avait pas effectivement divulgué des secrets, mais il a été condamné pour avoir conspiré dans le but de le faire. Sa citoyenneté avait été révoquée. C'est le gouvernement conservateur du premier ministre John Diefenbaker qui avait introduit en 1958 ce qu'on avait alors appelé « l'amendement Fred Rose » afin que cela ne se reproduise plus jamais.

**Le président :** Monsieur Shack, avez-vous quelque chose à ajouter?

**M. Shack :** Au sujet de la question de savoir si la citoyenneté est un droit, M<sup>e</sup> Macklin a cité l'affaire *Sauvé*, qui était justement axée sur le droit de vote : ce droit peut-il être retiré aux personnes incarcérées dans les prisons canadiennes pour purger une peine de plus de deux ans? Bien sûr, le droit de vote est explicitement inscrit dans la Charte. À ma connaissance, ce n'est pas le cas du droit à la citoyenneté.

Nous devons être prudents lorsque nous parlons du droit à la citoyenneté canadienne afin de ne pas le confondre avec quelques-uns des autres droits qui sont clairement inscrits dans la Charte et de comprendre qu'il peut en fait être révoqué. Comme en témoigne le cas des gens qui ont fait de fausses déclarations dans leur demande de citoyenneté, je ne crois pas que ce soit là un exemple controversé. Nous pouvons tous convenir que ce droit peut être retiré s'il existait au départ.

**La sénatrice Frum :** Maître Macklin, vous avez dit en substance que le Canada, comme d'autres démocraties occidentales, croit au principe de l'égalité. C'était dans le contexte de la révocation de la citoyenneté et de ce que vous considérez comme deux catégories différentes de citoyens.

Bien qu'il soit vrai que le Canada croit au principe de l'égalité, comme les autres démocraties occidentales, il y a 22 autres démocraties occidentales qui ont actuellement des lois permettant la révocation de la citoyenneté en cas de terrorisme. En fait, le Canada fait actuellement partie de ces pays occidentaux.

but with the passing of Bill C-6, we will separate ourselves from the 22 other Western democracies, including Britain, Switzerland and New Zealand.

I just want to clarify. You made a comment that we would be deporting such individuals in these cases to some other countries. That is not quite it. We would be removing the second citizenship that they obtained fraudulently by making a false representation, and we would be returning them to their single citizenship that they had originally. So it is not a question of randomly deporting people to some other country. In the case of terrorists who had dual citizenship and were convicted of terrorism crimes, we would simply be removing their Canadian citizenship and leaving them with their sole original citizenship; isn't that correct? Isn't that the way the law is right now?

**Ms. Macklin:** As for the 22 other countries, most of those don't have entrenched bills of rights, so they are distinct in that respect from Canada. The United States, which does have an entrenched bill of rights, has pretty much foreclosed on citizenship revocation.

I would say that post-9/11, the only country that has made extensive use of citizenship on grounds of terrorism is the U.K. The U.K. is quite a significant outlier, although it does certainly use it extensively.

On your question with respect to deportation of people on grounds of terrorism, let me put it to you this way if you think it is such a good idea: Let us take Canada and the U.K. They both have revocation of citizenship for terrorist acts committed while a citizen. If we think this is a great idea, let's think about a Canada-U.K. dual citizen, and let's imagine that that person is convicted of a terrorist act in Canada. Then what happens? I guess it is just a race to the finish for the U.K. and Canada to see who can strip citizenship first. If the U.K. does it first, then Canada is stuck with the person. If Canada does it first, then the U.K. is stuck with them. Does that seem like a rational system for dealing with terrorism? It's just some kind of weird competition between states as to who can strip citizenship first.

As a strategy for responding to a serious concern about global terrorism, it seems like a kind of arbitrary game of hot potato. I would suggest that it's neither rational, nor is it principled, nor does it advance any objective of reducing the incidence of citizenship.

**Mr. Shack:** Just because two countries might have a similar law on the books and would seek to implement those laws simultaneously, that is a specific example, but it doesn't necessarily negate the value of the principle more broadly. I think there is good cause for us to think carefully about whether

Toutefois, si le projet de loi C-6 est adopté, nous nous dissocierons de ces 22 autres démocraties occidentales, qui comprennent la Grande-Bretagne, la Suisse et la Nouvelle-Zélande.

Je veux juste préciser. Vous avez dit que, dans ces cas, nous renverrions ces personnes dans d'autres pays. Ce n'est pas exact. Nous leur enlèverions leur seconde citoyenneté qu'ils ont obtenue frauduleusement en faisant de fausses déclarations, et nous les rétablirions dans leur première citoyenneté qu'ils avaient à l'origine. Il ne s'agit donc pas d'expulser des gens arbitrairement pour les envoyer dans un autre pays. Dans le cas des personnes condamnées pour activités terroristes qui ont une double nationalité, nous leur retirerions simplement leur citoyenneté canadienne en leur laissant leur citoyenneté d'origine. N'est-ce pas exact? N'est-ce pas ce que dit la loi dans sa forme actuelle?

**Mme Macklin :** En ce qui concerne les 22 autres pays, la plupart n'ont pas une charte des droits bien établie, de sorte qu'ils se distinguent du Canada à cet égard. Les États-Unis, qui n'ont pas une charte des droits, ont renoncé dans une grande mesure à la révocation de la citoyenneté.

Je dirais qu'après les attentats de septembre 2001, le Royaume-Uni est le seul pays qui ait beaucoup recouru à la révocation de la citoyenneté pour terrorisme. Le Royaume-Uni se distingue fortement, mais il n'y a pas de doute qu'il a recouru assez souvent à la révocation.

Quant à votre question concernant le renvoi pour terrorisme, permettez-moi de vous dire ceci si vous croyez que c'est une si bonne idée. Prenons le Canada et le Royaume-Uni. Les deux pays peuvent recourir à la révocation de la citoyenneté si un citoyen se rend coupable d'actes terroristes. Si nous pensons que c'est une bonne idée, pensons à une personne qui aurait la double nationalité canadienne-britannique. Imaginons que cette personne est condamnée pour avoir commis un acte terroriste au Canada. Qu'arrive-t-il alors? Je dirais qu'il y aurait une course contre la montre entre les deux pays pour voir lequel des deux révoquerait sa citoyenneté en premier. Si c'est le Royaume-Uni qui gagne, le Canada serait obligé de garder la personne. Si c'est le Canada qui arrive en premier, c'est le Royaume-Uni qui serait pris. Est-ce que cela vous semble rationnel comme moyen de combattre le terrorisme? C'est juste une espèce de course bizarre entre États qui veulent se débarrasser d'un indésirable.

Comme stratégie de réaction à une sérieuse préoccupation relative au terrorisme mondial, cela revient finalement à se renvoyer la balle. Pour moi, ce n'est ni rationnel ni éthique. De plus, cela ne permet en aucune façon de réduire l'incidence du terrorisme.

**M. Shack :** Il s'agit là d'un exemple précis de deux pays ayant les mêmes lois qui chercheraient à les appliquer simultanément, mais cela ne nie pas nécessairement la valeur du principe général. Je crois qu'il y a de bonnes raisons de réfléchir soigneusement à la question de savoir si c'est un moyen approprié de punir l'affront à

or not this is an appropriate way to deal with the affront to Canadian citizenship and identity inherent in some of these heinous crimes that people are not just perpetrating but are being convicted of more generally.

**Senator Eggleton:** Professor Macklin, thank you for your concise and compelling comments. I will pose my question, though, to Mr. Shack.

You said in your remarks that CIJA supported the position on Bill C-24 with regard to revocation of citizenship from dual national Canadians. You also say that you are supportive of the streamlining of the process that has come along with that. Are you saying you don't support an appeal process, that you don't support people having the right to a hearing? That is the result of the streamlining process. It's denying people rights.

Then you say the position reflected your belief that in the case of certain particularly egregious crimes, that the perpetrator is guilty of a fundamental betrayal of the core values on which Canadian citizenship is based, in addition to the particular crime they're convicted of. My goodness, that could apply to a lot of people in this country. For example, anyone who commits murder would fit into that. Certainly Robert Pickton would fit into that. He committed mass murders.

I don't understand how you rationalize taking people's rights away, rights to a hearing and to an appeal, and draw the line at people that you consider to be terrorists as opposed to other people that have committed other crimes — egregious crimes, I might add.

**Mr. Shack:** With regard to the first question, the misrepresentation and streamlining of the process, this came up during the hearings in the house. We expressed an openness to adding an additional element, whether it is an appeal hearing or an in-person appearance before officials, as long as the core principle of our position is addressed, namely, that this process will not result in a two-decade-long revocation proceeding. That's the core of our position.

If there's an issue and someone needs recourse to provide alternative accounting of their circumstance, or they are caught up and it turns out they misrepresented their country of origin, for example, without knowingly doing so, they should be able to make their case. But that case shouldn't take 20 years to work its way through the system.

We supported streamlining the process. Could it be fixed and made fairer for people caught up in it while still respecting the fact that it shouldn't take 20 years? We would be supportive of that. It is the principle that is most important for us on that account.

With regard to your second point, delineating specific crimes as more egregious than others, the law already does that to a certain extent. Let me explain what I mean. There is a reason that we have terrorism offences and genocide as a specific offence, as

la citoyenneté et à l'identité canadienne qui est inhérent à certains de ces crimes haineux que des gens commettent et pour lesquels ils sont condamnés.

**Le sénateur Eggleton :** Maître Macklin, je vous remercie pour ces observations aussi concises que convaincantes. Je vais cependant poser ma question à M. Shack.

Vous avez dit dans votre exposé que le CIJA avait appuyé les dispositions du projet de loi C-24 concernant la révocation de la citoyenneté des Canadiens ayant une double nationalité. Vous avez également dit que vous appuyez la rationalisation du processus qui avait alors été établi. Voulez-vous dire par là que vous n'êtes pas en faveur d'un mécanisme d'appel qui permettrait aux intéressés de demander une audience? C'est le résultat du processus de rationalisation. Il enlève aux gens certains droits.

Vous avez ensuite dit que vous avez adopté cette position parce que vous croyez que, dans le cas de certains crimes particulièrement graves, l'auteur est coupable, en sus du crime pour lequel il a été condamné, d'une trahison fondamentale des valeurs de base sur lesquelles se fonde la citoyenneté canadienne. Mon Dieu, cela pourrait s'appliquer à beaucoup de gens au Canada. Cela pourrait s'appliquer par exemple à quiconque commet un meurtre. Il n'y a pas de doute qu'un meurtrier en série comme Robert Pickton serait inclus.

Je ne comprends pas comment vous trouvez rationnel de priver des gens de certains droits, comme le droit à une audience ou à un appel. Je ne sais pas où vous tirez la ligne entre ceux que vous considérez comme des terroristes et des personnes qui ont commis d'autres crimes odieux.

**M. Shack :** En ce qui concerne votre première question — les fausses déclarations et la rationalisation du processus —, la question s'était posée au cours des audiences de la Chambre. Nous avons dit que nous étions favorables à l'ajout d'un élément supplémentaire, qu'il s'agisse d'une audience d'appel ou d'une comparution en personne devant les responsables, pourvu que soit maintenu le principe de base de notre position, c'est-à-dire que le processus n'enclenchera pas une démarche de révocation pouvant durer 20 ans. C'est la base de notre position.

S'il y a un problème et que quelqu'un a besoin d'un recours lui permettant de donner d'autres précisions sur ses circonstances ou d'expliquer que c'est accidentellement qu'il a donné de faux renseignements sur son pays d'origine, par exemple, il devrait avoir la possibilité de présenter ses arguments. Toutefois, l'affaire ne devrait pas traîner pendant 20 ans.

Nous avons appuyé la rationalisation du processus. Peut-il être corrigé et devenir plus équitable sans pour autant traîner pendant 20 ans? Nous serions favorables à cela. Pour nous, le plus important, c'est le principe.

En ce qui concerne votre second point sur la distinction à faire pour pouvoir dire que certains crimes sont plus odieux que d'autres, la loi le prévoit déjà dans une certaine mesure. Je vais essayer de m'expliquer. Il y a une raison pour laquelle le

opposed to them just being murder. The end result is the same. People are tragically killed, maliciously, but there is a certain element — whether it is a political motivation or a quality to that crime perpetrated — that makes it egregious enough to be a distinct offence in our system. We think that is an approach that makes sense. Terrorism offences, war crimes, crimes against humanity, genocide, things of that nature, we can certainly agree are different in quality than murder, even though the outcome is no less tragic. The murder of one person is no less tragic than the murder of many.

I'm not a criminal lawyer. but if mass murder were a specific crime that someone could be convicted of, in the case of Robert Pickton, I would imagine that could be considered in this case as well. What we are talking about here are things that are qualitatively different than — I hate to use the term “normal crime,” but you know what I am getting at.

**Ms. Macklin:** My reference earlier to Fred Rose and his revocation is meant to remind us that every generation comes up with its own view on what the most heinous crimes are, and we ought to be mindful of the ways in which these shift. Every generation thinks it has a handle on what are the absolute worst of the worst crimes that merit some kind of distinctive punishment. Reflecting on whether Fred Rose deserved to be exiled because he was a communist who conspired is worth thinking about.

On the question of punishment for crimes, of course different crimes deserve to be named differently and punished differently. But recall that punishment is the job of judges, not the job of a minister. In fact, it is constitutionally not allowed to be the job of the executive. The Minister of Justice doesn't get to decide what sentence someone receives, nor is it lawful for the Minister of Immigration, Refugees and Citizenship to decide whether to punish someone with citizenship revocation. Punishment is the job of judges. It is not the job of ministers.

**Senator Jaffer:** Thanks to both of you for your presentations. My question is for Professor Macklin.

In the chamber, during first and second reading, we had many discussions on dual citizens. Our discussions were that a child could be born here, as I think one of the Toronto 18 whose citizenship may be taken away was. However, because of the original country, the parents' country, for example Iran or Pakistan, they also have Iran or Pakistani citizenship. That is an example.

I understand with the Toronto 18, they had not consented or wanted Pakistani citizenship, but because of birth, they would always be Pakistani. This created a situation where you think you are a Canadian citizen and you only know about Canada. Then suddenly, because of the law of dual citizenship and something

terrorisme et le génocide constituent des infractions particulières, par opposition au meurtre. Toutes ces infractions aboutissent au même résultat : des gens sont délibérément tués dans des circonstances tragiques, mais il y a un certain élément, qu'il s'agisse d'une motivation politique ou d'une qualité particulière du crime perpétré, qui fait que l'infraction est suffisamment odieuse pour être considérée distinctement dans notre système. Nous estimons que cette approche est sensée. Nous conviendrons tous que les activités terroristes, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et les choses de même nature se distinguent du meurtre, même si le résultat final n'est pas moins tragique. Le meurtre d'une seule personne n'est pas moins tragique que de multiples assassinats.

Je ne suis pas avocat criminaliste, mais si le meurtre en série était un crime spécifique pour lequel on pourrait être condamné, comme dans le cas de Robert Pickton, j'imagine qu'il pourrait aussi faire partie de cette catégorie. Je parle ici de crimes qualitativement différents... Je déteste l'expression « crime ordinaire », mais je crois que vous comprenez ce que je veux dire.

**Mme Macklin :** J'ai mentionné tout à l'heure le cas de Fred Rose, dont la citoyenneté avait été révoquée, parce que je veux rappeler que chaque génération forme son propre point de vue sur ce que sont les crimes les plus haineux. Nous devons être conscients du fait que ce point de vue change avec le temps. Chaque génération croit qu'elle connaît vraiment les pires crimes qui méritent une punition distincte. Il vaut la peine de réfléchir à la question de savoir si Fred Rose méritait d'être exilé parce qu'il était un conspirateur communiste.

Quant à la question de la punition, il est évident que différents crimes méritent d'être nommés et punis différemment. Il ne faut cependant pas perdre de vue que la punition est la responsabilité des juges et non celle d'un ministre. En fait, du point de vue constitutionnel, il est interdit à la branche exécutive du gouvernement d'intervenir à cet égard. Le ministre de la Justice n'a pas à décider de la peine à infliger à quelqu'un. Et le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté n'a pas à décider s'il convient ou non de punir quelqu'un en révoquant sa citoyenneté. La punition est laissée aux juges. Elle ne relève pas des ministres.

**La sénatrice Jaffer :** Je vous remercie tous les deux de vos exposés. Ma question s'adresse à M<sup>c</sup> Macklin.

Aux étapes de la première et de la deuxième lecture, au Sénat, nous avons beaucoup discuté de la double nationalité. Nous avons dit qu'un enfant pouvait être né au Canada, comme l'un des membres du groupe des 18 de Toronto, dont la citoyenneté pourrait être révoquée. Toutefois, parce que ses parents venaient de l'Iran ou du Pakistan, ils étaient tous ressortissants iraniens ou pakistanais. C'était un exemple.

J'ai cru comprendre que dans le cas du groupe des 18 de Toronto, ces gens n'avaient pas choisi d'être citoyens pakistanais, mais, étant nés au Pakistan, ils auront toujours la citoyenneté pakistanaise. Cela peut donner lieu à une situation où on croit qu'on est citoyen canadien parce qu'on n'a connu aucun autre

you have done in this country — you have been raised and educated in this country and it is the only country you know — you can be sent to a country you know nothing about.

In your paper “Citizenship Revocation,” the Privilege to Have Rights and the Production of the Alien, your words were “no longer valued as members of the community but instead are temporary outcasts from our system of rights and democracy.” Can you comment on that, please?

**Ms. Macklin:** Let me step back for a moment and remind you of what used to be the typical case for stripping citizenship and exiling somebody. That case was one of treason, where you have acted in a way that is disloyal to your country of citizenship and instead demonstrated allegiance to some foreign power. The idea of taking citizenship away and deporting you to that foreign power had some kind of logic to it. I’m not defending it, but the logic was you will be sent to the country you are actually loyal to.

The way we have come to understand terrorism is different. We understand terrorism as somehow being loyal to no country at all. In fact, there is no particular logic to saying that somebody who has been convicted of a national security offence somehow belongs more to some other country whose citizenship they acquired through their parents but have never been to than they do to the country where they were born, raised and acculturated. They may be good or bad citizens of Canada, but they belong to Canada by any measure that you can come up with. According to no measure could you meaningfully say that they belong more to that other country. Does that respond to your question?

**Senator Jaffer:** Yes, it does.

**Mr. Shack:** In response to your question about people who are unable to renounce a second citizenship, which does occur in the case of a small number of countries, there was testimony provided previously on hearings into this bill and on Bill C-24 that I would recommend everyone take a look at.

I believe it was Sheryl Saperia from the Foundation for Defense of Democracies who proposed an interesting principle of having to demonstrate a meaningful connection to the country from which they can’t renounce that citizenship.

Someone who travels frequently on an Iranian passport or resides in Iran for an extended period of time during the year could be said to have a meaningful connection to that country, and the issue of their ability to renounce is not really applicable.

pays. Tout à coup, à cause des lois régissant la double nationalité et quelque chose qu’on a fait au Canada — le Canada étant le pays où on est né et où on a fait ses études, et étant le seul pays qu’on connaisse —, voilà qu’on peut être renvoyé dans un pays dont on ne connaît rien.

Dans votre étude intitulée « Citizenship Revocation, the Privilege to Have Rights and the Production of the Alien », vous dites que « ceux qui commettent des infractions graves ne sont plus considérés comme des membres de la communauté, mais... sont plutôt temporairement bannis de notre système de droits et de démocratie ». Pouvez-vous nous en dire davantage à ce sujet?

**Mme Macklin :** Je voudrais commencer par vous rappeler ce qui, dans le passé, constituait un cas type de révocation de la citoyenneté et de bannissement. C’était la trahison : une personne agissait d’une manière déloyale envers son pays de citoyenneté et faisait plutôt preuve de son allégeance à une puissance étrangère. L’idée de retirer la citoyenneté et de renvoyer la personne dans le pays étranger témoignait d’une certaine logique. Je ne la défends pas, mais le principe était de renvoyer la personne dans le pays auquel elle avait donné sa loyauté.

La façon dont nous considérons le terrorisme est différente. Pour nous, le terroriste n’est loyal envers aucun pays. En fait, il ne serait pas particulièrement rationnel de dire qu’une personne condamnée pour une infraction relevant de la sécurité nationale appartient davantage à un autre pays dont elle a acquis la citoyenneté par ses parents et qu’elle n’a jamais vu plutôt qu’au pays où elle est née et a été élevée et dont elle a acquis la culture. Cette personne peut être un bon ou un mauvais citoyen du Canada, mais elle appartient au Canada, quelle que soit la norme qu’on veuille appliquer. Aucune norme sensée ne nous permettrait de dire que cette personne appartient davantage à l’autre pays. Ai-je répondu à votre question?

**La sénatrice Jaffer :** Oui.

**M. Shack :** En réponse à votre question concernant les gens qui ne peuvent pas renoncer à une seconde citoyenneté, ce qui se produit dans le cas d’un petit nombre de pays, je dirais qu’il y a des témoignages présentés au cours des audiences concernant ce projet de loi ainsi que le projet de loi C-24, que je recommande à chacun d’examiner.

Je crois que c’était Sheryl Saperia, de la Fondation pour la défense des démocraties, qui avait proposé un principe intéressant selon lequel il fallait, pour justifier le fait qu’on ne peut pas renoncer à la citoyenneté d’un pays, démontrer l’existence d’un lien sérieux avec ce pays.

Ainsi, on peut dire d’une personne qui voyage fréquemment avec un passeport iranien ou qui réside en Iran pendant une bonne partie de l’année, qu’elle a un lien sérieux avec l’Iran. Dans ce cas, la capacité de renoncer à la citoyenneté iranienne ne serait pas vraiment applicable.

On the other hand, if someone has been outspoken and critical of the regime over there or has informally renounced their citizenship or has never set foot over there and doesn't have any meaningful ties, then you would be able to say that there should be some discretion built in to deal with those cases where they may have a second citizenship but it's not really their citizenship.

**Senator Meredith:** Thank you both for your presentations this afternoon. Specifically, my question is to Mr. Shack, but I want the professor to comment on this as well.

Analysis on the Global Terrorism Index 2016 found that all instances of radicalization in the West share the common issue of identity and belonging at both the community and individual levels, according to Canadian national security experts like Ray Boisvert and Phil Gurski, and pose using such citizenship as a tool to fight radicalization.

That is a buzzword, professor and Mr. Shack, with respect to identity and individuals in this country. If the problem itself is identity and belonging, where is the logic in identifying and stripping individuals of their citizenship based on identity?

**Mr. Shack:** We're not talking about counter-radicalization once someone has been convicted of committing the terrorism offence. They have basically committed that offence against the institution of Canadian citizenship and their Canadian identity. It is anathema to our identity here.

Last week, I was in the Public Safety and National Security Committee in the house testifying on the issue of radicalization and what we can be doing to confront it. The issue of identity is important, and this applies to all communities susceptible to radicalization, not just one.

**Senator Meredith:** Can you elaborate for me?

**Mr. Shack:** With regard to countering hate. Hate is often the foundation for the radicalization process. There is a pilot project currently being run in Germany that is putting teachers on the frontline to help identify certain attitudes amongst students, in particular anti-Semitism and misogyny. We have recommended that list be expanded in terms of the government's anti-radicalization efforts here to include any form of hatred, whether against Black Canadians, LGBTQ Canadians, women, any identifiable group. That is the place where we can have the biggest impact in countering radicalization before it starts.

In terms of dealing with people convicted of terrorism offences, I'm not sure that revoking their citizenship or having that as a demonstrable consequence if you do this will have an impact, or if that's removed, if that will have any impact on radicalization in this country.

Par ailleurs, si une personne a sévèrement critiqué le régime iranien, a renoncé officieusement à sa citoyenneté ou n'a jamais mis les pieds en Iran, on pourrait dire qu'il conviendrait de prévoir des pouvoirs discrétionnaires pour traiter les cas où une telle personne a une double nationalité sans vraiment l'avoir.

**Le sénateur Meredith :** Je vous remercie tous les deux des exposés que vous avez présentés cet après-midi. Ma question s'adresse à M. Shack, mais j'aimerais que M<sup>e</sup> Macklin y réponde aussi.

Selon des experts canadiens en sécurité nationale, tels que Ray Boisvert et Phil Gurski, l'analyse de l'Indice du terrorisme mondial 2016 révèle que tous les cas de radicalisation survenus dans des pays occidentaux présentent le caractère commun de l'identité et de l'appartenance, aux niveaux tant communautaire qu'individuel, et suggère d'utiliser la citoyenneté comme moyen de combattre la radicalisation.

Maître Macklin et monsieur Shack, c'est ce qui se dit un peu partout concernant l'identité et les gens au Canada. Si le problème en soi réside dans l'identité et l'appartenance, en vertu de quelle logique révoque-t-on la citoyenneté sur la base de l'identité?

**M. Shack :** Nous ne parlons pas de lutte contre la radicalisation une fois qu'une personne a été condamnée pour activités terroristes. Cette personne a en fait commis cette infraction contre l'institution de la citoyenneté canadienne et l'identité canadienne. C'est l'anathème contre notre identité.

La semaine dernière, je comparais devant le Comité de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes pour parler de la radicalisation et de ce qu'il est possible de faire pour la combattre. La question de l'identité est importante, et cela s'applique à toutes les communautés susceptibles de radicalisation, et non à une seule.

**Le sénateur Meredith :** Pouvez-vous m'en dire davantage?

**M. Shack :** Au sujet de la lutte contre la haine? La haine est souvent le fondement du processus de radicalisation. Un projet pilote est actuellement en cours en Allemagne. Il a pour but de placer les enseignants en première ligne afin de déceler parmi les étudiants certaines attitudes telles que l'antisémitisme et la misogynie. Nous avons recommandé que cette liste soit étendue, dans le cadre des efforts anti-radicalisation du gouvernement, afin d'inclure toute forme de haine, qu'elle soit dirigée contre les Noirs canadiens, les Canadiens LGBTQ, les femmes ou tout autre groupe identifiable. C'est l'endroit où nous pouvons avoir le plus grand impact pour contrer la radicalisation avant qu'elle ne se manifeste.

En ce qui concerne les personnes condamnées pour terrorisme, je ne suis pas sûr que la révocation de la citoyenneté puisse avoir un impact évident sur la radicalisation au Canada.

**Ms. Macklin:** I agree that the prospect of citizenship revocation is unlikely to have any impact, deterrent or otherwise, on people who have become disaffected and, in the vernacular, radicalized.

It is easy to pretend that there is a uniform process and uniform set of ideas that the people who we label as terrorists have, but all evidence suggests otherwise. All the evidence we have so far, particularly about incidents in North America and Europe, gives an inconsistent pick. It is far too individualized. Particularly in Canada, it seems to me we have evidence of radicalization that runs the gamut from a deliberate commitment to mental health problems, ordinary crime sliding into what we call radicalization, but who knows for sure?

The point is that we should not homogenize the range of people who have been swept up by this label, and as a consequence not assume there is any kind of uniform solution, much less one that involves citizenship revocation.

**Senator Lankin:** Professor, I have to say I completely agree with your last comments from my time on the Security Intelligence Review Committee. We have much to learn about the process of radicalization and need to ensure a careful use of that as a label, because without that knowledge, we will not find helpful solutions, so I appreciate that.

I would like to put a question to you and ask Mr. Shack to comment as well. There have been a number of points of discussion around the revocation of someone who is convicted of terrorism, and then talk about treatment of war criminals. In particular, I listened to you, professor, and I understood clearly in the case of someone convicted of an act of terrorism, a Canadian citizen, we are talking about the issue of citizen revocation for post-citizenship activities, and you are looking at various provisions within the Constitution and Charter about equality and other provisions that would suggest to you that that would be unconstitutional.

I understand why CIJA has a great deal to offer us to think about issues of convictions of war crimes and crimes against humanity and genocide. You are suggesting that those things be added to this revocation.

One set of issues is with respect to citizenship revocation for activities post-citizenship; the other is for activities that may well predate. There already is a mechanism for revocation based on misrepresentation.

**Mme Macklin :** Je conviens que la perspective de perdre sa citoyenneté est peu susceptible d'avoir un effet dissuasif ou autre sur des personnes mécontentes ou, si l'on veut, radicalisées.

Il est facile de prétendre qu'il y a un processus uniforme, un ensemble uniforme d'idées auquel se conforment les gens que nous qualifions de terroristes. En fait, toutes les preuves recueillies établissent le contraire. Toutes les données que nous avons accumulées jusqu'ici, particulièrement au sujet des incidents survenus en Amérique du Nord et en Europe, aboutissent à des résultats incohérents. Le phénomène est beaucoup trop individuel. Surtout au Canada, il me semble que ce qu'on appelle la radicalisation couvre un vaste éventail allant de l'engagement délibéré aux troubles mentaux et peut même comprendre des criminels de droit commun. Peut-on être certain de n'importe quoi dans ce domaine?

J'essaie de dire que nous ne devrions pas essayer de trouver des caractéristiques homogènes parmi les gens qu'englobe cette étiquette. Par conséquent, nous ne pouvons pas supposer qu'il existe une solution uniforme quelconque, et encore moins une solution qui passe par la révocation de la citoyenneté.

**La sénatrice Lankin :** Maître Macklin, je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec vous au sujet de vos dernières observations, en fonction de ce que j'ai appris comme membre du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité. Nous ne connaissons pas grand-chose du processus de radicalisation et devons donc nous assurer d'utiliser cette étiquette à bon escient. Autrement, nous ne trouverons pas de solutions utiles. Je vous remercie donc de vos observations.

J'aimerais vous poser une question, ainsi qu'à M. Shack. Nous avons parlé de la révocation de la citoyenneté d'une personne condamnée pour terrorisme ainsi que du traitement des criminels de guerre. Maître Macklin, je vous ai bien écoutée et j'ai clairement compris que, dans le cas d'un citoyen canadien condamné pour terrorisme, vous avez parlé en particulier de la révocation fondée sur des activités postérieures à l'obtention de la citoyenneté. Vous vous fondez sur différentes dispositions de la Constitution et de la Charte concernant l'égalité et d'autres facteurs pour suggérer que la révocation serait inconstitutionnelle.

Je comprends les raisons pour lesquelles le CIJA peut nous en dire long sur les condamnations pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Vous proposez que ces infractions soient ajoutées aux motifs de révocation.

Il y a un ensemble de facteurs qui jouent en cas de révocation basée sur des activités postérieures à la citoyenneté et un autre ensemble pour la révocation basée sur des activités antérieures. Il y a déjà un mécanisme de révocation fondé sur les fausses déclarations.

I am trying to get this very clear. In the previous panel, I got a little confused because we then started talking about taking cases of revocation for war criminals to Governor-in-Council and a different process. It has become a little muddled in my mind. I would like to ask you to try to help me get some clarity on that.

I appreciate, Mr. Shack, that you are offering a different point of view, but my question is, are we not talking about two different things? The end result of what you are arguing may be a fair result, and we can talk about that, but one is post-citizenship activities and the other is pre-citizenship and misrepresentation.

**Ms. Macklin:** I will start by clearly distinguishing between the rationale for citizenship revocation on grounds of fraud or misrepresentation and citizenship revocation for post-citizenship misconduct, what I will generically call crimes against citizenship, if you will.

The logic of revoking citizenship for fraud or misrepresentation goes like this: You didn't tell us something that was relevant to our decision to grant you citizenship. Had we known the true facts at the time, we would not have given you citizenship. Now that we know those facts, we will restore the situation as it would have been had we known those facts at the time. That's why we take away your citizenship. We are restoring the situation to what it would have been had we known the facts at the time.

The logic of post-citizenship revocation is entirely different. It is punishment for so-called crimes against citizenship. That's the difference. They aren't the same. They can't be reduced one to the other, even if one could misrepresent on something like work, or lie or deny having ever committed a terrorist act, and it turns out that you did before you came to Canada, that would be grounds for revocation for fraud or misrepresentation. That has nothing to do with whether you will revoke citizenship after the fact for acts committed post-citizenship. Clearly distinguish the two.

With respect to procedure, let me focus on what the existing procedure is for citizenship revocation for fraud or misrepresentation. Bill C-24 changed the previous law, and the current bill retains that change. It moves to a system of minimal procedures. The system before was very cumbersome. Here I agree with Mr. Shack. It was a cumbersome, complicated, unwieldy system that came from a bygone era; so there is good reason to change it.

That doesn't mean what it was changed to is good. What it was changed to is a process by which the government sends you a letter that says, "We're thinking of revoking your citizenship, do you have anything to say about it? You've got 30 days." You

J'essaie de me faire une idée très claire. Lors de l'audition du groupe précédent de témoins, j'étais un peu confuse parce que nous avons commencé à parler de révocation concernant des criminels de guerre, de l'intervention du gouverneur en conseil et d'un processus différent. Tout cela reste un peu vague dans mon esprit. Je voudrais donc vous demander de m'aider à y voir clair.

Je comprends, monsieur Shack, que vous nous présentez un point de vue différent, mais ma question est la suivante : ne parlons-nous pas de deux choses différentes? Le résultat de vos arguments peut être équitable, et nous pouvons en parler, mais il y a, d'une part, le cas des activités postérieures à la citoyenneté et, de l'autre, les activités antérieures à la citoyenneté et les fausses déclarations.

**Mme Macklin :** Je vais commencer par établir une nette distinction entre la révocation de la citoyenneté pour fraude et fausse déclaration et la révocation pour des activités postérieures à la citoyenneté, que je désignerai par l'appellation générique de crimes contre la citoyenneté.

La révocation de la citoyenneté pour fraude ou fausse déclaration s'explique de la façon suivante : vous ne nous avez pas dit une chose qui pouvait influencer notre décision de vous accorder la citoyenneté. Si nous avions été au courant des faits à ce moment-là, nous ne vous aurions pas accordé la citoyenneté. Maintenant que nous connaissons ces faits, nous allons rétablir la situation comme si nous avions été au courant des faits à ce moment-là. Voilà pourquoi nous vous retirons votre citoyenneté. Nous ramenons la situation à ce qu'elle aurait été si les faits nous avaient été connus à l'époque.

La logique de la révocation pour activités postérieures à la citoyenneté est tout à fait différente. C'est une punition pour ce que j'ai appelé les crimes contre la citoyenneté. C'est la différence. Les deux situations ne sont pas pareilles. Elles ne peuvent pas se ramener l'une à l'autre même s'il avait été possible de mentir au sujet de son travail ou de nier avoir commis un acte terroriste, puis qu'on découvre que vous l'aviez fait avant d'arriver au Canada. Ce serait un motif suffisant pour procéder à la révocation pour fraude ou fausse déclaration. Cela n'a rien à voir avec la révocation après coup à cause d'actes commis après l'obtention de la citoyenneté. Il est vraiment important de faire la distinction entre les deux.

En ce qui concerne la procédure, je vais expliquer ce qui se fait actuellement en cas de fraude ou de fausse déclaration. Le projet de loi C-24 modifiait la loi précédente, et le projet de loi C-6 maintient cette modification. Nous passons donc à un système de procédures minimales. Le système antérieur était très lourd. Sur ce point, je suis bien d'accord avec M. Shack. La procédure était lourde et compliquée. C'était un système difficile à manier qui appartenait à une époque révolue. Il y avait de bonnes raisons de le changer.

Cela ne veut pas dire qu'il a été changé pour le mieux. En effet, il a été remplacé par un processus dans lequel le gouvernement vous envoie une lettre vous disant : « Nous envisageons de révoquer votre citoyenneté. Qu'avez-vous à dire à ce sujet? Vous

write a letter back, and the next thing that happens is a decision is made. You have no opportunity to participate in person. There is no oral hearing. There is no disclosure of whatever the evidence is that is against you, so to speak, so that's a problem. That's a problem that exists in the current bill that makes it an unfair process, even if there is a valid basis for revoking citizenship. I think it is crucially important that that be addressed.

Let me give one particular example of the defect. The way you get notified is by a letter in the mail. One of the problems that we have seen in the UK, which has made extensive use of citizen revocation, is that the people whose citizenship they are revoking are out of the country. They send the notice in the mail to their last known address in Britain. Of course they don't reply. Citizenship is revoked. The individual may discover it later but can't return to the UK to challenge it. Why? Because they are no longer citizens and they won't be admitted.

You want to make very sure that if somebody is facing a situation as dire as revocation of citizenship, they are notified and they have an opportunity to make their case. Their case may not be successful, but they are still entitled to make their case. That's why it is crucial to have a fair process and, among other things, personal service. Thank you.

**Mr. Shack:** With regard to your question, there is a distinction here between the revocation for fraud or misrepresentation and for acts that are committed while being already a Canadian citizen.

Perhaps I wasn't clear in my remarks. Our request to include war crimes, genocide, crimes against humanity in the revocation provisions specifically referred to Canadians going and committing those crimes while already being Canadians. It doesn't refer to people who lied about those activities in the past. That's already covered. It applies to people who are Canadian citizens and may be involved in perpetrating those types of crimes as Canadian citizens. So that was what our request was.

I would agree that it's fine to tweak the streamlined system that is in place. It's not perfect, but it's important to err on the side of efficiency. It needs to be fair, but we can't have a return to what existed previously.

**Senator Raine:** Thank you very much. It's very interesting to hear all your points of view.

I want to ask you about revocation of citizenship in the case of conviction of an act of terrorism. After due process of Canadian law and a person being sentenced to incarceration, would it be possible to revoke citizenship, have them revert to their previous permanent residence status, I guess, and serve the penalty in Canada, and then on release they would no longer have the full privilege of citizenship, i.e., they would no longer be able to vote, and I suppose there are other citizenship rights like carrying a passport and travelling around. Could it be done in a way that

avez 30 jours pour répondre. » Vous envoyez une réponse, puis une décision est prise. Vous n'avez pas du tout l'occasion de participer en personne. Il n'y a pas d'audience. Il n'y a pas de divulgation des preuves retenues contre vous, ce qui pose un problème. Ce problème existe encore dans le projet de loi l'étude. Par conséquent, c'est un processus injuste, même s'il y a de bonnes raisons de révoquer la citoyenneté. Je crois qu'il est extrêmement important que ce problème soit réglé.

Je vais vous donner un exemple particulier de défaut. Vous êtes notifié au moyen d'une lettre qui est mise à la poste. L'une des difficultés à cet égard, comme nous l'avons vu au Royaume-Uni, qui recourt fréquemment à la révocation de la citoyenneté, c'est que les intéressés se trouvent souvent à l'étranger. La lettre de notification est postée à leur dernière adresse connue en Grande-Bretagne. Bien sûr, il n'y a pas de réponse. La citoyenneté est donc révoquée. L'intéressé peut le découvrir plus tard, mais n'a pas la possibilité de rentrer au Royaume-Uni pour contester la décision. Pourquoi? Parce qu'il n'est plus citoyen et ne peut donc pas être admis dans le pays.

Il conviendrait de s'assurer qu'une personne exposée à perdre sa citoyenneté soit adéquatement avertie et ait la possibilité de présenter ses arguments. Elle ne réussira peut-être pas, mais cela n'empêche pas qu'elle a le droit de se faire entendre. C'est la raison pour laquelle il est essentiel d'avoir un processus équitable et, entre autres, une notification en personne. Je vous remercie.

**M. Shack :** Pour répondre à votre question, je dirais qu'il y a une distinction à faire entre la révocation pour fraude ou fausse déclaration et la révocation pour des actes commis après l'obtention de la citoyenneté.

Ce que j'ai dit n'était peut-être pas très clair. Nous avons demandé à inclure les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité dans les motifs de révocation, mais seulement dans le cas de ceux qui commettent ces crimes après être devenus citoyens canadiens. Nous ne parlons pas des gens qui ont menti au sujet de leurs activités passées. Cette situation est déjà couverte. Notre demande s'appliquait aux citoyens canadiens qui ont commis des crimes de ce genre pendant qu'ils étaient citoyens canadiens.

Je suis d'accord qu'il vaut la peine d'améliorer le système rationalisé qui est en place. Il n'est pas parfait, mais il vaut mieux privilégier l'efficacité. Le système doit être équitable, mais il ne serait pas tolérable de revenir à ce qui existait auparavant.

**La sénatrice Raine :** Merci beaucoup. J'ai trouvé intéressant d'écouter tous vos points de vue.

Je voudrais vous poser une question au sujet de la révocation de la citoyenneté en cas de condamnation pour un acte terroriste. Une fois que les lois canadiennes ont été appliquées et qu'une personne a été condamnée à une peine de prison, ne serait-il pas possible de révoquer sa citoyenneté et de la ramener à son statut antérieur de résident permanent? L'intéressé pourrait alors purger sa peine au Canada et, une fois libéré, il ne bénéficierait plus du plein privilège de la citoyenneté. Autrement dit, il ne pourrait pas voter et serait privé d'autres droits conférés par la citoyenneté,

they could then reapply after a certain amount of time? Is it possible to think about that? I believe that many Canadians are concerned about people who do very bad things that are against all of our values and don't seem to lose the honour and privilege of being a Canadian citizen and having citizenship.

**Ms. Macklin:** So what you would propose, then, is that they would revert to being a permanent resident, so the crime that they would have been convicted for would also be the basis for revocation of permanent resident status, because you can lose your permanent resident status for committing a serious crime. So it's hard to know how the crime would be enough to cause them to have their citizenship revoked without also losing their permanent residence status.

But somehow you have the idea that they would not be removed from Canada, so the idea is that they would remain in Canada. That is a different goal than what most people seek with citizenship revocation, which is to have them deported. Yours would be the opposite. You would in effect force them to remain in Canada because they wouldn't have a passport. They couldn't travel. If they travelled, they wouldn't be able to return to Canada. You would compel them to stay in Canada and you would deprive them of the right to vote.

On the first point, you would require them to remain in Canada. It's sort of interesting as an opposite effect that you want to impose on them. I'm not sure why that would be a great idea. With the other idea of disenfranchising them, as I said, the *Sauvé* case from the Supreme Court of Canada seems to come down strongly against using disenfranchisement as a punishment for criminal conviction. I think that that would probably be constitutionally impermissible.

**Mr. Shack:** Once somebody is convicted of a terrorism offense, if they were to apply for Canadian citizenship, they wouldn't receive it. I think that's a proper thing. I don't think that that should be changed in the scenario that you have proposed.

**Senator Omidvar:** I'm going to stay with citizenship revocation of dual citizens on grounds of treason. I think today is an interesting day to talk about that, because Inderjit Singh Reyat, who was the only individual convicted of the most serious terrorist crime against Canadians, the killing of 329 Canadians aboard Air India Flight 182, was released today, after serving 25 years in prison.

I suspect that he was released on parole, to stay at home. I suspect that if we had deported him to India, he would have probably neither served time nor received justice, or been rehabilitated, as he apparently has.

Mr. Shack made the point about public opinion. There are polls out there that suggest a very significant number of Canadians support the revocation of dual citizens who have

comme celui d'avoir un passeport et de l'utiliser pour se déplacer. Peut-on le faire de façon à lui permettre de présenter une nouvelle demande de citoyenneté après une certaine période? Est-ce envisageable? Je crois que beaucoup de Canadiens s'inquiètent des gens qui commettent des actes très préjudiciables contre toutes nos valeurs et semblent conserver l'honneur et le privilège d'être citoyens.

**Mme Macklin :** Vous proposez donc que ces gens redeviennent résidents permanents, mais le crime pour lequel ils ont été condamnés constitue aussi un motif suffisant de révocation du statut de résident permanent. En effet, on peut perdre ce statut si on se rend coupable d'une infraction grave. Il est donc difficile de savoir quel crime serait suffisant pour leur faire perdre leur citoyenneté sans qu'ils perdent en même temps leur statut de résident permanent.

Vous envisagez quand même que, d'une façon ou d'une autre, ces gens pourraient ne pas être renvoyés du Canada. L'idée est donc qu'ils resteraient dans le pays. C'est un but différent de celui que recherchent la plupart des gens en cas de révocation de la citoyenneté, c'est-à-dire l'expulsion. Votre suggestion ferait l'inverse. Vous les forcerez en fait à demeurer au Canada parce qu'ils n'auraient pas de passeport. S'ils allaient à l'étranger, ils ne seraient pas en mesure de revenir dans le pays. Vous les obligeriez à rester au Canada, tout en les privant du droit de vote.

En premier, vous leur imposeriez de rester au Canada. C'est intéressant parce que ce serait l'effet inverse de ce que vous voulez. Je ne suis pas sûre que ce soit une très bonne idée. Puisque vous envisagez en même temps de les priver du droit de vote, comme je l'ai dit, l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire *Sauvé* semble être fortement opposé à l'utilisation de cette privation comme punition d'une condamnation aux criminels. À mon avis, cela serait probablement inconstitutionnel.

**M. Shack :** Une fois qu'une personne est condamnée pour un acte terroriste, elle n'aurait plus la possibilité de présenter une demande de citoyenneté. Je crois que c'est une bonne chose. Je ne crois pas qu'il faille changer les choses comme dans le scénario que vous proposez.

**La sénatrice Omidvar :** Je voudrais parler encore de la révocation de la citoyenneté de personnes ayant la double nationalité pour trahison. Il est intéressant d'évoquer ce sujet aujourd'hui parce qu'Inderjit Singh Reyat, qui est le seul à avoir été condamné pour le plus grave attentat terroriste commis contre des Canadiens, attentat qui avait fait 329 morts lors de l'écrasement du vol 182 d'Air India, vient d'être remis en liberté après avoir passé 25 ans en prison.

Je suppose qu'il a obtenu une libération conditionnelle et qu'il sera tenu de rester chez lui. J'imagine que si nous l'avions renvoyé en Inde, il n'aurait probablement jamais été emprisonné ni réadapté, comme il semble l'avoir été.

M. Shack a parlé de l'opinion publique. D'après certains sondages, beaucoup de Canadiens appuient la révocation de la citoyenneté de ceux qui ont une double nationalité et qui se sont

been committed of crimes of treason. Do you think public opinion, Professor Macklin, is a legitimate policy goal in this context?

**Ms. Macklin:** I wouldn't want public opinion to dictate what the laws ought to be in some kind of direct way. I do not believe in governance by referendum necessarily.

But I really have to revert to my earlier point, which is that citizenship revocation for post citizenship conduct, in my view, is simply unconstitutional. It's illegal. Some people might like the idea, and some people think it's a good idea, but I haven't actually heard anybody explain how it could be lawful.

If I may make a point about rehabilitation, there is this idea that once you label somebody a terrorist, they are a different species of human being and that the normal expectations and aspirations we have for people who have committed crimes, even horrendous, awful crimes is somehow dislodged. That is, we no longer understand at least the possibility of rehabilitation. Instead, once we have labelled them a terrorist, there is some idea that they are beyond the pale. They are no longer fully human. They aren't able to reflect on their conduct and perhaps become different people.

I expect that it's like people convicted of crimes across the board. Some people may never change. Many people are rehabilitated. Things happen. There is no reason to think that just by hanging the label "terrorist" on somebody that they cease being complicated human beings in the way that we all are and the way people convicted of crimes are, and that they wouldn't be responsive to the potentially positive effects of rehabilitation.

**Mr. Shack:** I would just note that the particular terrorist that you referred to remains unrepentant and continues to withhold crucial evidence regarding the other perpetrators of the attack. I think that's something that is worthy of consideration.

With regard to him serving time, there is nothing to suggest that the revocation and deportation would take place before serving time for a crime you are convicted of here in Canada. I don't think that that's necessarily something that we need to be concerned about.

With regard to public opinion, I was referring specifically to some polling that we have conducted about attitudes towards Jewish Canadians broadly in Canadian society. We have some data comparing first generation Canadians to other Canadians. I was talking about that in the specific context of the residency requirements, language requirements and knowledge requirements, in terms of those being useful tools in changing some of the things we have discovered.

rendus coupables de trahison. Maître Macklin, croyez-vous que l'opinion publique constitue un but politique légitime dans ce contexte?

**Mme Macklin :** Je ne voudrais pas que l'opinion publique détermine d'une manière directe le contenu de nos lois. Je ne crois pas nécessairement à la gouvernance par référendum.

Toutefois, je dois vraiment revenir au point précédent : j'estime que la révocation pour des activités postérieures à l'obtention de la citoyenneté est tout simplement inconstitutionnelle. C'est illégal. Certains pourraient trouver l'idée attrayante, certains pourraient penser que c'est une bonne idée, mais je n'ai jamais entendu personne expliquer de quelle façon une telle démarche serait légale.

J'ai aussi quelque chose à dire au sujet de la réadaptation. Certains pensent qu'une fois un terroriste catégorisé comme tel, il se transforme en un genre différent d'être humain et qu'il échappe aux attentes et aspirations normales que nous avons à l'égard des gens qui ont commis des crimes, même particulièrement odieux. Autrement dit, nous écartons simplement toute possibilité de réadaptation. Une fois que nous avons étiqueté un terroriste, nous avons l'impression qu'il devient irrécupérable, qu'il n'est plus tout à fait humain, qu'il est incapable de réfléchir à sa conduite et peut-être de changer.

Pour moi, c'est comme toutes les autres personnes condamnées pour des activités criminelles. Certains ne changeront jamais, mais beaucoup sont susceptibles de réadaptation. Les choses arrivent. Il n'y a aucune raison de penser qu'avec l'étiquette de terroriste, une personne cesse d'être un être humain complexe comme nous tous et comme les gens condamnés pour des infractions criminelles, et n'est plus susceptible de réagir aux effets potentiellement positifs de la réadaptation.

**M. Shack :** Je noterais juste que le terroriste particulier que vous avez mentionné n'a manifesté aucun repentir et continue à garder pour lui des preuves essentielles concernant les autres personnes qui ont participé à l'attentat. Je crois que c'est un facteur à considérer.

Pour ce qui est de la période qu'il a passée en prison, rien ne permet de penser que la révocation et le renvoi peuvent avoir lieu avant que la personne ait purgé sa peine pour le crime qu'elle a commis au Canada. Je ne crois pas que nous ayons à nous soucier de cela.

En ce qui concerne l'opinion publique, je pensais en particulier à certains sondages que nous avons réalisés au sujet des attitudes envers l'ensemble des juifs qui font partie de la société canadienne. Nous avons quelques données qui permettent de comparer les Canadiens de première génération aux autres Canadiens. Je parlais de cela dans le contexte des exigences relatives à la période de résidence, à la langue et à la connaissance du Canada, dans la mesure où ces exigences peuvent constituer des moyens utiles de changer certaines choses que nous avons découvertes.

That said, in terms of public opinion, the current government was elected on a platform that included changing this, so they have a popular mandate to make this proposal, which we respect. It is important to recognize that this is an important principle, namely, that citizenship should be revoked in the context of these particular crimes for many people in this country. I don't think that that's inconsequential.

With regard to the legal viability of that principle being enshrined in law, I'm not convinced necessarily that the fact that this law would only impact dual nationals is inherently a violation of section 15 or necessarily discriminatory. There is nothing here that targets a particular category of citizen. It targets all citizens who are convicted of these crimes. However, because of our accession to the convention on statelessness, that cannot be applied to Canadians who don't have a second citizenship.

Not all distinctions necessarily constitute discrimination. The reason for the distinction in this case is important. Because the provision on statelessness is applied universally, and fairly, to everyone, it means that the other law inherently cannot apply in the same way. It's a bit more complex than it just saying, "This only applies to dual nationals. It targets dual nationals." It doesn't. The intent of this provision would apply to all Canadians. There is another law that exists that prevents it from being applied in that way, rather than targeting dual nationals unfairly.

**Senator Frum:** My question is for Mr. Shack. I do want to say I hope none of the family members of the 329 victims of the Air India bombing are watching this hearing to hear Mr. Reyat referred to as merely a complicated person. That's an outrageous thing to say about a man who murdered 329 people — terrorists are often complicated people.

**The Chair:** Senator Frum.

**Senator Frum:** My question to you is this: We are anticipating that there will be proposed amendment to Bill C-6 that will add an appeals process to the revocation of citizenship in cases of misrepresentation. You have expressed your concerns, but you said there is a way of tweaking that. Do you have a specific proposal for us, if such an amendment would come forward, about what you want to see in that amendment or what you would be concerned about in terms of the egregious cases you cited?

**Mr. Shack:** I would be concerned with a process that would be able to continue on in perpetuity as the pre-existing one would. If there is an opportunity for someone to have a hearing, or to make their case, or to be provided with additional information they may require making a case in a reasonable time frame that's prescribed, that would seem to make sense to me at first blush.

Cela dit, pour revenir à l'opinion publique, le présent gouvernement a été élu sur la base d'une plate-forme comprenant la modification de ces dispositions. La population lui a donc donné un mandat pour présenter ces propositions, ce que nous respectons. Il est important de reconnaître que c'est un important principe : la citoyenneté devrait être révoquée dans le contexte de ces crimes particuliers pour beaucoup de gens dans le pays. Je ne crois pas que ce soit sans importance.

Quant à la viabilité légale de ce principe, une fois inscrit dans la loi, je ne suis pas nécessairement convaincu du fait qu'une disposition uniquement applicable aux citoyens ayant la double nationalité constitue intrinsèquement une violation de l'article 15 ou soit nécessairement discriminatoire. Il n'y a là rien qui vise une catégorie particulière de citoyens. La disposition cible tous les citoyens condamnés pour certains crimes. Toutefois, comme nous sommes signataires de la Convention sur l'apatridie, la disposition ne peut pas s'appliquer aux Canadiens qui n'ont pas une autre nationalité.

Les distinctions ne sont pas toutes nécessairement discriminatoires. La raison de la distinction, dans ce cas, est importante. Comme la Convention sur l'apatridie est universellement et uniformément appliquée à tout le monde, l'autre loi ne peut pas s'appliquer de la même façon. C'est un peu plus compliqué que de dire simplement : « Cela s'applique uniquement aux personnes à double nationalité. » Ce n'est pas le cas. L'intention de la disposition vise tous les Canadiens. Il y a une autre loi qui empêche la disposition d'être appliquée de cette façon, plutôt que de viser justement les personnes à double nationalité.

**La sénatrice Frum :** Ma question s'adresse à M. Shack. Je tiens à dire que j'espère qu'aucun proche des 329 victimes de l'écrasement du vol d'Air India ne suit nos délibérations et n'a entendu dire que M. Reyat n'est qu'une personne complexe. Il est scandaleux de dire cela d'un homme qui a assassiné 329 personnes. Les terroristes sont souvent des gens compliqués.

**Le président :** Sénatrice Frum.

**La sénatrice Frum :** Ma question à M. Shack est la suivante. Nous nous attendons à ce que des amendements soient proposés au projet de loi C-6 pour ajouter un processus d'appel contre la révocation de la citoyenneté en cas de fausse déclaration. Nous avons exprimé nos préoccupations, mais vous avez dit qu'il y a un moyen d'arranger les choses. Avez-vous une proposition précise à nous présenter au sujet de ce que vous voudriez voir dans un tel amendement ou des aspects qui vous préoccupent relativement aux cas très graves que vous avez mentionnés?

**M. Shack :** Je m'inquiéteraient d'un processus susceptible de se prolonger à l'infini comme dans le cas du précédent. S'il est possible de permettre à quelqu'un d'avoir une audience pour présenter des arguments ou d'obtenir des renseignements supplémentaires lui permettant de préparer ses arguments dans un délai raisonnable prescrit, je trouverais cela sensé à première

For something that can drag on and on and on for decades, we cannot just return to what was there before.

**Senator Frum:** An appeals process that didn't also include a time frame would be a troublesome amendment, as far as you're concerned?

**Mr. Shack:** If there is an appeals process that doesn't lead to more appeals, and more appeals, and more appeals, I think that would be okay. We're looking for a defined end period to the process that is reasonable, not something that can just continue on in a circular way so people can just ride out the system and never have to face the consequences of the misrepresentation that they made.

**The Chair:** Thank you Mr. Shack. Ms. Macklin?

**Ms. Macklin:** One moment. I'm very sorry, but I understood that the senator was impugning me —

**Senator Frum:** I was quoting you.

**Ms. Macklin:** — by alleging that I had described Mr. Rayat as a complicated person. I want to say that is a deliberate misrepresentation of my remarks.

**Senator Frum:** No. We have a transcript.

**Ms. Macklin:** I come here as an academic. I do so out of a sense of the importance I attach to the law-making process. I understand there may be those who want to use our remarks to achieve certain other political objectives. I do not want to be the object of that. I think it shows disrespect for those of us who take the time, because we care about Canadian law and policy and constitutionality, to be discredited in this way. I just want to indicate, lest that account of my remarks stand uncorrected, that do not accept that characterization of what I said, and I would like to be on the record. Thank you.

**The Chair:** Thank you, Ms. Macklin. It is on the record, as is the entire meeting today.

With that, I want to once again thank my colleagues for the questions that they have raised. I believe it has been a very important discussion this afternoon. I want to thank our two witnesses for being completely willing to answer all questions and hopefully to clarify those issues that have been raised. With that, I declare the meeting adjourned.

(The committee adjourned).

---

OTTAWA, Thursday, February 16, 2017

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met today at 10:30 am, to continue its consideration of Bill C-6, An Act to amend the Citizenship Act and to make consequential amendments to another Act.

vue. Toutefois, nous ne pouvons pas revenir à un processus comme celui qui existait auparavant et qui pouvait traîner pendant des dizaines d'années.

**La sénatrice Frum :** Vous vous inquiéteriez donc d'un processus d'appel qui ne prescrirait pas un délai précis?

**M. Shack :** Si c'est un processus d'appel qui ne mène pas à d'innombrables autres appels, je crois que ça irait. Nous souhaitons que le processus se termine dans un délai raisonnable prescrit et ne puisse pas se prolonger à l'infini, permettant aux gens de tourner en rond et de ne jamais avoir à affronter les conséquences des fausses déclarations qu'ils ont faites.

**Le président :** Merci, monsieur Shack. Maître Macklin?

**Mme Macklin :** Un moment, je vous prie. Je regrette, mais j'ai cru comprendre que la sénatrice s'est attaquée à moi...

**La sénatrice Frum :** Je n'ai fait que vous citer.

**Mme Macklin :** ... en prétendant que j'ai qualifié M. Reyat de personne complexe. Je dois dire que c'est une fausse interprétation délibérée de ce que j'ai dit.

**La sénatrice Frum :** Non, nous avons un compte rendu.

**Mme Macklin :** Je suis ici à titre d'universitaire. Je compare parce que j'attribue une certaine importance au processus d'élaboration des lois. Je comprends que certains veulent utiliser nos propos pour atteindre des objectifs politiques. Je ne veux pas me prêter à cela. Je crois que cela revient à manquer de respect envers ceux d'entre nous qui prennent le temps de venir parce qu'ils se soucient du droit, de la politique et de la Constitution du Canada. Je veux simplement dire, pour le cas où le compte rendu de mes propos n'est pas corrigé, que je n'accepte pas cette interprétation de ce que j'ai dit. Je tiens à ce que cela figure dans le compte rendu. Je vous remercie.

**Le président :** Merci, maître Macklin. Cela figure au compte rendu, comme tout le reste de la réunion d'aujourd'hui.

Cela dit, je voudrais, une fois de plus, remercier mes collègues pour les questions qu'ils ont posées. Je crois que nous avons eu une très importante discussion cet après-midi. Je tiens à remercier nos deux témoins qui se sont montrés pleinement disposés à répondre à toutes les questions et à donner des précisions sur les points soulevés. Cela met fin à la réunion.

(La séance est levée.)

---

OTTAWA, le jeudi 16 février 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été renvoyé le projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence, se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour poursuivre son étude du projet de loi.

**Senator Kelvin Kenneth Ogilvie** (*Chair*) in the chair.

**The Chair:** Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*English*]

I'm Kelvin Ogilvie from Nova Scotia, chair of the committee. I will invite my colleagues to introduce themselves.

**Senator Seidman:** Judith Seidman, Montreal, Quebec.

**Senator Stewart Olsen:** Carolyn Stewart Olsen, New Brunswick.

**Senator Raine:** Nancy Greene Raine, British Columbia.

[*Translation*]

**Senator Petitclerc:** Chantal Petitclerc from Montreal, Quebec.

[*English*]

**Hon. Nancy Hartling:** Nancy Hartling, New Brunswick.

**Senator Omidvar:** Ratna Omidvar, Ontario.

[*Translation*]

**Senator Cormier:** René Cormier from New Brunswick.

[*English*]

**Senator Eggleton:** Art Eggleton, Ontario, and I'm deputy chair of the committee.

**The Chair:** Thank you, colleagues. I would remind us that we are continuing our study of Bill C-6, An Act to amend the Citizenship Act and to make consequential amendments to another Act.

We have two panels this morning. On this panel, which will end no later than 11:30, appearing as individuals are Reis Pagtakhan, Immigration Lawyer, and Craig Forcese, Professor, Faculty of Law, University of Ottawa. I will invite you to speak in the order I have you on my list, so Mr. Pagtakhan, would you please commence?

**Reis Pagtakhan, Immigration Lawyer, as an individual:** Thank you. I would like to begin by acknowledging that the land on which we gather is the traditional, unceded territory of the Algonquin Anishinaabe people.

Senators, today I would like to focus my opening remarks on three areas. The first point I would like to raise is that I would encourage senators to amend the bill in a manner that would adopt Recommendation No. 94 from the Truth and Reconciliation Commission. As senators may know, this

**Le sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie** (*président*) occupe le fauteuil.

**Le président :** Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

Je suis Kelvin Ogilvie, de la Nouvelle-Écosse, et je préside le comité. Je vais inviter mes collègues à se présenter.

**La sénatrice Seidman :** Judith Seidman, de Montréal, au Québec.

**La sénatrice Stewart Olsen :** Carolyn Stewart Olsen, du Nouveau-Brunswick.

**La sénatrice Raine :** Nancy Greene Raine, de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

**La sénatrice Petitclerc :** Chantal Petitclerc, de Montréal, au Québec.

[*Traduction*]

**La sénatrice Nancy Hartling :** Nancy Hartling, du Nouveau-Brunswick.

**La sénatrice Omidvar :** Ratna Omidvar, de l'Ontario.

[*Français*]

**Le sénateur Cormier :** René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

**Le sénateur Eggleton :** Art Eggleton, de l'Ontario. Je suis aussi vice-président du comité.

**Le président :** Merci, chers collègues. Je vous rappelle que nous poursuivons notre étude du projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence.

Nous avons deux groupes de témoins, ce matin. Pour la première discussion qui se terminera au plus tard à 11 h 30, nous accueillons Reis Pagtakhan, avocat spécialiste de l'immigration, et Craig Forcese, professeur à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Je vais vous donner la parole dans le même ordre que sur ma liste, alors je vais vous prier de commencer, monsieur Pagtakhan?

**Reis Pagtakhan, avocat spécialiste de l'immigration, à titre personnel :** Merci. J'aimerais commencer par souligner que nous sommes aujourd'hui réunis sur un territoire traditionnel non cédé de la nation algonquine anishinabeg

Mesdames et messieurs, je vais me concentrer, dans mon exposé, sur trois aspects. Premièrement, j'encourage les sénateurs à modifier le projet de loi en fonction de la recommandation 94 se trouvant dans le rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Comme les sénateurs le savent peut-

recommendation would add to the citizenship oath an affirmation that new Canadians will faithfully observe the laws of Canada, including treaties with indigenous peoples.

While senators may be tempted to determine that such an amendment may be beyond the scope and principle of the bill, or may not be relevant to the subject matter of the bill, Parliament is supreme and senators and members of this the house should move on this issue quickly.

Why is there a rush to move on this issue? The simple fact is that, every year, tens of thousands of Canadian permanent residents take their oath of citizenship. The longer Parliament waits to amend the citizenship oath, the longer the issue of reconciliation is kept from being top of mind to new Canadians.

Many new Canadians will not have a background on Canada's history with indigenous peoples. As many new Canadians immigrate to Canada as adults, most will not have had the opportunity to learn about this history through our school system and, as a result, unless we provide opportunities for them to learn about these issues, these issues may not become part of their awareness.

To let thousands more new Canadians become citizens without providing them with information on one of the most important issues of our country would be most unfortunate. If reconciliation is to be achieved, it is important to enlist the efforts of all Canadians, including new Canadians.

With respect to the subject matter of the bill, I would like to address the issue of requiring applicants to demonstrate proficiency in English or French before being granted citizenship. It is my position that language proficiency should not be required at all.

While the bill's proposal to compress the age range of individuals who need to demonstrate language proficiency is a good first step, I believe the requirement that new citizens demonstrate language proficiency should be totally eliminated. This is not to say that language proficiency is not important. However, if the government believes that English or French is necessary to be successful and to contribute to Canada, language proficiency should be a prerequisite to permanent residency, not to citizenship.

Putting a language bar on newcomers to Canada years after they arrive here is unnecessary. If we do not require an individual to be proficient in English or French before obtaining permanent residency, we should not require them to obtain proficiency for citizenship.

Senators are no doubt aware that once an individual becomes a permanent resident, he or she has the right to work, study and live in Canada. In addition, permanent residents have obligations to pay taxes and to abide by Canadian laws. In return, they are able to obtain benefits of our health care system and other social

être, cette recommandation ajouterait au serment de citoyenneté l'engagement que prendraient les nouveaux Canadiens d'observer fidèlement les lois du Canada, y compris les traités conclus avec les peuples autochtones.

Les sénateurs pourraient être tentés de conclure qu'une telle modification dépasse la portée et le principe du projet de loi ou qu'elle n'est pas pertinente à la teneur du projet de loi, mais le Parlement est suprême et les sénateurs et membres de la chambre devraient s'occuper rapidement de cette question.

Pourquoi est-ce urgent? Tout simplement parce que, chaque année, des dizaines de milliers de résidents permanents du Canada prêtent le serment de citoyenneté. Plus le Parlement tardera à modifier le serment de citoyenneté, moins la question de la réconciliation restera une préoccupation de premier ordre pour les nouveaux Canadiens.

De nombreux nouveaux Canadiens ne connaissent pas l'histoire du Canada et de ses peuples autochtones. Les nombreux nouveaux Canadiens d'âge qui arrivent à l'âge adulte n'auront pas eu l'occasion d'apprendre cette histoire à l'école. À cause de cela, à moins que nous leur en donnions l'occasion, il est possible qu'ils n'en sachent jamais rien.

Il serait vraiment malheureux de laisser encore des milliers de personnes devenir des citoyens canadiens sans les informer d'un des enjeux les plus importants de notre pays. Pour que la réconciliation se concrétise, il est important que tous les Canadiens y contribuent, et cela comprend les nouveaux Canadiens.

En ce qui concerne la teneur du projet de loi, j'aimerais parler de l'exigence selon laquelle les demandeurs doivent pouvoir maîtriser le français ou l'anglais avant qu'on leur accorde la citoyenneté. J'estime que la maîtrise d'une des langues officielles ne devrait pas du tout être exigée.

La proposition visant à réduire la fourchette d'âge des personnes qui doivent maîtriser une des deux langues officielles est une excellente première étape, mais je crois que cette exigence devrait être complètement éliminée. Cela ne signifie pas que la maîtrise d'une des deux langues n'est pas importante. Cependant, si le gouvernement croit que le français ou l'anglais est nécessaire pour avoir du succès et pour contribuer à la société au Canada, la maîtrise de la langue devrait être un prérequis à l'obtention de la résidence permanente, plutôt qu'à celle de la citoyenneté.

Imposer un minimum de connaissances linguistiques à de nouveaux arrivants des années après leur arrivée est inutile. Si nous n'exigeons pas d'une personne qu'elle maîtrise le français ou l'anglais avant d'obtenir sa résidence permanente, nous ne devrions pas l'exiger pour qu'elle puisse obtenir sa citoyenneté.

Les sénateurs savent certainement qu'une fois que toute personne qui obtient sa résidence permanente a le droit de travailler, d'étudier et de vivre au Canada. De plus, les résidents permanents ont l'obligation de payer des impôts et de se conformer aux lois canadiennes. En retour, ils peuvent profiter

supports. If permanent residents never become citizens, those rights, obligation and benefits will continue regardless of the language they speak.

While refusing a permanent resident citizenship will prevent them from voting, permanent residents have, for years, had an indirect vote in choosing who will be Prime Minister through political parties. While unable to vote in general elections, permanent residents are able to vote in the leadership selection process of major Canadian political parties. As a result, a permanent resident who does not have a vote in a general election has a vote on who will be Prime Minister. This vote comes without having to pass a language test.

When immigrants arrive in this country, we determine, through policy, which immigrants require language proficiency and which do not. If we determine that language proficiency is not necessary, we should not require language proficiency at a later stage — in this case, the citizenship process.

On the issue of revoking Canadian citizenship for dual citizens guilty of terrorism, I remain in support of laws that would see citizenship revocation for those convicted of terrorism, and also treason and espionage, in Canadian courts only. Terrorists convicted in Canadian courts have all the protections of our Charter of Rights and Freedoms. They are provided with the right to counsel, the right to appeal their conviction, the presumption of innocence and the necessity of the Crown to prove guilt beyond a reasonable doubt. Should an individual be convicted of terrorism in a Canadian court and be a dual citizen, his or her citizenship should be revoked after all appeals are exhausted.

However, I do not believe that Canadians convicted of terrorism outside of Canada should have their citizenship revoked. Outside of Canada, Canadians do not have the protection of our Charter. One only has to look at the case of Mohamed Fahmy to see how determining the equivalency of a Canadian conviction abroad for terrorism could be a political decision. As senators may recall, shortly after Mr. Fahmy was convicted of terrorism in Egypt, the government assured Canadians that his citizenship would not be revoked. This decision was not made by a court of law, but by bureaucrats and politicians, and this is not an adequate enough protection of a citizen's rights.

Senators, I am open to questions on these topics and anything else on the bill. Thank you.

**Craig Forcese, Professor, Faculty of Law, University of Ottawa, as an individual:** Thank you, and good morning.

de notre système de soins de santé et d'autres formes de soutien social. Si un résident permanent ne devient jamais un citoyen, ces droits, obligations et avantages vont demeurer, peu importe la langue parlée.

En refusant la citoyenneté à un résident permanent, on l'empêche de voter. Cependant, les résidents permanents ont indirectement depuis des années une voix dans le choix du premier ministre, par l'intermédiaire des partis politiques. Les résidents permanents ne peuvent pas voter aux élections générales, mais ils peuvent participer au choix des chefs des grands partis politiques canadiens. Ainsi, un résident permanent qui n'a pas le droit de voter à une élection générale a cependant le droit de voter pour un premier ministre. Ce vote vient sans l'exigence de subir un examen linguistique.

Quand des immigrants arrivent au pays, nous déterminons, au moyen de politiques, les immigrants qui doivent maîtriser une langue officielle et ceux qui n'en ont pas l'obligation. Si nous déterminons que la maîtrise d'une langue officielle n'est pas nécessaire, nous ne devrions pas l'exiger ultérieurement, à l'étape de la citoyenneté.

En ce qui concerne la révocation de la citoyenneté canadienne des citoyens ayant une double citoyenneté qui sont trouvés coupables de terrorisme, je continue de soutenir les dispositions législatives qui auraient cet effet pour le terrorisme, mais aussi pour la trahison et l'espionnage, dans les cours canadiennes seulement. Les terroristes trouvés coupables dans les cours canadiennes ont toutes les protections de la Charte canadienne des droits et libertés. Ils ont le droit d'avoir recours à un avocat, d'interjeter appel de leur déclaration de culpabilité et de profiter de la présomption d'innocence ainsi que de la nécessité pour la cour de prouver la culpabilité hors de tout doute raisonnable. Si une personne est trouvée coupable de terrorisme devant une cour canadienne et que cette personne a la double citoyenneté, sa citoyenneté devrait être révoquée une fois tous les recours épuisés.

Cependant, je ne crois pas qu'on devrait révoquer la citoyenneté des Canadiens trouvés coupables de terrorisme à l'étranger. À l'extérieur du Canada, les Canadiens n'ont pas la protection de notre Charte. Il n'y a qu'à regarder le cas de Mohamed Fahmy : conclure à l'équivalence d'une déclaration de culpabilité de terrorisme à l'étranger représenterait une décision politique. Les sénateurs se souviendront que, peu de temps après que M. Fahmy a été trouvé coupable de terrorisme en Égypte, le gouvernement a garanti aux Canadiens que sa citoyenneté ne serait pas révoquée. Cette décision n'a pas été rendue par une cour de justice, mais par des fonctionnaires et des politiciens. Cela ne représente pas une mesure de protection suffisante des droits des citoyens.

Mesdames et messieurs, je serai ravi de répondre à vos questions sur ces enjeux et sur n'importe quel autre aspect du projet de loi. Merci.

**Craig Forcese, professeur, faculté de droit, Université d'Ottawa, à titre personnel :** Bonjour, et merci.

I would like to express my thanks to the committee for inviting me to appear this morning on Bill C-6. In my statement, I will focus exclusively on the final issue that my colleague was discussing, that is, the issue of citizenship revocation for terrorism. These were powers that, as you know, were enacted in 2014 and would be repealed by Bill C-6. I support that repeal.

I will focus on two key points. First, terrorist citizenship-stripping provisions are different from other rules, such as revocation for fraud. Second, they are problematic from a security perspective.

On the first point, those defending the 2014 revocation law sometimes claim that war criminals have citizenship stripped and that the 2014 law is, therefore, no different.

This analogy is misleading. Nazi collaborators have lost citizenship because they lied about their conduct at the time they became Canadians. The revocation is for fraud, not war crimes. No Canadian has lost their citizenship for a war crime committed while a Canadian.

The 2014 law did something different. It used citizenship-stripping as a supplemental punishment to penalize dual-nationality Canadians for things done while a Canadian. In so doing, it effectively converted the many Canadians with dual citizenship into probationary Canadians.

Let me turn to why terrorism citizenship revocation is poor security policy. First, there simply is no empirical basis to conclude that dual nationals pose a more serious security risk than single-national Canadians. Singling out dual nationals for the special risk of revocation is not, therefore, rationally connected to a security objective, a lethal shortcoming from both a security and constitutional perspective. I have left with the clerk a copy of a law review article that talks about the constitutional flaws of the current regime in the Citizenship Act in terms of revocation.

Second, Canada has worked arduously and deployed tools like no-fly lists, passport revocation, peace bonds and outright criminal prosecution to stop Canadians from travelling for the purpose of participating in terrorist activity, but the objective of citizenship stripping is ultimately to deport these people. If truly dangerous people are deported, the net effect may be to speed foreign fighters on their way. Again, this raises questions of rationality.

Je tiens à remercier le comité de m'avoir invité à comparaître, ce matin, au sujet du projet de loi C-6. Dans mon exposé, je vais me concentrer exclusivement sur le dernier sujet dont mon collègue a traité, c'est-à-dire la révocation de la citoyenneté en cas de terrorisme. Ce sont des pouvoirs qui, comme vous le savez, ont été intégrés dans la loi en 2014, et qui seraient abrogés par le projet de loi C-6. J'appuie cela.

Je vais m'arrêter sur deux éléments clés. Premièrement, les dispositions visant la révocation de la citoyenneté pour terrorisme sont différentes des autres règles, comme la révocation pour fraude. Deuxièmement, elles sont problématiques du point de vue de la sécurité.

En ce qui concerne le premier élément, ceux qui préconisent les dispositions législatives de 2014 visant la révocation affirment parfois que les criminels de guerre se font retirer leur citoyenneté et que la loi de 2014 n'est par conséquent pas différente de cela.

Cette analogie est trompeuse. Des collaborateurs nazis ont perdu leur citoyenneté parce qu'ils ont menti à propos de leur conduite à l'époque où ils sont devenus des Canadiens. La révocation est attribuable à la fraude, et non aux crimes de guerre. Aucun Canadien n'a perdu sa citoyenneté pour avoir commis un crime de guerre alors qu'il était un Canadien.

La loi de 2014 fait quelque chose de différent. Elle utilise la révocation de la citoyenne comme punition supplémentaire pour les Canadiens ayant une double citoyenneté qui ont fait quelque chose alors qu'ils étaient des Canadiens. Ce faisant, ces dispositions ont pour effet de faire des nombreux Canadiens ayant une double citoyenneté des Canadiens en probation.

Permettez-moi de vous dire pourquoi la révocation de la citoyenneté pour cause de terrorisme représente une mauvaise pratique en matière de sécurité. Premièrement, il n'y a tout simplement aucune base empirique pour conclure que les détenteurs d'une double nationalité posent un risque plus grave pour la sécurité que les citoyens ayant uniquement la citoyenneté canadienne. Faire particulièrement risquer aux détenteurs d'une double nationalité la révocation de leur citoyenneté canadienne n'a par conséquent pas de lien rationnel avec un objectif de sécurité; il s'agit d'une lacune létale du point de vue de la sécurité et du point de vue de la Constitution. J'ai remis au greffier la copie d'un article d'examen de la loi qui traite des lacunes constitutionnelles du régime actuel de la Loi sur la citoyenneté en matière de révocation.

De plus, le Canada a travaillé sans relâche et a déployé des outils comme les listes d'interdiction de vol, la révocation du passeport, les engagements de ne pas troubler l'ordre public et les poursuites pénales formelles pour empêcher des Canadiens de voyager dans le but de participer à des activités terroristes. Cependant, le but de la révocation de la citoyenneté est, au bout du compte, de déporter ces personnes. Si des personnes dangereuses sont déportées, l'effet net pourrait être de lancer les combattants étrangers sur la voie rapide. Encore une fois, les questions de rationalité se posent.

But third, an irony of the structure of terrorism law in Canada is that citizenship revocation will not be imposed on the most dangerous of people. The manner in which terrorism offences are designed in the Criminal Code means that the persons who are most likely to be charged are plotters, not killers. Once someone becomes a killer, police and prosecutors are much more likely to charge the person with murder, not terrorism offences. That is the reason why Justin Bourque, Richard Bain and most recently Alexandre Bissonnette, at least so far, were not charged with terrorism offences.

Not a single person currently in prison in Canada for a terrorism offence, enacted after 9/11, has actually committed an act of violence. They were pre-empted, and so as pre-empted plotters, they now face the risk of revocation, assuming they are dual nationals; killers would not.

Fourth, revocation would consume huge resources best deployed for different objectives. Setting aside the inevitable constitutional challenges to revocation itself, subsequent efforts to remove these former Canadians would be an arduous undertaking. The risk of maltreatment in foreign countries may be high, placing Canada in the invidious position of trying to remove people to torture.

We have been down this path before with immigration security certificates. At the end of the last decade, the government was spending multiple millions of dollars per year, per security certificate, often in a vain attempt to defend the measures. This was not money well spent. Indeed, more money by a large margin was spent trying to remove people than Canada has spent in total so far on counter-violent extremism and terrorism disengagement strategies.

While these programs are themselves unproven and untested, they are an area in which Canada clearly needs to improve its practices. At the end of the day, even for terrorist convicts, rehabilitation and not displacement to other countries is the most plausible security strategy.

That is because, fifth, displaced dangerous people remain dangerous and indeed potentially more dangerous than if they remained in Canada. They will likely be impossible for Canadian security services to monitor, they may be free of strictures such as peace bonds, and history suggests that dangerous people outside of Canada continue to do harm to Canadians and Canadian interests.

Cependant — c'est mon troisième point —, ce qui est ironique de la structure des lois canadiennes en matière de terrorisme, c'est qu'on ne révoquera pas la citoyenneté des personnes les plus dangereuses. Les infractions de terrorismes sont conçues de telle manière dans le Code criminel que les personnes qui risquent le plus d'en être accusées sont les conspirateurs, mais non les meurtriers. Une fois qu'une personne devient un meurtrier, la police et les procureurs vont plus probablement accuser la personne de meurtre que d'infractions de terrorisme. C'est la raison pour laquelle Justin Bourque, Richard Bain et, récemment, Alexandre Bissonnette, du moins à ce jour, n'ont pas été accusés d'infractions de terrorisme.

Absolument aucune des personnes actuellement en prison au Canada pour une infraction de terrorisme — infraction établie après les événements du 11 septembre — n'a en fait commis un acte de violence. Leurs gestes ont été devancés, si bien qu'en tant que comploteurs dont les plans ont été contrecarrés, ils risquent maintenant la révocation de leur citoyenneté s'ils ont une double nationalité. Ce ne serait pas le cas des meurtriers.

Quatrièmement, pour la révocation, il pourrait être nécessaire d'utiliser énormément de ressources, alors que ces ressources pourraient être utilisées à meilleur escient. Mises à part les inévitables contestations constitutionnelles que la révocation en soi pourrait susciter, il serait ardu d'expulser par la suite ces personnes qui ne sont plus des Canadiens. Le risque de mauvais traitements dans les pays étrangers peuvent être élevés, ce qui mettrait le Canada dans la position peu enviable d'essayer de renvoyer des personnes vers des pays où elles risquent la torture.

Ce n'est pas la première fois que nous vivons cela. Pensez aux certificats de sécurité en matière d'immigration. À la fin de la dernière décennie, le gouvernement dépensait des millions de dollars par année, par certificat de sécurité, souvent dans une vaine tentative pour défendre ces mesures. C'était du gaspillage. En fait, on a consacré nettement plus d'argent à essayer de renvoyer des gens du Canada qu'à financer des stratégies de désengagement de l'extrémisme violent et du terrorisme.

Les programmes de ce genre n'ont pas été éprouvés ou testés, mais c'est un aspect pour lequel le Canada doit manifestement améliorer ses pratiques. Au bout du compte, même pour les personnes trouvées coupables de terrorisme, la réadaptation est la stratégie sécuritaire la plus plausible. Pas le déplacement vers d'autres pays.

C'est parce que, cinquièmement, les personnes dangereuses qui sont déplacées demeurent dangereuses, et en fait, peut-être même plus que si elles restaient au Canada. Il sera vraisemblablement impossible pour les services de sécurité canadiens de les surveiller; elles ne seront pas soumises à des restrictions, comme les engagements de ne pas troubler l'ordre public, et l'histoire nous porte à croire que les personnes dangereuses qui se trouvent à l'étranger continuent de faire du tort aux Canadiens et aux intérêts du Canada.

Nor — sixth — would other countries readily welcome the arrival of a person radicalized to violence in Canada, and almost all of those serving terrorism sentences currently are made-in-Canada terrorists. Canada's international anti-terrorism objectives are poorly served if we become an exporter of instability rather than invest in the hard work of terrorist disengagement.

In sum, it is my view that little recommends terrorism citizenship stripping and there is much that condemns it. Thank you for your attention and I welcome your questions.

**The Chair:** Thank you very much. We will begin questions from senators, and I would remind senators that we have one question per round. We will try to get as many rounds in as the length of both questions and answers permit.

**Senator Omidvar:** My question is to Mr. Forcese. We heard yesterday about 22 other like jurisdictions — the U.K., other parts of Europe, other parts of the world — where citizenship revocation for dual citizens has been adopted, and the question is always asked whether we are in the company of these jurisdictions. Can you provide us with more details as to what the United States is doing, as to what France is doing, and your assessment of whether the U.K. is actually a safer place because it aggressively deports?

**Mr. Forcese:** I'll do my best. Turning to the United States, it is essentially impossible to revoke citizenship in the United States as a supplemental punishment because of the constitutional jurisprudence in that jurisdiction. Revocation for supplemental punishment would be a violation of the prohibition in the Eighth Amendment on cruel and unusual punishment. That jurisprudence has been established for the better part of half a century.

Moreover, the U.S. statutory law says that, to the extent that revocation is permissible, it must be essentially undertaken with the consent of the person whose citizenship is being revoked, and so actually there are narrow manifestations of that consent, which at least in principle can include fighting in a foreign armed force against the United States.

But the bottom line is even in those circumstances, due process standards under the Fifth Amendment in the United States require that the standard of proof be beyond a reasonable doubt. In other words, it is essentially the same standard as a criminal proceeding, which means in practice revocation is not a tool that's deployed in the United States. As a matter of fact, it's considered anathema from speaking with colleagues in the U.S. who have worked in anti-terrorism and anti-terrorism tools.

En plus, sixièmement, les autres pays ne vont pas facilement accueillir des personnes radicalisées à la violence au Canada, et les personnes qui purgent des peines pour terrorisme sont presque toutes des terroristes « faits au Canada ». Les objectifs antiterrorismes du Canada sont mal desservis si nous exportons l'instabilité plutôt que d'investir dans le travail difficile du désengagement du terrorisme.

En somme, j'estime qu'il y a peu de raisons de recommander la révocation de la citoyenneté pour des raisons de terrorisme, et beaucoup de raisons de condamner cette option. Je vous remercie de votre attention, et je serai ravi de répondre à vos questions.

**Le président :** Merci beaucoup. Les sénateurs vont maintenant poser leurs questions, et je leur rappelle que nous avons une question par série. Nous allons essayer de faire autant de tours que le permet la longueur des questions et des réponses.

**La sénatrice Omidvar :** Ma question s'adresse à M. Forcese. On nous a parlé hier de quelque 22 autres pays — le Royaume-Uni, d'autres parties de l'Europe, d'autres parties du monde — où l'on a adopté la révocation de la citoyenneté des personnes ayant une double nationalité, et on demande toujours si c'est la même chose que nous faisons. Pouvez-vous nous donner des précisions à savoir si c'est ce que les États-Unis font, et la France, et nous dire si vous pensez que le Royaume-Uni est un endroit plus sûr parce que dans ce pays, les déportations se font sans hésitation?

**M. Forcese :** Je vais faire de mon mieux. Aux États-Unis, il est essentiellement impossible de révoquer la citoyenneté de quelqu'un, en guise de pénalité supplémentaire, en raison de la jurisprudence en matière constitutionnelle dans ce pays. La révocation comme moyen d'imposer une peine supplémentaire serait une violation du huitième amendement de la constitution américaine qui interdit les châtiments cruels et inusités. Cette jurisprudence se construit depuis presque un demi-siècle.

De plus, selon le droit américain, dans la mesure où la révocation serait autorisée, il faut qu'elle soit entreprise avec le consentement de la personne dont la citoyenneté est en cours de révocation. Il y a donc d'étroites manifestations de ce consentement, qui peuvent inclure, au moins en principe, la participation à la lutte armée d'une force étrangère contre les États-Unis.

Au bout du compte, même dans de telles circonstances, les normes d'application régulière de la loi en vertu du cinquième amendement, aux États-Unis, exigent que la norme de preuve dépasse le doute raisonnable. Autrement dit, ce sont essentiellement les mêmes normes que pour une procédure criminelle, ce qui signifie qu'en pratique, la révocation n'est pas un outil utilisé généralement aux États-Unis. En fait, on estime que c'est un anathème, d'après les discussions que j'ai eues avec des collègues des États-Unis qui ont travaillé dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'avec des outils antiterrorisme.

In relation to France, for some time, France has had a revocation provision for naturalized citizens for terrorism offences that endured for a finite period of time. The citizenship can be revoked if, within a finite period of time after naturalizing, one engages in a terrorism offence.

In the aftermath of the Paris attacks, there was a move to broaden that and in fact change the constitution in France to enable further revocations. The French abandoned that effort for fear that it was potentially quite counterproductive both in terms of a counter-narrative, that is, it is potentially quite devastating in terms of a sense of pluralism and inclusivity, but also out of concerns that it would single out dual nationals.

In the United Kingdom context, there is and has been for several years the prospect of revocation, albeit revocation only for dual nationals so you can't render someone stateless. There have been a number of instances where there has been revocation.

On the question as to whether that has made the United Kingdom safer on the ground, I'm not sure that we have an empirical basis to so conclude. I say that in part because it's a relatively new concept, but more than that, at the end of the day, the persons whose citizenships are revoked tend to be foreign fighters who are at the time engaged in armed conflicts in places like Syria and Iraq, and many of these people have died anyway. The issue as to what mayhem they may have promoted upon return is a moot one because they are not capable of returning for obvious reasons.

I'm not sure if that's responsive to your questions.

**Senator Frum:** Mr. Pagtakhan, I'm very intrigued by the comments you made about language proficiency. You've said some provocative and interesting things, and I want to ask you about this idea that if we are concerned about having citizens who are proficient in English or French, it would make more sense to test for that at the permanent residency stage or not at all.

I presume that the reason we have the system we have, as opposed to the one you are proposing, is because we are giving potential citizens the possibility of learning English or French when they arrive in Canada. We're not setting the bar so high that they can't ever enter Canada as a potential citizen unless they speak English or French. We're saying that you can come here, and it used to be five years and now it will be three years to learn a language. I presume that's the origin of the policy that we have now. Would you agree with that?

**Mr. Pagtakhan:** That might be the origin, senator, but the whole reason I'm making the recommendation that I'm making is that you don't need to learn English or French to become a citizen of Canada if you're a permanent resident. You can actually wait it

En ce qui concerne la France, ce pays a eu pendant un certain temps des dispositions visant la révocation pour les citoyens naturalisés depuis une période donnée, en cas d'infractions de terrorisme. La citoyenneté peut être révoquée si, à l'intérieur d'une période donnée suivant la naturalisation, une personne commet une infraction de terrorisme.

Dans le sillage des attaques de Paris, on a cherché à étendre la portée de cela et en fait, de modifier la constitution de la France afin de permettre encore plus de révocations. Les Français ont abandonné cet effort, craignant d'opter pour une solution contre-productive, en ce sens qu'il s'agirait d'un contre-discours — une chose très dévastatrice sur le plan du pluralisme et de l'inclusion —, mais aussi parce qu'on viserait en particulier les détenteurs d'une double nationalité.

Dans le contexte du Royaume-Uni, il existe depuis des années la perspective d'une révocation, bien que ce soit seulement pour les détenteurs d'une double nationalité, parce que vous ne pouvez faire en sorte qu'une personne soit apatride. Il y a eu plusieurs cas de révocation de la citoyenneté.

Pour la question à savoir si cela a rendu le Royaume-Uni plus sûr, je ne suis pas sûr que nous ayons une base empirique nous permettant d'en arriver à cette conclusion. Je dis cela en partie parce que c'est un concept relativement nouveau, mais aussi, en plus, parce qu'au bout du compte, les personnes dont la citoyenneté est révoquée ont tendance à être des combattants étrangers qui sont à ce moment-là engagés dans des conflits armés dans des endroits comme en Syrie et en Iraq, et que bon nombre de ces personnes sont tuées de toute façon. La question de savoir si elles auraient pu causer le chaos est un faux débat, car elles ne peuvent retourner pour des raisons évidentes.

Je ne sais pas si cela répond à votre question.

**La sénatrice Frum :** Monsieur Pagtakhan, je suis très intriguée par vos observations au sujet de la maîtrise des langues officielles. Vous avez dit des choses qui sont à la fois provocatrices et intéressantes, et je veux vous interroger sur cette idée selon laquelle il serait sensé, pour avoir des citoyens qui maîtrisent le français ou l'anglais, de les soumettre à des tests à l'étape de la résidence permanente, ou de ne pas le faire du tout.

Je présume que si nous avons le système que nous avons plutôt que celui que vous proposez, c'est parce que nous donnons aux éventuels citoyens la possibilité d'apprendre le français ou l'anglais quand ils arrivent au Canada. Nous ne mettons pas la barre à une hauteur telle qu'ils ne pourraient jamais faire leur entrée au Canada en tant qu'éventuels citoyens s'ils ne connaissent ni le français ni l'anglais. Nous disons qu'ils peuvent venir ici; avant, ils avaient cinq ans, et maintenant, ils en ont trois pour apprendre une des deux langues. Je présume que c'est le fondement de la politique que nous avons maintenant. Diriez-vous que c'est sensé?

**M. Pagtakhan :** C'est peut-être à l'origine de cela, sénatrice, mais la raison pour laquelle je fais cette recommandation, c'est que vous n'avez pas besoin d'apprendre le français ou l'anglais pour devenir un citoyen du Canada, si vous êtes un résident

out until you hit the age of 64, or with new bill the age of 55. We're telling people that you don't need language proficiency; you can just wait it out.

Most of the people who will come to Canada as economic immigrants will have a language test imposed on them at the front end anyway, so those people are taken care of in terms of language proficiency. Their children will be going through the school system, and it will be almost impossible to go through the school system without learning English or French, so then why put on the bureaucratic requirement to test for language if they become adults within those years of the process?

Also, when we're talking about family class immigrants, and those may be the ones that we would be singling out, and refugees, who don't need language tests to come here, let's look at that demographic. The parents and grandparents are probably going to be over the age of 55, so we're essentially saying you can come here without a language test and you can become a citizen without speaking either language. And then if we look at refugees, we're saying we're bringing you here to protect you, but we're not going to let you be citizens unless you speak the language.

Citizenship, or taking the oath of citizenship, won't be the motivation for these people to learn English or French. The motivation will be, "I can feed my family by getting a job, or I can go to school or communicate with my neighbours."

Normally, what you would see is that most people who come here, whether they speak English or French or not, will eventually learn it. If we are telling people that you don't need English or French — and that's what we're telling people by compressing the language age, and that's what the last government said when they increased the language age because there is still a language exemption — let's do away with this. Let's do away with the cost to the immigrant coming to Canada who has to do this test. Let's do away with the cost to the Government of Canada who has to assess this language ability, when, frankly, we don't require it because we don't require it after a certain age.

**Senator Eggleton:** Thank you very much, both of you, for your presentations. Both of you have talked about revocation of citizenship on the basis of terrorist acts, but you haven't mentioned revocation on the basis of false representation or fraud. One of the things we've been hearing since we started yesterday to have witnesses is that there is no provision for a hearing or right to a hearing, it's all done by written documentation, and there is no right of appeal and no involvement in the court system. What is your comment about that?

permanent. En fait, vous pouvez attendre d'avoir 64 ans, ou 55 ans avec le nouveau projet de loi. Nous disons aux gens qu'ils n'ont pas besoin de maîtriser une des deux langues, et qu'ils peuvent simplement attendre.

La plupart des gens qui vont venir au Canada à titre d'immigrants économiques seront obligatoirement soumis à un examen linguistique dès l'arrivée, de toute façon, alors pour ces gens, la question de la maîtrise d'une des deux langues est réglée. Leurs enfants vont évoluer dans le système scolaire, et il leur sera ainsi presque impossible de le faire sans apprendre le français ou l'anglais. Pourquoi, alors, imposer un examen linguistique s'ils atteignent l'âge adulte pendant ces années-là du processus?

Aussi, penchons-nous sur les données démographiques relatives aux immigrants de la catégorie du regroupement familial — ceux que nous devrions peut-être viser particulièrement — et aux réfugiés, qui n'ont pas besoin de subir d'examen linguistique pour venir ici. Les parents et grands-parents auront probablement plus de 55 ans, alors nous leur disons essentiellement qu'ils peuvent venir ici sans subir d'examen linguistique et devenir des citoyens sans parler l'une des deux langues. Quant aux réfugiés, nous leur disons que nous les faisons venir ici pour les protéger, mais que nous ne leur permettrons pas de devenir des citoyens s'ils ne connaissent pas une des deux langues.

Ce n'est pas la citoyenneté, ou le serment de citoyenneté, qui va motiver ces gens à apprendre le français ou l'anglais. La motivation, c'est : « Je peux nourrir ma famille en trouvant un emploi, ou je peux aller à l'école, ou communiquer avec mes voisins .»

Normalement, ce que l'on constate, c'est que la plupart des gens qui viennent ici vont finir par apprendre l'une des deux langues. Si nous disons aux gens qu'ils n'ont pas besoin du français ou de l'anglais — et c'est ce que nous faisons, en limitant l'âge où cette connaissance est requise, et c'est ce que le dernier gouvernement a fait quand il a augmenté l'âge, car cela demeurait une exemption —, laissons tomber cela. Débarrassons-nous des coûts que cela représente pour les immigrants qui viennent au Canada et doivent subir le test. Débarrassons-nous des coûts que le gouvernement du Canada doit subir pour évaluer les compétences linguistiques, étant donné que, franchement, nous ne l'exigeons pas au-delà d'un certain âge.

**Le sénateur Eggleton :** Je vous remercie tous les deux de vos exposés. Vous avez tous les deux parlé de la révocation de la citoyenneté pour des actes terroristes, mais vous n'avez pas mentionné la révocation pour fausses déclarations ou fraude. L'une des choses que nous entendons depuis que nous avons commencé à écouter des témoins, hier, c'est qu'il n'y a pas de dispositions visant une audience ou le droit à une audience. Tout se fait par écrit, et il n'existe pas de droit d'appel ou de possibilité de saisir un tribunal d'un dossier. Que pensez-vous de cela?

**Mr. Forcese:** My first reaction is that it's probably not surprising that I believe that more due process is better than little due process, in part because, in keeping with the U.S. jurisprudence in this area, it's difficult to imagine a potentially more dire outcome than removing someone's citizenship. Citizenship, very famously, is called the right to have rights. It is the core that opens the door, for example, for a person to be in Canada. In circumstances where it's removed, it seems only appropriate that there be sufficient safeguards.

This issue has arisen in the past. Revocation for fraud is the one ground for revocation that has been part of our citizenship statute since inception, since the very beginning, and the issue has arisen in terms of due process standards in the past, including whether there are constitutional expectations. The courts have actually split on that issue, at least in relation to fraud.

I'm not sure that there is a strong constitutional obligation *per se*, but, on the other hand, I think there is a strong policy reason saying that there should be checks and balances that extend beyond simply what happens in the minister's office or the bureaucratic apparatus because of the significance of the consequence.

**Mr. Pagtakhan:** I totally agree with Professor Forcese. We differ on the issue of revoking citizenship for terrorism, but, when you revoke citizenship for terrorism, they actually have greater protections in the sense that they have to be proven guilty beyond a reasonable doubt in a court of law before you can go through that process.

Senator Eggleton, I think that the process should have checks and balances. I think there should be appeals. There should be the ability for judicial review when taking away citizenship in any sort of exercise where we take away citizenship. The individual should have an opportunity to show that their citizenship shouldn't be taken away.

**Senator Stewart Olsen:** You two are making it very difficult, with two opposing views. I would just love to get into it with both, but I have to go to Mr. Forcese. We've crossed swords before. Because of your beliefs — and you're very good at putting down all of the points — have you considered that perhaps revocation is a deterrent more than anything else, if you might face that? We are looking for deterrents to stop things before they happen. In your experience, what would you say about that?

**Mr. Forcese:** At the end of the day, there are a number of deterrents for a person who might engage in terrorism conduct, including going overseas to participate with a group like Daesh, and the core deterrents are really in the Criminal Code. I'm a firm believer in criminal tools in the area of anti-terrorism and generally suspicious of administrative tools, because I doubt their effectiveness. If I were to invest effort, money and time, it would be to enhance the criminal tool, where we've had comparative

**M. Forcese :** Ma première réaction, c'est qu'il vaut mieux plus que moins de protection par l'application régulière de la loi, et ce, en partie parce qu'il est difficile d'imaginer un résultat plus radical que la révocation de la citoyenneté d'une personne, selon la jurisprudence américaine dans ce domaine. On dit très couramment que la citoyenneté, c'est le droit d'avoir des droits. C'est au cœur de ce qui permet par exemple à une personne d'être au Canada. Si la citoyenneté peut être révoquée, il semble approprié de prévoir des protections suffisantes.

Ce problème a surgi dans le passé. La révocation pour fraude est le seul motif de révocation qui fait partie de notre Loi sur la citoyenneté depuis le début, et on a soulevé la question des normes d'application régulière de la loi dans le passé, y compris la question de savoir s'il y a des attentes d'ordre constitutionnel. Les cours sont divisées à ce sujet, du moins en ce qui concerne la fraude.

Je ne sais pas s'il y a en soi une solide obligation constitutionnelle, mais de l'autre côté, je pense qu'il y a une excellente raison politique de dire qu'il faudrait des freins et contrepoids dépassant ce qui se produit simplement dans le bureau du ministre ou dans l'appareil bureaucratique, à cause de la gravité des conséquences.

**M. Pagtakhan :** Je suis tout à fait d'accord avec M. Forcese. Nous ne sommes pas d'accord sur la question de la révocation de la citoyenneté pour terrorisme, mais en cas de révocation pour terrorisme, ils ont en réalité de plus grandes protections, dans le sens qu'il faut prouver leur culpabilité au-delà de tout doute raisonnable devant un tribunal avant d'enclencher ce processus.

Sénateur Eggleton, je pense que le processus devrait comporter des freins et contrepoids. Je pense qu'il devrait être possible d'interjeter appel. Il devrait être possible de demander un contrôle judiciaire pour tous les cas où la citoyenneté risque d'être révoquée. La personne devrait avoir la possibilité de démontrer que sa citoyenneté ne doit pas être révoquée.

**La sénatrice Stewart Olsen :** Avec vos visions opposées, vous rendez les choses très difficiles. J'aimerais vraiment entrer dans les détails avec vous deux, mais je dois m'adresser à M. Forcese. Nous avons déjà croisé le fer, vous et moi. En raison de vos convictions — et vous êtes très bon pour réfuter tous les points de vue —, avez-vous pensé que la révocation aurait peut-être plus que tout un effet dissuasif, si c'est ce qui vous pend au bout du nez? Nous cherchons des moyens dissuasifs qui stopperont le cours des choses avant qu'elles se produisent. D'après votre expérience, que dites-vous de cela?

**M. Forcese :** Au bout du compte, il existe divers moyens de dissuader une personne qui risque d'adopter un comportement terroriste, comme aller à l'étranger pour se joindre à un groupe comme Daesh, et les principaux se trouvent en réalité dans le Code criminel. Je crois fermement aux outils de la justice pénale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, et je me méfie généralement des outils administratifs, car je doute de leur efficacité. Si je voulais investir des efforts, de l'argent et du temps,

lack of success, including in foreign-fighter prosecutions, in part because of the difficulty of marshalling intelligence as evidence. That's a whole other discussion that we might have.

I personally am not persuaded that the supplemental prospect of citizenship revocation actually serves as a deterrent. This is a view that I share with someone like Phil Gurski, who used to work in CSIS and has a very active blog now. On the issue of deterrents and citizenship revocation, his view, based on his experience, is that it is very unlikely that it would have a deterrent impact.

If anything, the countervail to that is: So we have this measure, and if we deploy it, what are the downstream security consequences, both for our allies and for us? At the end of the day, as I have suggested in my remarks, I think they are actually quite dire. Even if it did have a deterrent effect, I think that deterrent effect is probably overwhelmed by the potential negative security downside of actually using it.

**Senator Jaffer:** Thank you to both of you, and please, Mr. Pagtakhan, convey our good wishes to your dad. Tell him we still miss him very much. He did a lot of work in this area.

I have a question for you, Mr. Forcese. What really troubles me about this is that, if you are a permanent resident, you get a hearing if you have committed a fraud in entering the country. If you are a refugee coming to this country, you get a hearing. But if you are a Canadian citizen, the minister will just have the power to take your citizenship away without going to the Federal Court. As you know, in the Federal Court, you also have a hearing on humanitarian rights.

This shows how old I am. We have been this route before, where there were no hearings for refugees. Then, it was held by the courts that there have to be hearings. Under section 7, there has to be an independent, impartial decision maker. Otherwise, it's unconstitutional.

I just think that this is just heading straight to the court if we don't have an appeal to this process. I would like to hear what you have to say.

**Mr. Forcese:** There are basically three scenarios that could arise under revocation. The first is that the minister revokes on the basis that the person is engaged in foreign fighting, at which point there is a process that goes to Federal Court. There is the prospect that the citizenship would be revoked because the person was convicted in Canada of a terrorism offence, and those were the cases that were ripe at the time this act came into force. Then there is the prospect that citizenship would be revoked based on a foreign conviction.

ce serait dans l'amélioration des outils de la justice pénale, là où nous n'avons comparativement pas eu autant de succès, c'est-à-dire les poursuites contre les combattants étrangers, en partie à cause de la difficulté de miser sur le renseignement comme preuve. C'est une tout autre discussion que nous pourrions avoir.

Je ne suis personnellement pas persuadé de l'effet dissuasif de la révocation de la citoyenneté qui vient s'ajouter. C'est l'opinion que je partage avec Phil Gurski, par exemple, qui a travaillé au SCRS et qui tient maintenant un blogue très actif. Son expérience l'a amené à croire que la révocation de la citoyenneté risquerait très peu d'avoir un effet dissuasif.

En fait, au contraire, nous aurions cette mesure que nous mettrions en place. Quelles seraient les conséquences en aval, sur la sécurité, aussi bien pour nos alliés que pour nous? En fin de compte, comme je l'ai indiqué dans mon exposé, je pense qu'elles seraient très sérieuses. Même si cela avait un effet dissuasif, je pense qu'il ne ferait absolument pas le poids par rapport aux effets potentiellement négatifs sur la sécurité.

**La sénatrice Jaffer :** Je vous remercie tous les deux. Monsieur Pagtakhan, je vous prie de transmettre mes meilleurs vœux à votre père. Dites-lui qu'il nous manque beaucoup. Il a fait beaucoup de travail dans ce domaine.

J'ai une question pour vous, monsieur Forcese. Ce qui me trouble vraiment, c'est que si vous êtes un résident permanent, vous obtenez une audience si vous avez commis une fraude à votre arrivée au pays. Si vous êtes un réfugié qui arrive, vous obtenez une audience. Cependant, si vous êtes un citoyen canadien, le ministre a tout simplement le pouvoir de vous enlever votre citoyenneté sans que vous puissiez être entendu par la Cour fédérale. Comme vous le savez, à la Cour fédérale, il est aussi possible d'avoir une audience en matière de droit humanitaire.

Ce que je vais dire va trahir mon âge. Nous avons vu cela avant, l'absence d'audience pour les réfugiés. Après, les cours ont déterminé qu'il fallait des audiences. En vertu de l'article 7, il faut une prise de décision impartiale et indépendante, sans quoi c'est inconstitutionnel.

Je pense que cela va aboutir devant les tribunaux si nous ne prévoyons pas d'appel dans ce processus. J'aimerais entendre ce que vous avez à dire.

**M. Forcese :** Il y a en gros trois scénarios qui pourraient découler de la révocation. Le premier, c'est que le ministre révoque la citoyenneté parce que la personne a participé à des combats à l'étranger. La Cour fédérale serait alors saisie du dossier. Le deuxième, c'est la perspective que la citoyenneté soit révoquée parce que la personne a été trouvée coupable au Canada d'une infraction de terrorisme, et il y avait en effet des cas de cela au moment où la loi est entrée en vigueur. Le troisième, c'est la perspective de la révocation de la citoyenneté en raison d'une déclaration de culpabilité à l'étranger.

Of the three, I would agree with my colleague that the least pernicious would be revocation following conviction within Canada, constitutionally speaking, in terms of due process, for some of the reasons he identified, that there has been a due-process standard met within a criminal context in Canada.

Much more problematic, as he also indicated, is revocation in relation to a terrorism offence overseas. Right away, I think you're into difficult constitutional terrain there. As it is likely to be regarded by the court, revocation in this context is a supplemental punishment. If so, it triggers section 11 of the Charter, as well as section 7 of the Charter, in terms of due process expectations.

Right away, for instance, the provision in the current act that says that it's a burden on the individual themselves to show that they don't have dual nationality. That reverse onus is the sort of thing that while not necessarily a slam dunk would attract careful constitutional scrutiny if this is a supplemental punishment. So it's not just the hearing and the absence of a hearing that is significant. It's also the prospect that some of the onus imposed by the act on the individual may be unconstitutional or at least constitutionally doubtful.

**Senator Seidman:** I would like to address my question to you, Mr. Pagtakhan. It follows from what Senator Frum was discussing with you about the language issue, because you did make some very provocative, intriguing statements. I would like to preface my question by saying to you that, according to Statistics Canada, adults aged 55 to 64 comprise 36 per cent of our workforce, and that is a very significant figure. They potentially have another 20 years in their work lives. If you're 55, you could have 20 more years, and, in this day and age, maybe even more, in your work life.

Is it your understanding that it's more likely that someone immigrating to Canada will have an easier time integrating, working and settling into their communities if they can function in one of our two official languages?

**Mr. Pagtakhan:** Absolutely. I agree that if you can function in one, or two, or either one of our official languages, you will have an easier time to settle. That's why we do that for economic immigrants at the front end. My position simply is that this is doing a language test at the back end. If we really want to make sure someone is successful, isn't struggling, isn't having a problem finding a job, or isn't having a problem integrating into society, then we should put that language test at the front end and not have to do it at the back end.

There are reasons we don't do it at the front end for some individuals, like refugees and family class individuals, and I agree with those things. The clerk has indicated I should point out that I provided her with some op-eds I had done before on these issues and others. My position is that this is a burden on the applicant and a burden on the government that isn't necessary.

Je suis d'accord avec mon collègue. Le scénario le moins pernicious des trois est la révocation de la citoyenneté à la suite d'une déclaration de culpabilité au Canada, sur le plan de la Constitution et de l'application régulière de la loi, pour certaines des raisons qu'il a données, notamment que dans le contexte pénal au Canada, l'application régulière de la loi est garantie.

Comme il l'a aussi dit, la révocation suivant des activités terroristes à l'étranger est beaucoup plus problématique. Je pense qu'on se trouve immédiatement en terrain difficile, sur le plan constitutionnel. La cour estimera vraisemblablement que la révocation, en pareil contexte, représente une sanction supplémentaire. Si c'est le cas, l'article 11 de la Charte entre en jeu, de même que l'article 7, concernant les attentes relatives à l'application régulière de la loi.

Par exemple, selon la disposition de la loi actuelle, il incombe à la personne de démontrer qu'elle n'a pas la double nationalité. Cette inversion du fardeau de la preuve n'est pas nécessairement évidente, mais on s'interrogera sur la constitutionnalité de cela s'il s'agit d'une sanction supplémentaire. Il n'y a donc pas que l'audience et l'absence d'audience qui importent. Il y a aussi le risque que le fardeau imposé par la loi à la personne soit inconstitutionnel ou qu'il suscite le doute concernant sa constitutionnalité.

**La sénatrice Seidman :** J'aimerais vous poser ma question, monsieur Pagtakhan. Elle découle de votre discussion avec la sénatrice Frum concernant la question de la langue, car vous avez effectivement tenu des propos très provocateurs et intrigants. Avant, cependant, j'aimerais vous dire que, selon Statistique Canada, les adultes âgés de 55 à 64 ans forment 36 p. 100 de notre population active, et que c'est une proportion très considérable. Il leur reste encore peut-être 20 ans à travailler. Si vous avez 55 ans, vous pourriez travailler encore 20 ans et, de nos jours, ce pourrait être encore plus.

Estimez-vous qu'une personne qui immigré au Canada a plus de facilité à s'intégrer, à travailler et à s'établir dans sa collectivité si elle peut fonctionner dans l'une de nos deux langues officielles?

**M. Pagtakhan :** Tout à fait. Si vous pouvez fonctionner en français ou en anglais, ou dans les deux langues, vous aurez plus de facilité à vous établir. C'est la raison pour laquelle nous faisons cela pour les immigrants économiques dès leur arrivée. Ce que je pense, c'est que l'examen linguistique se fait à la fin. Si nous voulons vraiment veiller à ce que la personne réussisse, n'ait pas de difficulté, n'ait pas de problème à trouver un emploi ou n'ait pas de problème à s'intégrer dans la société, nous devrions lui faire subir l'examen linguistique au début, plutôt qu'à la fin.

Nous avons de bonnes raisons de ne pas l'imposer au début pour certaines personnes, comme les réfugiés et les personnes de la catégorie du regroupement familial. Je suis d'accord avec cela. La greffière m'a dit que je devrais vous signaler que je lui ai fourni des articles d'opinion que j'ai rédigés sur cela et d'autres sujets. Je suis d'avis que cela représente un fardeau inutile pour le demandeur et pour le gouvernement.

[Translation]

**Senator Cormier:** My question is for Mr. Pagtakhan, who for the most part just responded to my concern about the language issue.

Let me say to begin, Mr. Pagtakhan, that I completely agree with you about the importance of including information on the treaties with the First Nations and the history of Canada in the Canadian citizenship oath in order to facilitate the integration of new citizens.

Moreover, do you also believe that knowledge of both official languages, or of one official language, provides for a better understanding of Canadian history and therefore facilitates citizens' integration? By that I mean both economic and cultural integration into our country.

[English]

**Mr. Pagtakhan:** Absolutely. Senator, don't confuse my opposition to having language tests at the citizenship level with a belief that I don't think language is important. I think language is extremely important. I just think that where we test for language should be at the front and not at the back end. I see the back end as a place where it is redundant in many cases or not necessary. At the very minimum, if you take away the language requirements and put in the existing requirements, there will be a requirement to have some proficiency in English or in French because otherwise you can't pass the citizenship test. I do agree that language is very important. I'm just saying that when we're testing for language, we either test at the front end or not test at all because we already put the value on where we need to test for it. We're already allowing these people to live here. If we put a test on language and they don't pass the language test, these people can still live here. They can still work here. They can still study here. They can move to any province or territory because they're permanent residents. We don't create a problem, but we don't solve a problem by putting a language test at citizenship.

**Senator Raine:** My question is for Mr. Pagtakhan. Do you have any figures on the cost of the language testing program? I'm very aware that there seems to be a shortage of funding for language programs for refugees. If we did away with the language testing for citizenship, could that funding then be moved into language training for refugees?

**Mr. Pagtakhan:** Unfortunately, senator, I don't have any comments or any data on the costs, but there is a cost to the individual of a few hundred dollars — it could be in the thousands of dollars, depending on the size of one's family — to take the test. I don't know what the departmental costs are so I wouldn't be able to speak to that, but clearly there will be costs. The government has to make the assessment as to whether the person

[Français]

**Le sénateur Cormier :** Ma question s'adresse à M. Pagtakhan, mais il vient de répondre, en grande partie, à ma préoccupation sur la question linguistique.

D'entrée de jeu, je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur Pagtakhan, quant à l'importance de l'inclusion d'information sur les traités des Premières Nations et l'histoire du Canada dans le serment de citoyenneté au Canada, et ce, pour assurer une meilleure intégration des nouveaux citoyens.

Par ailleurs, êtes-vous aussi d'avis que la connaissance des deux langues officielles, ou d'une des deux langues officielles, permet une meilleure connaissance de l'histoire du Canada et, conséquemment, favorise une meilleure intégration du citoyen? En ce sens, j'entends intégration au point de vue économique, mais aussi culturel à l'intérieur de notre pays.

[Traduction]

**M. Pagtakhan :** Tout à fait. Sénateur, n'allez pas croire que mon opposition aux examens linguistiques au moment du processus d'obtention de la citoyenneté signifie que la langue n'est pas importante à mon point de vue. Je pense que la langue est extrêmement importante. Je pense simplement que l'examen linguistique devrait se faire au début et non à la fin. D'après moi, le faire à la fin est redondant et, dans bien des cas, inutile. À tout le moins, si vous retirez les exigences linguistiques et gardez les exigences actuelles, il faudra une certaine maîtrise du français ou de l'anglais, sans quoi vous ne pouvez passer l'examen pour l'obtention de la citoyenneté. La langue est très importante — je suis d'accord. Ce que je dis, c'est qu'il faut faire subir le test au début, ou ne pas le faire subir du tout, car nous accordons déjà de la valeur au moment où il faut le faire. Nous permettons déjà à ces personnes de vivre ici. Si nous imposons un examen linguistique et qu'elles échouent, ces personnes peuvent quand même vivre ici. Elles peuvent quand même travailler ici, et étudier ici. Elles peuvent aller s'installer dans n'importe quelle province ou n'importe quel territoire, car elles ont la résidence permanente. Nous ne créons pas un problème, mais nous ne réglons pas un problème en faisant subir le test linguistique à l'étape de la citoyenneté.

**La sénatrice Raine :** Ma question s'adresse à M. Pagtakhan. Avez-vous des données sur le coût du programme d'évaluation linguistique? Je sais qu'il semble manquer de fonds pour les programmes linguistiques à l'intention des réfugiés. Si nous nous débarrassons de l'examen linguistique au moment de l'obtention de la citoyenneté, est-ce que ces fonds pourraient alors être affectés à la formation linguistique des réfugiés?

**M. Pagtakhan :** Malheureusement, sénatrice, je n'ai rien sur les coûts, mais je sais que la personne doit payer quelques centaines de dollars — peut-être dans les milliers de dollars, selon la taille de la famille — pour subir l'examen. Je ne sais pas ce qu'il en coûte au ministère, alors je ne peux pas vous le dire, mais il y a manifestement des coûts. Le gouvernement doit faire l'évaluation pour déterminer si la personne maîtrise la langue. Des agents

has the language proficiency. Officers will have to be assigned to that. There are criteria and there is work to be done. Whatever that cost may be — and I apologize for not having data — that cost would be eliminated if you eliminate the language test.

By the way, if this bill passes, you're eliminating the language test for people under 18 and over 55. If it doesn't pass, then you still eliminate the language test for the people outside the current age range.

**Senator Meredith:** Thank you both for your presentations this morning. Mr. Pagtakhan, this question is directly for you, but I want your comments also, Mr. Forcese, with respect to the two classes of citizenship.

In an opinion piece on Bill C-6 published by the CBC, you said in support of revocation that:

While this creates two tiers of citizens, there is nothing wrong with having one tier for those convicted of terrorism, spying and treason and one tier for every other citizen.

This is sort of incorrect in that Bill C-24 created two tiers, dual citizenship and mono citizens. What is the rationale for punishing terrorists differently instead of having more emphasis on the terrorist act here in Canada? Can you elaborate for me?

**Mr. Pagtakhan:** Terrorists — spies, for that matter, and also people who commit treason — have been convicted beyond a reasonable doubt. They have had the advantages of the presumption of innocence. They have had the protections of all our Charter rights.

Also, according to the Supreme Court of Canada, with respect to immigration — and I think this would also impact and be applicable with respect to citizenship — the courts are allowed to take into account the immigration consequence of a conviction. So the courts, in the criminal context, will be allowed to take into consideration that citizenship can be or would be revoked, depending on what happens with this bill. On that basis, I think there's adequate protection for the individual.

Terrorists, spies and those who commit treason should have their citizenship stripped and should have the ability to prove that they shouldn't have it stripped. I recognize that there are situations like that of the late Nelson Mandela. There should be opportunities to go and say that if someone was at one point in time a terrorist and then they went the route of peace, then these individuals maybe shouldn't have their citizenship stripped.

What I'm saying here is I think they should have their citizenship stripped because they have been convicted beyond a reasonable doubt, and these acts are very heinous acts that affect not just individuals but are attacks on our Canadian society and values — to the extent that one can use the term "Canadian values" nowadays.

doivent être affectés à cela. Il y a des critères, et il y a du travail à faire. Peu importe le coût — je suis désolé de ne pas avoir les données —, il disparaîtrait avec l'élimination de l'examen linguistique.

En passant, si le projet de loi est adopté, vous éliminez l'examen linguistique pour les personnes de moins de 18 ans et de plus de 55 ans. S'il n'est pas adopté, vous éliminez quand même l'examen linguistique pour les personnes qui se situent en dehors du groupe d'âge établi.

**Le sénateur Meredith :** Merci à vous deux de vos exposés de ce matin. Monsieur Pagtakhan, cette question est directement pour vous, mais je veux également entendre vos observations, monsieur Forcese, à propos des deux catégories de citoyens.

Dans un article d'opinion sur le projet de loi C-6 qui a été publié par CBC, vous avez dit en faveur de la révocation que :

Même si l'on crée ainsi deux niveaux de citoyenneté, il n'y a rien de mal à avoir un niveau pour les personnes reconnues coupables de terrorisme, d'espionnage et de trahison et un autre niveau pour tous les autres citoyens.

Il n'est pas vraiment exact de dire que le projet de loi C-24 crée deux niveaux, à savoir la double et la simple citoyenneté. Pourquoi punir les terroristes différemment plutôt que de mettre davantage l'accent sur l'acte terroriste commis ici au Canada? Pouvez-vous en dire davantage à ce sujet?

**M. Pagtakhan :** Les terroristes — des espions, en fait, et aussi des gens qui commettent un acte de trahison — ont été reconnus coupables hors de tout doute raisonnable. Ils ont bénéficié de la présomption d'innocence et des protections découlant des droits garantis par la Charte.

De plus, selon la Cour suprême du Canada — et je pense que cela pourrait également avoir une incidence et être applicable en matière de citoyenneté —, les tribunaux sont autorisés à tenir compte des conséquences d'une condamnation en ce qui a trait à l'immigration. Dans le contexte criminel, les tribunaux pourront donc tenir compte du fait que la citoyenneté pourrait être ou serait révoquée, selon ce qui est fait avec ce projet de loi. Pour cette raison, je pense que la personne concernée bénéficierait d'une protection adéquate.

Les terroristes, les espions et ceux qui commettent un acte de trahison devraient se faire retirer leur citoyenneté et être en mesure de prouver qu'ils devraient la garder. Je reconnais qu'il y a des situations comme celle de feu Nelson Mandela. Il devrait y avoir des moyens de dire que lorsque quelqu'un a été terroriste à un moment donné, mais qu'il s'est ensuite engagé sur la voie de la paix, on ne devrait peut-être pas le priver de sa citoyenneté.

Ce que je dis, c'est que je pense que ces personnes devraient perdre leur citoyenneté parce qu'elles ont été reconnues coupables hors de tout doute raisonnable, et que ces actes sont très odieux et représentent des attaques qui touchent non seulement des personnes, mais aussi la société et les valeurs canadiennes — dans la mesure où on peut employer le terme « valeurs canadiennes » de nos jours.

**Mr. Forcese:** Not to reiterate, but the downside for me in large measure is the security implications of revocation.

On the dual nationality issue, there is an international law reason why the government of the day chose to single out dual nationals. However, in so doing, it instantly opened the door to a section 15 Charter equality rights argument which says that we now have a class of persons who are naturalized to Canada. We're talking about 3 per cent of the Canadian population having dual nationality, of which 75 per cent or so are immigrants. The risk for those individuals is very different from the risk of someone who has only single nationality.

One response to that is people with dual nationality can renounce the other nationality, but in other parts of the world nationality law is governed by individual states and that renunciation is effectively impossible in many states. There is a concept known as "clinging nationality." That is, once you have it, you can't get rid of it.

This means that those persons who have dual nationality are at a special peril not shared by others who may be committing equally heinous acts. Again I reiterate that there is no reason to believe that those with dual nationality are more dangerous or more likely to be a potential terrorist than anyone else. If anything, we're seeing an uptake with foreign fighters and people who have no connection to any country other than Canada.

**Senator Petitclerc:** My question minutes ago was to be on language, and it was for Mr. Pagtakhan. However, it's been answered, so I'm going to ask a broad question of Mr. Forcese. I hope you like it.

I wanted to have not a legal perspective but more of a social perspective on the impact of revocation. Maybe you can help me understand what the social impact, positive or negative, looks like when it comes to the individual, family or community. Do you have examples from data or literature? What does it mean if we go that route versus another one in terms of the social impact?

**Mr. Forcese:** In relation to revocation, there are basically two narratives. The narrative in favour of revocation is that by engaging in these acts, you've demonstrated a disloyalty to Canada, Canadian society and Canadian values, and therefore this is an appropriate measure, which is a cogent narrative to which one can have sympathy.

The other narrative, of course, is that by singling out dual nationals, 75 per cent of which are recent immigrants, you are creating a counter-narrative that says that these people are especially dangerous, and more than that, they're not truly part of Canadian society because they have merely probationary status.

**M. Forcese :** Je ne veux pas me répéter, mais je pense que les répercussions sur la sécurité sont en grande partie l'inconvénient de la révocation.

À propos de la double citoyenneté, le droit international explique pourquoi le gouvernement a décidé de cibler les personnes ayant une double nationalité. Toutefois, en procédant ainsi, il a instantanément ouvert la porte à un argument fondé sur le droit à l'égalité prévu à l'article 15 de la Charte, qui consiste à dire que nous avons maintenant une catégorie de personnes naturalisées au Canada. Environ 3 p. 100 des Canadiens possèdent une double nationalité, parmi lesquels environ 75 p. 100 sont des immigrants. Le risque associé à ces personnes diffère grandement du risque associé à quelqu'un qui n'a qu'une simple nationalité.

Pour régler le problème, on propose entre autres que les personnes concernées renoncent à leur autre nationalité, mais ailleurs dans le monde, ce sont les autres États qui régissent leur loi sur la nationalité, et cette renonciation est impossible dans beaucoup de pays. Il y a ce qu'on appelle le concept d'une nationalité entêtée, car on ne peut pas s'en défaire une fois qu'on la possède.

Cela signifie que les personnes qui ont une double nationalité courent un risque particulier auquel ne font pas face les autres personnes qui pourraient commettre des actes tout aussi odieux. Une fois de plus, je répète qu'il n'y a pas de raison de croire que ceux qui possèdent une double nationalité sont plus dangereux ou plus susceptibles d'être terroristes que les autres. En fait, nous observons une hausse du nombre de combattants étrangers et de Canadiens n'ayant aucun lien avec un autre pays.

**La sénatrice Petitclerc :** Il y a quelques minutes, je voulais poser à M. Pagtakhan une question sur la langue. Comme j'ai obtenu la réponse, je vais poser une question d'ordre général à M. Forcese. J'espère que vous l'aimerez.

Je m'intéresse à l'aspect social, pas juridique, des répercussions de la révocation. Vous pouvez peut-être m'aider à comprendre à quoi ressemblent les répercussions sociales, positives ou négatives, sur le plan individuel, familial ou communautaire. Avez-vous des exemples provenant des données ou de la documentation? À quelles répercussions sociales pouvons-nous nous attendre si nous nous engageons dans cette voie plutôt qu'une autre?

**M. Forcese :** À propos de la révocation, on entend essentiellement deux discours. Selon le discours qui y est favorable, en commettant des actes de ce genre, on fait preuve de déloyauté envers le Canada, la société et les valeurs canadiennes, et il s'agit donc d'une mesure appropriée, ce qui est un point de vue qui peut paraître convaincant pour certains.

L'autre discours, bien entendu, est qu'en ciblant les personnes ayant une double citoyenneté, dont 75 p. 100 ont immigré récemment, on crée un contre-discours qui dit que ces personnes sont particulièrement dangereuses et, qui plus est, qu'elles ne font pas vraiment partie de la société canadienne parce qu'elles n'ont qu'un simple statut probatoire.

For those people who work on counter-violent extremism, and I'm a student of these people who do research in these areas, they raise concerns that that sort of narrative, saying "You're not quite one of us," is exactly the sort of narrative that is deeply detrimental to the integration and counter-radicalization effort that should be front and centre in terms of our efforts to stave off radicalization to violence.

You can see both sides of the coin, but the one I'm most sympathetic to is the concern that by singling out this subset of the population for this special peril, we're playing into a propaganda discourse that is detrimental to our ultimate security objectives.

**The Chair:** Just before starting the second round, I'm going to comment on Mr. Pagtakhan's responses with regard to language. I'm not going to ask you a question; I understand very clearly your point.

I want to point out that this committee has studied social determinants in cities in Canada and the difficulties that people have in our large cities adapting to Canadian life and improving their opportunities, and we have determined that language is one of the most important issues for determining your ability to succeed in that area. I'm just going to make the observation that I personally disagree with the approach you would take. I think there's another way to go, but that's not for me to argue here. I'm going to just put it on the record.

**Senator Omidvar:** I'm really intrigued by this new language idea, but I'm not going to go there right now.

I'm going to ask Mr. Forcese another question about the CSIS review of Bill C-24. I understand that you filed an Access to Information request to see how CSIS security rationale responded to Bill C-24. Are you able to tell us about their response?

**Mr. Forcese:** Obviously, in thinking through the security impact of Bill C-24 and the revocation provisions, I was interested in knowing what kind of policy diagnostic was done in support of the changes in 2014. I had spoken to people formerly in CSIS. They raised doubts. In fact, I have some newspaper clippings where people like Ray Boisvert raised some of the concerns. Ray Boisvert used to be senior in CSIS and raised some of the concerns that I also expressed.

I wanted to know whether there was official paperwork on this, so I filed access requests over the last three years with CSIS and a number of other departments. It's difficult to extrapolate from what one gets through access requests, but I found no indication that there were any broader policy considerations to the security impacts of this measure. In fact, the document I got from CSIS consisted of a single page, of which there was a single paragraph

Pour ceux dont le travail est de contrer l'extrémisme violent — et je suis un disciple de ceux qui font de la recherche dans ces domaines —, ce genre de discours qui consiste à dire que ces personnes ne sont pas tout à fait comme nous risque de nuire grandement aux efforts d'intégration et de lutte contre la radicalisation qui devraient être au cœur de nos démarches visant à éviter la radicalisation menant à la violence.

On peut voir les deux côtés de la médaille, mais le discours qui m'interpelle le plus est celui selon lequel nous risquons, en ciblant cette sous-catégorie de la population pour contrer ce risque particulier, de faire de la propagande au détriment de nos objectifs ultimes de sécurité.

**Le président :** Avant de commencer le deuxième tour, je vais commenter les réponses de M. Pagtakhan au sujet de la langue. Je ne poserai pas de question, car je comprends très bien votre point de vue.

Je tiens à souligner que notre comité a étudié les déterminants sociaux dans les villes du Canada ainsi que les difficultés d'adaptation à la vie canadienne et d'amélioration des débouchés dans nos grandes villes. Or, nous avons établi que la langue est un des aspects les plus importants de la capacité de réussir. Je signale seulement que je ne souscris personnellement pas à votre approche. Je pense qu'il y a une autre façon de s'y prendre, mais il ne me revient pas de la faire valoir ici. Je tenais juste à ce que cela figure au compte rendu.

**La sénatrice Omidvar :** Cette nouvelle idée concernant la langue m'intrigue beaucoup, mais je ne vais pas en parler maintenant.

Je vais poser une autre question à M. Forcese au sujet de l'examen du projet de loi C-24 effectué par le SCRS. J'ai cru comprendre que vous avez présenté une demande d'accès à l'information pour voir quel était le raisonnement du SCRS en matière de sécurité dans sa réponse concernant le projet de loi C-24. Pouvez-vous nous parler de la réponse de l'organisme?

**M. Forcese :** De toute évidence, dans mon étude des répercussions sur la sécurité du projet de loi C-24 et des dispositions sur la révocation, j'étais intéressé de savoir quel genre de diagnostic politique avait été fait pour appuyer les changements en 2014. J'avais parlé à d'anciens employés du SCRS. Ils avaient des doutes. À vrai dire, j'ai des coupures de journaux où des personnes comme Ray Boisvert soulèvent certaines préoccupations. Ray Boisvert a occupé des fonctions de cadre supérieur au SCRS et a soulevé certaines préoccupations que j'ai moi aussi exprimées.

Je voulais savoir s'il y avait des documents officiels sur la question, et j'ai donc présenté au cours des trois dernières années des demandes d'accès à l'information auprès du SCRS et d'autres ministères. Il est difficile d'extrapoler à partir de ce qu'on obtient en présentant des demandes d'accès à l'information, mais rien n'indique qu'on a considéré davantage les répercussions sur la sécurité de cette mesure. En fait, le document que j'ai obtenu du

effectively saying that CSIS will perform its appropriate role in implementing the policy of the Government of Canada.

So there was no impact assessment, no evidence of an impact assessment that I could find through use of Access to Information, which I find troubling, in part because it's quite easy to enumerate the potential security downside of this.

**Senator Frum:** I'd like to ask both witnesses for a legal opinion on whether you consider it would constitute the crime of fraud if a new citizen took the following oath:

I swear that I will be faithful and bear true allegiance to Her Majesty the Queen . . . Her Heirs and Successors, and that I will faithfully observe the laws of Canada and fulfill my duties as a Canadian citizen.

and then commits or attempts to commit an act of terrorism. Have they committed fraud?

**Mr. Forcese:** The concept of fraud is the situation that existed at the time of the oath. So that's the war crime scenario: "Were you a Nazi collaborator?" "No, I wasn't a Nazi collaborator." "Oh, you've lied. That's now fraud."

**Senator Frum:** I will observe the laws of Canada.

**Mr. Forcese:** If you want to demonstrate that to be fraud, you would have to show that the person, at the time they swore the oath, had the intent to breach the oath. You'd have to show their state of mind. Fraud depends, in our criminal law, on not just the action but the requisite mental state. In many instances, when we're talking about revocation, we're talking about people — for example, those associated with the Toronto 18 — who came here as very small children, radicalized to violence in Canada and in at least one instance was actually born here.

**Senator Frum:** And one person came at the age of 14, the ringleader.

**Mr. Forcese:** The bottom line is we're talking about applying a standard of revocation to persons who may never have sworn your oath in the first place.

**Senator Frum:** When parents swear it, they swear it on behalf of their children.

**Mr. Forcese:** I think, as a matter of law, it would be very difficult to attribute the fraud from the parent to the child.

**Mr. Pagtakhan:** I wouldn't see that as fraud, if one committed a crime subsequent to taking the oath. I agree with Professor Forcese. It's at the time that you make the oath.

If you're talking about people who violate the oath, it does talk about adhering to and observing all Canadian laws. If my wife, who was a permanent resident and now a citizen, gets caught for

SCRS ne comptait qu'une seule page, sur laquelle un seul paragraphe disait que le SCRS jouerait le rôle qui lui revient en mettant en œuvre la politique du gouvernement du Canada.

On n'a donc pas évalué les répercussions. Je n'ai trouvé aucune trace d'évaluation en recourant à la Loi sur l'accès à l'information, ce que je trouve inquiétant, en partie parce qu'il est plutôt facile d'énumérer les inconvénients potentiels de cette mesure sur le plan de la sécurité.

**La sénatrice Frum :** J'aimerais avoir l'opinion juridique des deux témoins en leur demandant s'ils croient qu'un nouveau citoyen se rend coupable de fraude lorsqu'il prête le serment suivant :

Je jure fidélité et sincère allégeance à Sa Majesté la Reine [...] à ses héritiers et successeurs et je jure d'observer fidèlement les lois du Canada et de remplir loyalement mes obligations de citoyen canadien.

et qu'il commet ou tente de commettre ensuite un acte de terrorisme. Ce nouveau citoyen commet-il une fraude?

**M. Forcese :** Le concept de fraude renvoie à la situation qui avait lieu au moment de prêter serment. Il s'agit donc du scénario d'un crime de guerre. « Étiez-vous un collaborateur nazi? » « Non, je n'étais pas un collaborateur nazi. » « Oh, vous avez menti. Vous avez donc commis une fraude. »

**La sénatrice Frum :** J'observerai les lois du Canada.

**M. Forcese :** Pour prouver que c'est une fraude, vous auriez à démontrer que la personne, lorsqu'elle a prêté serment, avait l'intention de le rompre. Il vous faudrait démontrer son état d'esprit. Dans notre droit pénal, la fraude ne dépend pas uniquement de l'action, mais aussi de l'état d'esprit requis. Dans bien des cas, quand nous parlons de révocation, nous parlons de personnes — par exemple les 18 de Toronto — qui sont arrivées ici alors qu'elles étaient de très jeunes enfants, qui ont fait l'objet au Canada d'une radicalisation menant à la violence et qui, au moins dans un cas, sont nées ici.

**La sénatrice Frum :** Et l'une de ces personnes, l'instigatrice, est arrivée à l'âge de 14 ans.

**M. Forcese :** Ce qu'il faut retenir, c'est que nous parlons d'appliquer une norme de révocation à des personnes qui n'ont peut-être même jamais prêté votre serment.

**La sénatrice Frum :** Lorsque des parents prêtent serment, ils le font au nom de leurs enfants.

**M. Forcese :** Sur le plan juridique, je pense qu'il serait très difficile d'attribuer la fraude en passant des parents à l'enfant.

**M. Pagtakhan :** Je ne verrais pas comme une fraude la situation où une personne commet un crime après avoir prêté serment. Je suis d'accord avec M. Forcese : il est question du moment où l'on prête serment.

Si vous parlez de personnes qui violent le serment, il est vrai qu'elles s'engagent à observer toutes les lois du Canada. Si ma femme, qui était résidente permanente et qui est maintenant

speeding, that's not observing the laws. I really don't think that's the tool that one should use. If what you want to do is revoke citizenship for terrorists, I think the tool is the existing tool that's already in the current law.

**Senator Eggleton:** I want to change to another aspect of the bill, and this deals with the question of physical presence in Canada from the time the person has been admitted to the time that they applied for citizenship.

In tightening up the provisions in that area, the previous government was in part concerned about what they called "a port of convenience" where people would be really spending most of their time living in another country, maybe the country of their birth, as opposed to in Canada, although they want to have Canadian citizenship.

This particular bill now changes the requirement. Instead of four out of six years, it changes it to three out of five years. It also provides for a half day for every day spent by a temporary resident, such as somebody here for education purposes. It also has removed the "intention to reside" provision as well.

The whole objective here is the attachment to Canada. But nowadays, in this globalization situation we have in the world, people get jobs offshore quite frequently. It's recognized here that if they're working for the military or if they're working for a Canadian entity, government entity, that that would be exempt, but they could be working for NGO organizations, business corporations or academic institutions. A lot of people are moving around the world a lot more than they used to.

I wonder if you could comment on this whole issue of attachment to Canada as it is in the provisions here. Are these the right changes to be made, or do they go too far or not far enough?

**Mr. Pagtakhan:** I supported the change that came in the last bill with respect to residency. The big change that I think was important there, and isn't being changed here, is the physical presence test. I think there should be physical presence. If there is physical preference for three years out of five, as opposed to four years out of six, it is still significant. I don't have a big objection to that.

I also don't have an objection to providing half-time credit in the way that it's proposed in the bill for people who are temporary residents before they become permanent residents, unless these temporary residents are here as tourists. I don't think you should get credit if you're here as a tourist, but certainly as a temporary foreign worker, as a foreign student or an international student, you should get that sort of a credit.

In terms of the intention to reside, I agree that this should be taken out. I think it's great that people should intend to reside in Canada, but, senator, I agree with you that we are in a global

citoyenne, se faisait prendre pour excès de vitesse, on pourrait dire qu'elle n'a pas observé les lois. Je ne pense vraiment pas que c'est l'outil qui devrait être utilisé. Si votre objectif est la révocation de la citoyenneté des terroristes, je pense que le bon outil est celui qui existe déjà dans la loi actuelle.

**Le sénateur Eggleton :** Je veux passer à un autre aspect du projet de loi, qui porte sur la question de la présence effective au Canada à partir du moment où la personne est admise jusqu'à celui où elle demande la citoyenneté.

En resserrant les dispositions à cet égard, le gouvernement était en partie préoccupé par ce qu'il appelait un « port de complaisance », c'est-à-dire la situation où les personnes vivent la plupart du temps dans un autre pays, peut-être celui où ils sont nés, plutôt qu'au Canada, même si elles veulent obtenir la citoyenneté canadienne.

Ce projet de loi change maintenant l'exigence, qui passe de quatre années sur six à trois années sur cinq. On reconnaît aussi aux résidents temporaires, comme ceux qui viennent ici pour étudier, une demi-journée pour chaque journée passée au Canada. On a également éliminé la disposition sur l'« intention de résider ».

L'objectif est l'attachement au Canada, mais, de nos jours, dans un contexte de mondialisation, il arrive assez souvent qu'on décroche un emploi à l'étranger. On reconnaît que s'ils travaillent pour l'armée ou pour une entité canadienne, ils seraient exemptés, mais il est possible qu'ils travaillent pour une ONG, une société par actions ou un établissement d'enseignement. Beaucoup de monde se déplace partout dans le monde, beaucoup plus qu'avant.

Je me demande si vous pouvez parler de l'attachement au Canada dont il est question dans ces dispositions. S'agit-il des bonnes modifications à apporter, ou vont-elles trop loin ou pas assez loin?

**M. Pagtakhan :** J'ai appuyé la modification relative à la résidence proposée dans le dernier projet de loi. Le grand changement qui était important selon moi, et qu'on ne retrouve pas ici, concerne le critère de présence effective. Je pense qu'il doit y avoir une présence effective. Si la personne assure une présence effective trois années sur cinq, plutôt que quatre années sur six, c'est encore considérable. Je ne m'oppose pas trop à cette mesure.

Je n'ai également rien contre le crédit de temps réduit de moitié que l'on retrouve dans le projet de loi à l'intention des résidents temporaires avant qu'ils ne deviennent des résidents permanents, à moins que ces résidents temporaires soient des touristes. Je ne pense pas qu'un crédit devrait être accordé à ceux qui sont ici comme touristes, mais il doit certainement y avoir ce genre de crédit pour les travailleurs étrangers temporaires, les étudiants étrangers ou internationaux.

Pour ce qui est de l'intention de résider, je conviens que cela devrait être supprimé. Je pense qu'il est formidable que les gens aient l'intention de résider au Canada, mais, monsieur le sénateur,

society and we encourage Canadians to go across the globe. Our educational institutions encourage that; our trade deals encourage that.

The focus should be on getting rid of the intention to reside, which I think is a good idea; reinserting the half-time credit for temporary residents who aren't tourists; and with respect to the three out of five years versus the four out of six years, while I supported four out of six, three out of five is okay with me as long as it's a physical presence test and not the old residency test where one could be resident but not actually physically present.

**Senator Jaffer:** My question to both of you is on immigrants and terrorism. A 2010 study conducted by CSIS obtained by *The Globe and Mail* reveals that born Canadians are more likely to become radicalized than immigrants. Is focusing on citizenship as punishment a distraction from other counterterrorism, counter-radicalization strategies?

We have lots of discussion about dual citizenship in the chamber, and as you both know, dual citizenship can happen without a person knowing. For example, those 17, some are taken to be Pakistani even though they never themselves have had any contact with Pakistan, nor did they even know they had Pakistani citizenship. Pakistan and Iran, I understand if you are a child of a parent who is Pakistani, you automatically become Pakistani.

My challenge is that we're focusing on the wrong area. We should be looking at what is happening to our children here, and we are putting our resources in the wrong place. I'd like both your comments.

**Mr. Pagtakhan:** I don't think it's a distraction simply because of this: In order to get to citizenship revocation, you've already had to go through the entire criminal court system. So you have to go through the enforcement mechanism first. For that reason, senator, I don't think it's a distraction, to answer your question directly.

**Mr. Forcese:** I think it is a distraction. I'll give you one example. Mr. Mohamed Hersi was the first person convicted of attempting to travel for the purpose of participating in a terrorist group. What was the terrorist group? Al-Shabaab in Somalia. He's serving a 10-year sentence for trying to join al-Shabaab in Somalia. Rumour has it that he was on the next tranche of persons whose Canadian citizenship would be revoked, which would render him then a Somali, and so upon serving his sentence, he would be removed to Somalia. In that circumstance, we are now sending someone back to the very place that they were trying to get to for reasons of which now they are serving 10 years in prison. Notwithstanding current developments in Somalia,

je conviens comme vous que nous vivons dans une société planétaire, et nous encourageons les Canadiens à parcourir le monde. Nos établissements d'enseignement les encouragent à se déplacer, tout comme nos accords commerciaux.

L'accent devrait être mis sur l'élimination de l'intention de résider, qui est une bonne idée selon moi; sur le rétablissement du crédit de temps réduit de moitié pour les résidents temporaires autres que les touristes; et sur le changement de la période de quatre années sur six à trois années sur cinq. Je favorisais quatre années sur six, mais je ne m'oppose pas à trois années sur cinq tant que le critère de présence effective s'applique et pas l'ancien critère de résidence qui permettait d'être résident sans présence effective.

**La sénatrice Jaffer :** J'ai pour vous deux une question qui porte sur les immigrants et le terrorisme. Une étude faite en 2010 par le SCRS et obtenue par le *Globe and Mail* a révélé que les Canadiens de naissance sont plus susceptibles d'être radicalisés que les immigrants. Le fait de mettre l'accent sur la citoyenneté pour punir les gens détourne-t-il l'attention d'autres stratégies de lutte contre le terrorisme et contre la radicalisation?

Le Sénat a tenu beaucoup de discussions sur la double citoyenneté, et comme vous le savez tous les deux, la double citoyenneté peut exister à l'insu de la personne concernée. Par exemple, parmi les 17, certains sont considérés comme Pakistanais même s'ils n'ont jamais eu de contact avec le Pakistan et qu'ils ignoraient avoir la citoyenneté pakistanaise. Si je ne m'abuse, les enfants d'un parent pakistanais ou iranien obtiennent automatiquement la nationalité pakistanaise ou iranienne.

Ce qui me pose problème, c'est que nous ne mettons pas l'accent au bon endroit. Nous devrions nous pencher sur ce qui arrive à nos enfants ici. Nous mettons nos ressources au mauvais endroit. J'aimerais que vous me fassiez part tous les deux de vos observations.

**M. Pagtakhan :** Je ne pense pas que cela détourne l'attention tout simplement parce qu'une personne dont la citoyenneté est révoquée doit avoir passée par l'ensemble du système de justice pénale. Il faut donc qu'elle ait d'abord passé par le mécanisme d'application. C'est pour cette raison, madame la sénatrice, que je ne pense pas que cela détourne l'attention, pour répondre directement à votre question.

**M. Forcese :** Je pense que c'est une distraction. Je vais vous donner un exemple. M. Mohamed Hersi a été la première personne reconnue coupable d'avoir tenté de voyager pour se joindre à un groupe terroriste, à savoir Al-Chabaab en Somalie. Il purge maintenant une peine de 10 ans pour cette raison. Selon la rumeur, il faisait partie de la prochaine tranche de personnes dont la citoyenneté canadienne devait être révoquée, ce qui ferait de lui un Somalien et se traduirait par une expulsion vers la Somalie à la fin de sa peine. Dans ce cas-ci, nous le renverrions exactement où il tentait de se rendre, ce qui a mené à sa peine de 10 ans de prison. En dépit de la situation actuelle en Somalie, qui est très prometteuse en vue d'obtenir un nouveau gouvernement, nous

which are quite promising in terms of a new government, it seems likely we were speeding him on his way to join al-Shabaab, which can be deeply destabilizing.

This is where it's a distraction. The concern is that on information and belief, Corrections Canada took the view that a lot of their rehabilitation issues could be solved simply because these persons would be removed upon serving their sentence and they were no longer a Canadian problem. That, it seems to me, is untrue because in many instances, even if we revoke citizenship, it wouldn't be possible to remove these people because of the torture fear.

But more than that, it was a deterrent for us to invest seriously in what is known as terrorist disengagement. At the end of the day, we have to invest in that because, frankly, even if we had citizenship revocation, a large number of persons will not be dual nationals, and we need to develop tools for rehabilitation in terms of terrorist disengagement. Other states are struggling with this right now, and I think we're behind on this in part because we were looking for a shortcut.

**Senator Meredith:** Mr. Forcese, that's sort of my line of questioning along with my colleague Senator Jaffer with respect to the necessary investments. You talk about more monies by large margins being spent trying to remove people than Canada spent in total so far on counter-violent extremism and terrorism. We talk about radicalization and the engagement of young people. They're attracted to ISIS or al-Shabaab or Boko Haram.

What should be done? What's the financial impact in terms of dollars that have been spent? Can you give us those numbers? What should we be doing now? Both of you can comment on this as well, because I believe that's the crux of it.

I sit on the Defence Committee as well, and we talk about interruption in terms of not wanting to see something come to fruition, but we're at the forefront of it to ensure that something doesn't happen, which costs us more. We look at our institutions where individuals are incarcerated. We spend more on incarcerating than we do on ensuring they are not incarcerated, so talk about the rationale for that kind of financial impact on Canada.

**Mr. Forcese:** I'm going to cite the figure off the top of my head, but I'd have to validate it. My recollection of the amount of money the Government of Canada was spending on five anti-terrorism security certificates, non-Canadians subject to removal, in the last part of the last decade over a two-year span was \$60 million. There were novel constitutional issues in play, but a lot of the cost was in constant 24-hour surveillance and all sorts of other measures that CBSA was employing.

ne ferions vraisemblablement que précipiter le moment où il pourrait joindre Al-Chabaab, un groupe qui peut s'avérer profondément déstabilisant.

Voilà où c'est une distraction. Le problème, c'est la mentalité qui repose sur des renseignements tenus pour véridiques; le Service correctionnel du Canada estime qu'une grande partie de ses problèmes relatifs à la réadaptation pourraient être réglés, tout simplement parce que ces personnes seraient renvoyées du Canada après avoir purgé leur peine et qu'elles ne seraient plus le problème du Canada. Cela me semble erroné, parce qu'il ne serait pas possible de les renvoyer du Canada dans bien des cas, même si nous leur retirons la citoyenneté, en raison des risques de torture.

Qui plus est, cela nous décourageait d'investir sérieusement dans ce que nous appelons le désintéressement du terrorisme. En fin de compte, nous devons vraiment investir dans ce domaine, parce qu'un grand nombre de personnes, même si nous pouvons leur retirer la citoyenneté, n'auront pas une double citoyenneté et qu'il faut concevoir des outils de réadaptation dans le domaine du désintéressement du terrorisme. D'autres pays ont de la difficulté à cet égard actuellement, et je crois que nous accusons du retard en la matière, en partie parce que nous essayons de trouver des raccourcis.

**Le sénateur Meredith :** Monsieur Forcese, cela concerne un peu la nature de mes questions et de celles de ma collègue, la sénatrice Jaffer, en ce qui concerne les investissements nécessaires. Vous affirmez que nous consacrons de loin plus d'argent à essayer de renvoyer des gens du Canada que nous l'avons fait jusqu'à maintenant pour lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme. Nous parlons de la radicalisation et de l'engouement des jeunes qui sont attirés par le groupe État islamique, Al-Chabaab ou Boko Haram.

Que faut-il faire? Quelles sont les répercussions financières des investissements? Pouvez-vous nous donner des chiffres? Que devrions-nous faire maintenant? Vous pouvez tous les deux me répondre à ce sujet, parce que je crois que c'est le point crucial.

Le siège aussi au comité de la défense, et nous parlons d'interruption; nous ne voulons pas que cela arrive, mais nous sommes au premier rang pour nous assurer que rien ne se produit, ce qui nous coûte encore plus cher. Pensons à nos établissements où des personnes sont détenues. Nous investissons plus dans leur détention que nous le faisons pour nous assurer d'éviter qu'elles s'y retrouvent. J'aimerais que vous nous expliquiez les répercussions financières pour le Canada.

**M. Forcese :** Je vais vous donner les chiffres que j'ai en mémoire, mais je vais devoir les vérifier. De mémoire, le gouvernement du Canada a dépensé 60 millions de dollars sur deux ans pour cinq certificats de sécurité pour cause de terrorisme concernant des non-Canadiens faisant l'objet de mesures de renvoi au cours des dernières années de la dernière décennie. Cela soulevait de nouveaux enjeux constitutionnels, mais une grande partie des coûts provenait de la surveillance jour et nuit et d'autres mesures auxquelles avait recours l'ASFC.

In comparison, up until 2015, we were trying to get off the ground an RCMP counter-violence extremism program, the budget of which was \$2.5 million nation-wide. The current government has pledged \$10 million ongoing over a five-year span, I think, and then renewed. Even now, as we're moving forward on counter-violent extremism at the federal level, the relative spending is still, in my view, out of whack.

The issue is that counter-violent extremism is a novel area. The social science is rudimentary in the area. There are a lot of interesting projects under way across the world. It seems to me that this is an area where we need to invest substantially. To use the cliché, an ounce of prevention is worth a pound of cure. The pound of cure is very expensive when you talk about removals.

**Mr. Pagtakhan:** I agree with the comments of Professor Forcese. I think citizenship revocation is a tool, but that's only one of the tools, and I would rather see a situation where we don't have people become terrorists because we can de-radicalize them and provide whatever interventions we can provide earlier. I think that's where the investment should be.

Don't confuse my support for citizenship revocation for terrorists as the one and only solution for this problem. There are clearly many solutions before we even get to a person being charged with a terrorist offence and then of course convicted. In that sense, I do agree with Mr. Forcese. I think the intervention should be earlier and that's where the investment should be. The protection of Canadians is the important aspect here.

**The Chair:** We've had some great questions. We've had some very interesting answers, and certainly it's going to contribute to our ability to analyze this bill as we move through it.

Colleagues, I'm pleased to welcome our next two witnesses, who we are familiar with. I'm going to identify them in the order they're listed. I will first welcome Avvy Yao-Yao Go, Clinic Director, Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic. Ms. Go, please proceed.

**Avvy Yao-Yao Go, Clinic Director, Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic:** Thank you. Good morning. I want to say a few words about our clinic. We are a non-profit organization based in Toronto that provides free legal services to low-income members of the Chinese and Southeast Asian communities. We were established in 1987, so we have been around for almost 30 years. Our clients are mostly non-English-speaking and face linguistic and other barriers in accessing legal services.

En comparaison, jusqu'en 2015, nous essayions de lancer un programme à la GRC pour lutter contre l'extrémisme violent, dont le budget était de 2,5 millions de dollars pour l'ensemble du pays. Je crois que le gouvernement actuel s'est engagé à investir 10 millions de dollars sur cinq ans et à le renouveler. Encore aujourd'hui, même si le gouvernement fédéral prend des mesures pour lutter contre l'extrémisme violent, les investissements en la matière sont encore, à mon avis, insuffisants.

Le problème est que la lutte contre l'extrémisme violent est encore un domaine nouveau. Les sciences sociales dans le domaine sont encore à un stade rudimentaire. Il y a beaucoup de projets intéressants en cours dans le monde. Je crois que nous devons investir considérablement dans ce domaine. Comme le dit le proverbe, mieux vaut prévenir que guérir. Cependant, la guérison est très dispendieuse lorsqu'il est question du renvoi de personnes.

**M. Pagtakhan :** Je suis d'accord avec les commentaires du professeur Forcese. Je crois que le retrait de la citoyenneté est un outil, mais ce n'est qu'un outil parmi tant d'autres. Je préférerais voir des gens ne pas devenir des terroristes, parce que nous pouvons les désintéresser du terrorisme et avoir recours plus tôt à certaines interventions. Voilà où je crois que nous devrions investir.

Ne voyez pas mon soutien à l'égard du retrait de la citoyenneté pour des terroristes comme la seule et unique solution à ce problème. Il y a évidemment de nombreuses solutions avant même que cette personne soit accusée et reconnue coupable d'avoir commis un acte terroriste. À cet égard, je suis d'accord avec M. Forcese. Je crois que nous devons intervenir plus tôt, et c'est à ce chapitre que nous devrions faire des investissements. La protection des Canadiens est ce qui importe.

**Le président :** Nous avons entendu d'excellentes questions. Nous avons eu des réponses très intéressantes qui contribueront certainement à notre capacité d'analyser le projet de loi dont nous sommes saisis.

Chers collègues, je suis ravi d'accueillir nos deux prochains témoins, que nous connaissons bien. Je vais les présenter dans l'ordre qu'ils apparaissent sur la liste. Je souhaite en premier la bienvenue à Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique de la Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic. Madame Go, allez-y.

**Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique, Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic :** Merci. Bonjour. Je tiens à dire quelques mots au sujet de notre clinique d'aide juridique. Nous sommes un organisme sans but lucratif à Toronto qui fournit des services juridiques gratuits aux membres à faible revenu des communautés chinoises et de l'Asie du Sud-Est. Notre organisme a été fondé en 1987; il existe donc depuis près de 30 ans. La majorité de nos clients ne parlent pas anglais et se heurtent à des barrières linguistiques et à d'autres obstacles pour avoir accès à des services juridiques.

I want to thank the committee for giving us the opportunity to comment on Bill C-6. In my submission this morning, I'm going to highlight a couple of issues concerning the bill and its impact on the clients that we serve. In particular, I want to address the issue of the language and knowledge requirement and the application fee.

As a starting point, I would like to support the positive changes included in Bill C-6, which reverse some of the more troubling provisions of the previous bill, Bill C-24. In particular, we support resetting the language and knowledge requirements so that they apply only to applicants aged 18 to 54 instead of the 14 to 64 age group, as in Bill C-24. This is a welcome change that will benefit many clients of our clinic by expediting their pathway to citizenship.

However, as it now stands, an applicant must still demonstrate at the front end of the application proof of adequate language skill, without which Citizenship will not process their application. This requirement adversely affects permanent residents who do not speak English or French as their first language, many of whom are racialized or visible minorities.

While we understand the rationale behind the stringent language requirement is to ensure that citizenship applicants have good enough language skills, which will help reduce their marginalization, unfortunately these requirements create the exact opposite effect of their stated intent.

We have been around since 1987 and have served literally tens of thousands of low-income immigrants and refugees who work in precarious jobs. Many of them do not have the language proficiency to pass the citizenship test. Some of them have low literacy even in their own language. They often have to work extremely long hours just to make ends meet and simply do not have the luxury of time or resources to improve their language skills. Many have just enough language skills to get by living and working in Canada, contributing by being a worker or volunteer, but because they don't have language skills, it does not mean they are any less Canadian.

Immigrant women in particular are adversely affected by the stringent language and knowledge skills as they are more likely than men to have come to Canada as sponsored spouses without having to pass through the English or French language requirement and have fewer opportunities to upgrade their language skills because of their child care and other family

Je tiens à remercier le comité de nous donner l'occasion de présenter notre point de vue sur le projet de loi C-6. Dans mon exposé, je vais souligner ce matin certains problèmes concernant le projet de loi et ses conséquences sur nos clients. J'aimerais en particulier aborder la question des exigences relatives aux compétences linguistiques et aux connaissances et les frais liés à la demande.

J'aimerais tout d'abord mentionner les changements positifs proposés par le projet de loi C-6, qui abroge un grand nombre de dispositions troublantes du précédent projet de loi, soit le projet de loi C-24. Nous appuyons notamment le rétablissement des exigences relatives aux compétences linguistiques et aux connaissances de manière à ce qu'elles ne s'appliquent qu'aux demandeurs de 18 à 54 ans plus tôt qu'à ceux de 14 à 64 ans, comme le prévoit le projet de loi C-24. Nous sommes heureux de ce changement qui profitera à bon nombre de clients de notre clinique d'aide juridique en raccourcissant le chemin qui les sépare de la citoyenneté.

Cependant, selon le libellé actuel, un demandeur doit encore prouver au début du processus qu'il possède des compétences linguistiques suffisantes, sans quoi Citoyenneté et Immigration ne traitera pas sa demande. Cette exigence nuit aux résidents permanents dont la langue maternelle n'est pas l'anglais ou le français, et bon nombre d'entre eux appartiennent à des minorités ethniques ou visibles.

Même si nous comprenons que l'imposition d'exigences linguistiques strictes vise à nous assurer que les demandeurs de citoyenneté possèdent des compétences linguistiques suffisantes, ce qui contribuera à réduire leur marginalisation, ces exigences créent malheureusement l'effet exactement opposé.

Notre organisme existe depuis 1987, et nous avons aidé littéralement des dizaines de milliers d'immigrants et de réfugiés à faible revenu qui occupent des emplois précaires. Un grand nombre d'entre eux ne possèdent pas les compétences linguistiques suffisantes pour réussir l'examen pour la citoyenneté. Certains d'entre eux ont un faible niveau d'alphabétisation, et ce, même dans leur langue. Ils doivent souvent travailler de très longues heures pour joindre les deux bouts et n'ont tout simplement pas beaucoup de temps ou de ressources à consacrer à l'amélioration de leurs compétences linguistiques. Bon nombre d'entre eux possèdent tout juste les compétences linguistiques suffisantes pour vivre et travailler au Canada et apporter leur contribution en travaillant ou en faisant du bénévolat. Cependant, ce n'est pas parce qu'ils ne possèdent pas des compétences linguistiques suffisantes qu'ils sont moins canadiens pour autant.

Les immigrantes sont tout particulièrement touchées par les exigences strictes relatives aux compétences linguistiques et aux connaissances puisqu'elles sont plus susceptibles que les hommes d'être venues au Canada en tant qu'épouses parrainées sans devoir satisfaire à l'exigence relative à la connaissance de l'anglais ou du français et qu'elles ont moins d'occasions de mettre à

responsibilities. Applying the strict language test to these individuals would simply mean denying their citizenship, which will not make them any more empowered.

If the government is serious about uplifting marginalized communities, then I think the best thing to do is to substantially increase investment in language classes for newcomers with income replacement benefits and child care subsidies so that more low-income immigrants and refugees can actually take advantage of language classes. We therefore recommend the policy of requiring up-front written proof of language and the requirement that the applicant take the knowledge test in one of the official languages be repealed.

For the same reason, we also call on the Senate to extend the ministerial discretion to grant citizenship by waiving the language and knowledge requirements for individuals who, due to various circumstances, will not be able to meet the requirements.

On the application fee, of course we are very concerned about the tripling of the fee over the last few years. The exorbitant rate has priced citizenship out of reach for a significant portion of the population, especially those who are low income, and of course marginalized groups such as women, people with disabilities and racialized groups are highly represented among the low-income groups, so they are the ones who bear the burden of the fee hikes.

In conclusion, we want to stress that the Citizenship Act is one of the most important pieces of legislation in Canada. Citizenship defines who we are as a people and hence what Canada is as a nation. Historically, many racialized group members were explicitly barred from becoming citizens. We of course have come a long way from those days, and to ensure that we don't repeat the same historical mistake, any change to Canada's Citizenship Act must be examined through the lens of equality and inclusion.

It is in the interests of Canada to encourage and allow more immigrants to become citizens. Removing barriers to citizenship will achieve that goal and will benefit both Canada and immigrants alike. Thank you.

**The Chair:** Thank you. I will now invite Ms. Taub, who is an immigration lawyer and is appearing as an individual.

**Julie Taub, Immigration Lawyer, as an individual:** Thank you. I would like to thank the members of the committee for inviting me here to speak about Bill C-6, which I do not support.

niveau leurs compétences linguistiques en raison de leurs responsabilités à l'égard de leur famille et des enfants. L'application à ces personnes du critère strict relatif à l'évaluation des compétences linguistiques revient tout simplement à leur refuser la citoyenneté, ce qui ne permettra pas de les rendre plus autonomes.

Si le gouvernement veut vraiment améliorer le sort des communautés marginalisées, je crois donc que la meilleure chose à faire est d'augmenter considérablement les investissements dans les cours de langue pour les nouveaux arrivants et de leur accorder des prestations de remplacement du revenu et des subventions pour les services de garde à l'enfance. Ainsi, un plus grand nombre d'immigrants et de réfugiés à faible revenu pourront en fait tirer profit de ces cours de langue. Par conséquent, nous recommandons de supprimer la politique qui exige dès le départ une preuve écrite de compétences linguistiques et l'exigence voulant que le demandeur passe l'examen de connaissances dans l'une des langues officielles.

Pour la même raison, nous demandons également au Sénat d'élargir le pouvoir discrétionnaire accordé au ministre pour qu'il puisse attribuer la citoyenneté en dispensant des exigences relatives aux compétences linguistiques et aux connaissances des personnes qui, pour diverses circonstances, ne pourront réussir à satisfaire à ces exigences.

En ce qui concerne les frais liés à la demande, nous nous inquiétons évidemment énormément que les frais aient triplé au cours des dernières années. Ce montant exorbitant fait en sorte que la citoyenneté n'est plus à la portée d'un grand pan de la population et en particulier des personnes à faible revenu, et les groupes marginalisés, comme les femmes, les personnes handicapées et les minorités ethniques, sont bien entendu surreprésentés parmi les groupes à faible revenu. Ce sont donc eux qui portent le fardeau de ces hausses.

En conclusion, nous voulons rappeler que la Loi sur la citoyenneté est l'une des mesures législatives les plus importantes au Canada. La citoyenneté nous définit en tant que peuple et définit le Canada en tant que nation. Par le passé, de nombreux membres de minorités ethniques ne pouvaient pas devenir citoyens. Nous avons fait beaucoup de progrès depuis, et toute modification à la Loi sur la citoyenneté au Canada doit être examinée dans l'optique de l'égalité et de l'inclusion pour nous assurer de ne pas répéter les erreurs du passé.

C'est dans l'intérêt du Canada d'encourager plus d'immigrants à devenir citoyens et de leur permettre de le faire. L'élimination des obstacles à la citoyenneté nous permettra d'atteindre cet objectif et profitera au Canada et aux immigrants. Merci.

**Le président :** Merci. J'invite maintenant Mme Taub, avocate spécialisée en droit de l'immigration qui témoigne à titre personnel, à prendre la parole.

**Julie Taub, avocate spécialisée en droit de l'immigration, à titre personnel :** Merci. Je tiens à remercier les membres du comité de m'avoir invitée à venir parler du projet de loi C-6, que je n'appuie pas.

I'd like to start with a quote. Sir John A. Macdonald, Canada's first Prime Minister, said the Senate was to be a place of sober second thought so that legislation would receive proper and careful consideration before finally becoming law. That is why I am here. I'm requesting that, based on some of the observations I will be making, the analysis will be based on objective criteria and not on partisan politics.

I'm addressing two issues in particular: the shortening of the residency requirements and the repealing of the possibility of revoking citizenship for convicted terrorists and serious criminals.

Now, it has been argued that the sooner a permanent resident may obtain his or her citizenship, the more attached they become to Canada. Well, that is true perhaps in the majority of cases, but in too many cases, they become citizens of convenience who live and work elsewhere while enjoying all the benefits and conveniences of a Canadian passport and using Canada as an insurance policy in case of political strife in their home countries, such as the classic example of the 26,000 Canadian citizens of convenience living in Lebanon who came here when the war broke out between the terrorist group Hezbollah and Israel and then promptly went back when the dust settled.

By way of personal background, when my family immigrated to Canada in 1949 and I was an infant of six months, five years was the mandatory requirement, during which time my father or any immigrant had to be gainfully employed. There was no welfare. There were no exceptions. My late mother and late father and my much elder sister were all Holocaust survivors. They learned the language, they contributed to Canada and they passed the test. All that was free for them were English language courses. That's it, and they became gainfully employed, contributed and stayed in Canada.

At this point, reducing it back to the old system under the previous Liberal government does not benefit Canada in any way. I don't believe there is any other immigrant-receiving country that has as short a residency requirement as the present government is now proposing, that is, three years out of five. For example, in the United Kingdom, it is five years, requiring nine months per year in the country; the United States, five years; Germany, eight years and a command of German — and that is not an easy language; I learned it in high school; Switzerland, 12 years of residence; Australia, four years, like ours; Norway, seven years; New Zealand, five years. So these are just some examples of other Western democratic immigrant-receiving countries.

**The Chair:** I would just mention that you've used four minutes of your total of seven minutes, at which point I will cut you off.

J'aimerais commencer par une citation. Sir John A. Macdonald, le premier premier ministre canadien, a dit que le Sénat devait être la Chambre de second examen objectif pour que les projets de loi fassent l'objet d'un examen adéquat et minutieux avant de devenir lois. Voilà pourquoi je suis ici. Je demande que l'analyse se fonde sur des critères objectifs et non partisans et les commentaires que je formulerai.

Je traiterai de deux enjeux en particulier : la réduction des exigences en matière de résidence et l'élimination de la possibilité de retirer la citoyenneté aux personnes reconnues coupables de terrorisme et aux grands criminels.

Certains affirment que plus un résident permanent reçoit rapidement sa citoyenneté, plus il devient attaché au Canada. Eh bien, c'est peut-être vrai dans la majorité des cas, mais trop de résidents permanents deviennent des citoyens de complaisance qui vivent et travaillent ailleurs tout en profitant des avantages d'un passeport canadien et tout en se servant du Canada comme d'une police d'assurance dans le cas où un conflit politique éclaterait dans leur pays de résidence. Nous avons l'exemple classique des 26 000 citoyens de complaisance canadiens qui vivent au Liban et qui ont trouvé refuge au Canada lorsque la guerre a éclaté entre le groupe terroriste Hezbollah et Israël et qui sont rapidement retournés au Liban lorsque la poussière était retombée.

J'aimerais vous donner des informations à mon sujet. Lorsque ma famille a immigré au Canada en 1949 et que j'étais un bébé de six mois, l'exigence liée à l'obligation de résidence était de cinq ans, et mon père ou tout autre immigrant devait occuper un emploi rémunéré durant cette période. Il n'y avait pas d'aide sociale. Il n'y avait pas d'exceptions. Ma défunte mère, mon défunt père et ma sœur beaucoup plus vieille étaient tous des survivants de l'Holocauste. Ils ont appris la langue; ils ont contribué au Canada et ont réussi l'examen pour la citoyenneté. Tout ce qu'ils ont eu de gratuit était des cours de langue pour apprendre l'anglais. C'est tout, et ils ont occupé des emplois rémunérés, ont contribué au Canada et sont restés au pays.

À l'heure actuelle, le rétablissement de cette exigence à ce qu'elle était sous le précédent gouvernement libéral ne sert aucunement les intérêts du Canada. Je ne pense pas qu'il y a un autre pays qui accueille des immigrants où l'exigence liée à l'obligation de résidence est aussi courte que ce que propose le gouvernement actuel, soit trois ans sur cinq. Par exemple, au Royaume-Uni, c'est de cinq ans, et la personne doit demeurer au pays neuf mois par année. Aux États-Unis, c'est de cinq ans. En Allemagne, c'est de huit ans, et il faut maîtriser l'allemand. Ce n'est pas une langue facile à apprendre; je l'ai apprise à l'école secondaire. En Suisse, l'obligation de résidence est de 12 ans; en Australie, c'est de quatre ans, comme au Canada. En Norvège, c'est de sept ans. En Nouvelle-Zélande, c'est de cinq ans. Voilà des exemples de démocraties occidentales qui accueillent des immigrants.

**Le président :** J'aimerais mentionner que vous avez utilisé quatre minutes de votre temps. Je devrai vous interrompre après sept minutes.

**Ms. Taub:** In a quick referral to the Auditor General's report of May 2016, where they were talking about immigration fraud and citizenship fraud, Canadian citizenship may be granted to fraudsters without checks. That's from the Auditor General, done under this government. The Auditor General's office reviewed files from July 2014 to October 2015, three years after the previous Conservative government launched a public crackdown on citizenship fraud by announcing it was going after 1,800 people it believed lied to lay claim to the maple leaf. In 2012, the government expanded that number, saying nearly 11,000 individuals had been linked to residency fraud investigation.

Citizens of convenience live in Canada for the minimal amount of time and leave. They live and work elsewhere, pay their taxes elsewhere, or if they are in the Gulf States, do not pay taxes at all. However, they will send their children back to Canada to go to school at our expense, without paying taxes here, or to university at subsidized rates as for those who live in Canada. By returning to the old system under the previous Liberal government, it's highly probable that we will return to increased numbers of citizens of convenience. That will all be to the detriment of Canada.

I'm going to skip through some of it to get to the revocation of citizenship for dual citizens convicted of terrorism or treason. That should not be repealed. We know and it is accepted that it's reasonable to revoke citizenship for fraud and misrepresentation. Then surely terrorism and serious criminality should be justifiable reasons to revoke citizenship. After all, new citizens take an oath to uphold Canadian law and their allegiance to Canada during the citizenship ceremony, and by committing terrorism or serious criminality, they have broken their oath.

Now, it is very easy for applicants to commit fraud because it is very difficult to ensure that a permanent resident has fulfilled the residency obligation either for citizenship or for maintaining their permanent resident status. That is because the permanent resident card is not a smart card. It is more difficult to get into any athletic club with their membership card, which is a smart card, than the Canadian permanent resident card.

**The Chair:** Could you please finish up?

**Ms. Taub:** Yes. There are no exit controls, so one does not really know if a permanent resident has lived in Canada during the time they say they have, and we know there are citizens of convenience living in the Gulf States, Lebanon, and in Hong

**Mme Taub :** J'aimerais rapidement faire référence au rapport de mai 2016 du vérificateur général dans lequel il était question de la fraude dans le programme d'immigration et de citoyenneté. La citoyenneté canadienne peut être accordée à des fraudeurs sans que cela fasse l'objet de vérifications. C'est tiré du rapport du vérificateur général réalisé sous le gouvernement actuel. Le Bureau du vérificateur général a examiné des dossiers de juillet 2014 à octobre 2015, soit trois ans après l'annonce par le précédent gouvernement conservateur de mesures de répression concernant la fraude dans le programme de citoyenneté. Le gouvernement conservateur avait à l'époque affirmé qu'il enquêtait sur 1 800 personnes qu'il suspectait d'avoir menti pour obtenir leur citoyenneté canadienne. En 2012, le gouvernement a élargi la portée des mesures et a affirmé que l'enquête visait près de 11 000 personnes qui étaient impliquées dans un stratagème frauduleux pour obtenir leur résidence.

Les citoyens de complaisance demeurent au Canada pour la durée minimale requise et s'en vont ensuite. Ils vivent et travaillent ailleurs; ils paient leurs impôts ailleurs ou n'en paient pas, s'ils vivent dans les États du Golfe. Cependant, ils enverront leurs enfants dans des écoles canadiennes à nos frais, alors qu'ils ne paient aucun impôt ici, ou les enverront à l'université et paieront les mêmes taux réduits que les gens qui habitent au Canada. En retournant à l'ancien système qui avait cours sous le précédent gouvernement libéral, il est fort probable que le nombre de citoyens de complaisance augmente de nouveau. Cela se fera au détriment du Canada.

Je vais passer par-dessus certains passages pour traiter de la question du retrait de la citoyenneté pour les citoyens ayant une double nationalité reconnus coupables de terrorisme ou de trahison. Cette disposition ne devrait pas être abrogée. Comme nous le savons, il est admis comme raisonnable de retirer la citoyenneté pour cause de fraude ou de fausse déclaration. Il devrait donc être justifiable de retirer la citoyenneté pour cause de terrorisme ou d'infraction grave. Après tout, les nouveaux citoyens prêtent serment de respecter les lois canadiennes et proclament leur allégeance envers le Canada durant la cérémonie de citoyenneté. En commettant un acte de terrorisme ou une infraction grave, ils rompent leur serment.

Il est très facile pour un demandeur de citoyenneté de commettre une fraude, parce qu'il est très difficile de nous assurer qu'un résident permanent a respecté l'exigence liée à l'obligation de résidence pour obtenir la citoyenneté ou maintenir son statut de résident permanent. Le problème avec la carte de résidence permanente, c'est que ce n'est pas une carte à puce. Il est plus difficile d'entrer dans un club sportif avec leur carte de membre, qui est une carte à puce, que la carte de résident permanent du Canada.

**Le président :** Pourriez-vous conclure votre exposé?

**Mme Taub :** Oui. Il n'existe aucun contrôle de sortie. Il n'est donc pas vraiment possible de savoir si un résident permanent a vécu au Canada durant la période qu'il prétend, et nous savons que des citoyens de complaisance vivent dans les États du Golfe,

Kong. There are even citizens who never lived in Canada who have bought properties in Vancouver and Toronto, maintained them, kept them empty and then claimed their citizenship.

**The Chair:** I will now turn to my colleagues with the usual caveat, beginning again with Senator Omidvar.

**Senator Omidvar:** I'm going to stick with language provisions and language competency of older individuals. We don't call them "senior citizens" because 50 is the new 30, or whatever it is. I certainly feel that way even though I'm older than 50. But I do know that if I had to learn a new language — I'm trying to cope with not knowing French here and trying to learn it — I see the difficulties. Can you comment on how older immigrants, 55 and over, contribute to this country even with little or no English or French?

**Ms. Go:** Thank you for your question. I think that just based on my experience — I can only talk from my clients' perspective — they contribute in two different ways. One is by actually working in the workforce. I think one of the senators mentioned earlier that if you are 55, you might be working for another 20 years these days, partly because the clients we serve are low-income. They don't have pensions, and even if they are 65, they may or may not qualify for CPP or OAS, depending on how many years they have been in Canada, so many of them are still in the workforce.

Even those who are not in the workforce contribute by providing the support so that their families can go into the workforce. According to the CIC evaluation of the Family Unification Program, 97 per cent of the sponsored parents and grandparents provide emotional support; 92 per cent provide support by helping to raise their grandchildren; and 43 per cent provide support so that the sponsors or the spouse can go out in the workforce, work more hours or upgrade skills. Many of them are contributing economically both directly and indirectly or contribute by other social and cultural means.

If some of them come to Canada as an older adult and they are not well educated in their own language, it will be extremely difficult for them to acquire a new language. I find it difficult even with my three degrees to learn a new language, so I can really imagine why it's difficult for some of my clients to actually be proficient enough to pass the citizenship test.

**Ms. Taub:** Just one comment about languages, and I agree that those who cannot speak English usually work in lower-end jobs, so would it not be advantageous to new immigrants to improve their language skills so they can improve their job opportunities

au Liban et à Hong Kong. Il y a même des citoyens qui n'ont jamais vécu au Canada. Ils ont acheté des propriétés à Vancouver et à Toronto, ont entretenu ces propriétés qui sont demeurées vides et ont ensuite présenté une demande de citoyenneté.

**Le président :** Je cède maintenant la parole à mes collègues. Vous connaissez les règles. La sénatrice Omidvar a la parole en premier.

**La sénatrice Omidvar :** Je vais traiter des dispositions sur la langue et les compétences linguistiques des personnes plus âgées. Nous ne les appelons pas des « aînés », parce que 50 ans est le nouveau 30 ans ou peu importe ce que c'est. C'est certainement l'impression que j'en ai, même si j'ai plus de 50 ans. Toutefois, je sais que si je devais apprendre une nouvelle langue — j'essaie de m'en sortir sans connaître le français au Sénat et j'essaie de l'apprendre — ce serait difficile. Pouvez-vous nous expliquer comment les immigrants plus âgés, soit ceux qui ont plus de 55 ans, contribuent au pays même s'ils connaissent peu ou ne connaissent pas l'anglais ou le français?

**Mme Go :** Merci de votre question. Je peux seulement me fonder sur mon expérience avec mes clients, mais je crois qu'ils contribuent de deux manières. Premièrement, ils sont sur le marché du travail. Je crois qu'une sénatrice a mentionné plus tôt que, si vous avez 55 ans, il est possible de travailler pendant encore 20 ans de nos jours, et c'est en partie parce que nos clients ont un faible revenu. Ils n'ont pas de régime de retraite et ils ne sont peut-être pas admissibles, même s'ils ont 65 ans, aux prestations du RPC ou de la Sécurité de la vieillesse, tout dépendant du nombre d'années qu'ils ont vécu au Canada. Bref, bon nombre d'entre eux sont toujours sur le marché du travail.

Même ceux qui ne sont pas sur le marché du travail apportent leur contribution en aidant les membres de leur famille qui sont sur le marché du travail. Selon l'évaluation de Citoyenneté et Immigration du Programme de réunion des familles, 97 p. 100 des parents et des grands-parents parrainés fournissent un soutien affectif; 92 p. 100 fournissent un soutien en aidant la famille à élever leurs petits-enfants; et 43 p. 100 fournissent du soutien pour que les parrains ou les époux puissent trouver un emploi, travailler plus d'heures ou suivre des cours de perfectionnement. Bon nombre d'entre eux apportent directement et indirectement une contribution sur le plan économique ou sur le plan social et culturel.

Si certains d'entre eux viennent au Canada alors qu'ils sont plus âgés et peu scolarisés dans leur propre langue, il sera extrêmement difficile pour eux d'acquérir une nouvelle langue. J'ai moi-même de la difficulté à apprendre une nouvelle langue, et je détiens trois diplômes. Je suis donc à même de comprendre pourquoi c'est difficile pour certains de mes clients de connaître suffisamment bien la langue pour réussir l'examen pour la citoyenneté.

**Mme Taub :** J'aimerais faire un commentaire au sujet des langues, et je suis d'accord pour dire que les gens qui ne parlent pas anglais occupent normalement des emplois modestes. Ne serait-il donc pas avantageux pour les nouveaux immigrants

and work in higher skilled positions once they acquire either English or French? By not learning one of the official languages, they are destined to remain in the lower-end positions during their lifetime and their working years in Canada.

I agree 100 per cent. There are not enough language classes. There are long wait lists. We should be spending a lot more money and expanding English or French classes to give immigrants an opportunity to learn English or French so they can improve their chances of getting higher skilled jobs.

**Senator Frum:** Ms. Taub, as you know, one of the provisions in Bill C-6 is to remove the intent-to-reside provision that the prior government put in place with Bill C-24. We heard that that provision is symbolic in nature because it is unenforceable to follow up on an intent-to-reside. So is it meaningful whether this provision exists?

**Ms. Taub:** I think it's meaningful that it remain in the legislation symbolically, and I think that coupled with a four-out-of-six years residency requirement together will reduce this phenomenon of citizenship of convenience.

By openly stating that you must spend three years in Canada, or we will give you 50 per cent for the time you're a foreign student or worker, that will count towards the three years; put in your minimal time, we'll give you a passport, vote for us and go do what you want, because that's what it amounts to. I know. I lived through this since 2001. I have been dealing with clients from all over the world who are saying, "I put in my time; do the application for citizenship for me." I never would do that on principle even though it was legal. I absolutely refused to take on such clients because I found it abhorrent and counter to Canadian interests.

**Ms. Go:** The previous witnesses have also mentioned it's not enforceable because it's part of the Charter. I understand the concern about citizen of convenience, but in my practice — or maybe just because of the clients that we serve — citizen of convenience only happens if you actually have the resources. For the majority of people, they live, work and stay here. They do not have the luxury of travel around the globe while trying to maintain a residence without actually having to rent it out. I think you're talking about a small number of people.

There are other ways of dealing with that. I would suggest, and perhaps this committee wouldn't agree, that you should just tax people on their international income. If people are coming here using our resources and living elsewhere, I agree that that is not good for Canada. By tackling it from the point of view of citizenship, you may end up penalizing people who are not in that

d'améliorer leurs compétences linguistiques et d'ainsi pouvoir améliorer leurs perspectives d'emploi et occuper des emplois plus spécialisés lorsqu'ils auront maîtrisé l'anglais ou le français? S'ils n'apprennent pas l'une des deux langues officielles, ils occuperont des emplois modestes toute leur vie au Canada.

Je suis tout à fait d'accord. Il n'y a pas suffisamment de cours de langue, et les listes d'attente sont longues. Nous devrions y investir beaucoup plus d'argent et offrir plus de cours d'anglais ou de français pour donner aux immigrants l'occasion d'apprendre l'anglais ou le français et ainsi améliorer leurs chances d'occuper des emplois plus spécialisés.

**La sénatrice Frum :** Madame Taub, comme vous n'êtes pas sans le savoir, l'une des dispositions du projet de loi C-6 vise à abroger la disposition sur l'intention de résider que le précédent gouvernement avait adoptée par l'entremise du projet de loi C-24. Nous avons entendu que cette disposition était de nature symbolique, parce qu'il est impossible de vérifier l'intention de résider. La présence de cette disposition est-elle donc pertinente?

**Mme Taub :** Je crois que c'est pertinent de conserver la disposition dans la loi de manière symbolique, et je crois que cette disposition et l'obligation de résidence de quatre ans sur six réduiront le phénomène des citoyens de complaisance.

Nous affirmons ouvertement que vous devez passer trois ans au Canada et que la moitié du temps que vous avez passé ici à titre d'étudiant ou de travailleur étranger sera pris en compte dans le calcul des trois ans. Passez ici le temps minimal requis, et nous vous remettons un passeport. Vous pourrez aussi voter aux élections canadiennes et aller faire ce que vous voulez, parce que c'est ce que cela signifie. Je le sais. Je le vois depuis 2001. J'ai eu des clients de partout dans le monde qui m'ont dit : « J'y passe le temps requis; présentez ma demande de citoyenneté. » Je ne le ferais jamais par principe, même si c'était légal. J'ai catégoriquement refusé de représenter de tels clients, parce que je trouvais cela odieux et contraire aux intérêts canadiens.

**Mme Go :** Les précédents témoins ont également mentionné que cette disposition n'était pas exécutoire, parce que c'est un droit garanti par la Charte. Je comprends l'inquiétude à l'égard des citoyens de complaisance, mais il est seulement possible d'être un citoyen de complaisance si vous en avez les moyens. Je me base sur ma pratique, et c'est peut-être simplement en raison des clients que nous rencontrons. Pour la majorité des gens, ils vivent, travaillent et demeurent ici. Ils n'ont pas les ressources pour voyager dans le monde, tout en essayant d'entretenir une résidence sans la louer. Je crois qu'il est question ici d'un petit groupe.

Il y a d'autres manières de nous en occuper. Le comité ne sera peut-être pas d'accord avec ma proposition, mais nous devrions tout simplement imposer les contribuables en fonction du revenu étranger. Si des gens viennent ici pour utiliser nos ressources alors qu'ils vivent ailleurs, je suis d'accord que ce n'est pas bon pour le Canada. Si nous tentons de régler le problème en passant par la

situation, so just go after people who are doing that through the tax system.

**Senator Eggleton:** Ms. Go, you raised the issue of fees. I find that to be a matter that, while not covered in the bill, it nevertheless looks like it's creating some problems. I read in the newspapers that citizenship applications are way down. Just two years ago, an application was \$100. Today it is \$530. There is an additional \$100 fee on top of that for the application to be granted as citizenship. What are you hearing from clients in terms of their ability to be able to pay this? It would certainly seem to me to be an impediment for low-income people.

**Ms. Go:** I will give a concrete example. Just before Bill C-24 came into effect, we ran a clinic to allow some of the clients who are 55 to try to get citizenship before the new law came into effect, rather than waiting until the law was changed and they wouldn't qualify because the language proficiency was absent. When we opened up the clinic, a lot of clients contacted us, but once they heard how much it costs to actually apply, many in fact did not do so.

An individual is \$630. For a family of four with kids, you're looking at \$1600. If you're low income, \$1,600 might be your monthly income. It is a lot of money. I'm sure you heard statistics during your study on social inclusion about who are the poor. You're penalizing the marginalized — women, people with disabilities and visible minorities — so it has a disproportional impact.

**Ms. Taub:** I don't know if the reduced number of applicants is due just to the increase of citizenship fees. Don't forget that this current legislation increases the residency requirements to four years and three income tax statements. That could have reduced the number of applicants because they were not eligible to apply. Also, the stricter language requirements could have had an impact on the number of applicants. I think it is far-fetched to say it is only the increase in fees.

The fees have to be maintained because Canadian taxpayers should not be subsidizing these citizenship application fees. The government is not making a profit on this. They are covering their costs. Lower income immigrants who really cannot afford it should be subsidized, but they would constitute a minority of the applicants. Otherwise, the fees should stay as they are, with subsidies to established proven low-income with income tax statements or notice of assessments required, but they have to be

citoyenneté, vous risquez de pénaliser des gens qui ne sont pas dans cette situation. Il suffit d'utiliser le régime fiscal pour viser les personnes concernées.

**Le sénateur Eggleton :** Madame Go, vous avez soulevé le problème des frais de traitement. Même s'il n'en est pas question dans le projet de loi, je considère que cet enjeu semble néanmoins créer certains problèmes. J'ai lu dans les journaux que les demandes de citoyenneté sont en baisse. Il y a seulement deux ans, les frais de traitement étaient de 100 \$; ils s'élèvent aujourd'hui à 530 \$. Il faut en plus payer des frais de 100 \$ pour la citoyenneté. Quels commentaires entendez-vous de vos clients en ce qui concerne leur capacité de payer ces frais? Cela me semble certainement un obstacle pour les gens à faible revenu.

**Mme Go :** Je vais vous donner un exemple concret. Tout juste avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-24, nous avons organisé une clinique d'aide juridique en vue de permettre à certains clients de 55 ans d'essayer d'obtenir leur citoyenneté avant que les nouvelles dispositions entrent en vigueur, au lieu d'attendre jusqu'à ce que la loi soit modifiée et qu'ils n'y soient plus admissibles en raison de leurs lacunes en matière de compétences linguistiques. Lorsque nous avons ouvert la clinique d'aide juridique, beaucoup de clients ont communiqué avec nous, mais un grand nombre ont décidé de laisser tomber, lorsqu'ils ont entendu ce qu'il en coûtait pour présenter une demande.

Cela coûte 630 \$ par personne. Pour une famille de quatre personnes avec des enfants, les frais s'élèvent à 1 600 \$. Si vous avez un faible revenu, votre revenu mensuel est peut-être justement de 1 600 \$. C'est beaucoup d'argent. Je suis persuadée que vous avez entendu des statistiques sur les groupes qui sont démunis au cours de votre étude sur l'inclusion sociale. Vous pénalisez les personnes marginalisées : les femmes, les personnes handicapées et les minorités visibles. Cela a donc des conséquences disproportionnées.

**Mme Taub :** Je ne sais pas si la réduction du nombre de demandes est seulement liée à la hausse des frais liés à la demande de citoyenneté. Il ne faut pas oublier que les dispositions actuelles rendent plus strictes les exigences liées à l'obligation de résidence; elles sont de quatre ans et de trois relevés d'impôt. Ces mesures pourraient avoir réduit le nombre de demandes, parce que les gens n'y sont pas admissibles. Par ailleurs, les exigences plus strictes en matière de compétences linguistiques pourraient avoir influé sur le nombre de demandeurs. Je crois que c'est exagéré de dire que c'est seulement lié à la hausse des frais.

Les frais doivent être maintenus, parce que les contribuables canadiens ne devraient pas subventionner les demandes de citoyenneté. Le gouvernement ne fait pas cela pour réaliser un profit. Il se fait rembourser ce que cela lui coûte. Nous devrions aider les immigrants à faible revenu qui n'ont pas vraiment les moyens de payer les frais de traitement, mais cela représente un petit nombre de demandeurs. Bref, nous ne devrions pas toucher aux frais de traitement, mais nous devrions aider les gens dont le

maintained because it is not supposed to be paid for by Canadian taxpayers.

**Senator Jaffer:** Thank you to both of you for being here. Ms. Go, I welcome you again. You serve us so well when you appear in front of us. You really give a voice to those clients that you serve, those who are the poor. You always set out everything so clearly for us and really do serve the Senate as well. Thank you for your contribution.

We've heard about all the things that immigrants are not doing. You work with them every day, the poorest of the poor, who are struggling and who are building our country, as did other immigrants who came here. We have a history of immigrants having built our country.

I would like you to please explain, when you delay citizenship, what you are doing by disenfranchising those citizens. What are you doing to the older immigrants?

Yesterday we heard Ms. Caruso who was articulate when she said that grandmothers contribute to the well-being of Canadian children. You deal with it first-hand. Can you explain that?

**Ms. Go:** It's not just older immigrants. The language requirements, if the law changes, once you hit 55, you're not subject to it.

I will give an example of one of my clients. She came to Canada. She has four Canadian-born children. She had some post-partum depression and some other health issues. She was the only one in her family who was not a Canadian citizen. Her husband had better English so he was able to get citizenship. When she tried to apply for citizenship, she submitted a doctor's report to say she has issues with learning English. She had tried. In addition to supporting the family, looking after the kids and working part time in a restaurant, she was not able to master the language enough to pass the citizenship test. The citizenship judge was kind enough to pass her citizenship.

The Department of Justice decided to appeal the decision. That's when she came to see us. We went to the Federal Court and tried to convince citizenship again, based on the information that we have about her medical issue. The whole thing takes about three years. In the meantime, she is doing her job just like any other woman. She's raising her kids despite her disability. She was trying to work part-time in a restaurant to help support a family and was trying to integrate at the same time. That's why she wanted to become a citizen. It doesn't matter how hard she tried, she was not able to pass the citizenship test.

faible revenu peut être prouvé par des relevés d'impôt ou des avis de cotisation. Par contre, les frais doivent être maintenus, parce que les contribuables canadiens ne sont pas censés les payer.

**La sénatrice Jaffer :** Je vous remercie toutes les deux de votre présence ici. Madame Go, je suis ravie de vous revoir. Vos témoignages nous sont très utiles. Vous donnez vraiment une voix à vos clients et aux démunis. Vous nous expliquez toujours tout très clairement; vous contribuez aussi vraiment aux travaux du Sénat. Je vous en remercie.

Nous avons entendu parler de tout ce que les immigrants ne font pas. Vous travaillez avec eux chaque jour, soit les plus pauvres de notre société, qui ont de la difficulté et qui construisent notre pays, comme l'ont fait d'autres immigrants qui sont venus au Canada. Notre histoire est remplie d'immigrants qui ont construit notre pays.

J'aimerais que vous nous expliquiez les conséquences de priver ces citoyens de leurs droits, lorsque nous retardons leur citoyenneté. Quels effets cela a-t-il sur les immigrants plus âgés?

Nous avons entendu hier Mme Caruso nous expliquer que les grands-mères contribuent au bien-être d'enfants canadiens. Vous en êtes témoin directement. Pouvez-vous nous l'expliquer?

**Mme Go :** Cela ne concerne pas seulement les immigrants plus âgés. Si le projet de loi est adopté, les exigences en matière de compétences linguistiques ne s'appliqueront plus aux personnes de 55 ans et plus.

Je vais vous donner l'exemple de l'une de mes clientes. Elle est arrivée au Canada. Elle a quatre enfants nés au Canada. Elle a fait une dépression post-partum et avait d'autres problèmes de santé. Elle était la seule de sa famille à ne pas avoir la citoyenneté canadienne. Son mari maîtrisait mieux l'anglais et a donc été en mesure d'obtenir sa citoyenneté. Lorsqu'elle a essayé d'obtenir sa citoyenneté, elle a fait parvenir un billet médical pour expliquer qu'elle avait de la difficulté à apprendre l'anglais. Elle a essayé. Comme elle soutenait sa famille, s'occupait des enfants et travaillait à temps partiel dans un restaurant, elle n'a pas été en mesure de maîtriser suffisamment la langue pour réussir l'examen pour la citoyenneté. Le juge de la citoyenneté a eu l'amabilité de lui accorder la citoyenneté.

Le ministère de la Justice a décidé d'en appeler de la décision. C'est à ce moment qu'elle est venue nous consulter. Nous sommes allés devant la Cour fédérale et avons encore une fois essayé de convaincre le juge de la citoyenneté en faisant valoir les renseignements que nous avons concernant ses problèmes de santé. Tout le processus prend environ trois ans. Entretemps, elle fait son travail, à l'instar de toute autre femme. Elle élève ses enfants, malgré son handicap. Elle essayait de travailler à temps partiel dans un restaurant pour gagner de l'argent pour sa famille et elle essayait en même temps de s'intégrer. Voilà pourquoi elle voulait obtenir sa citoyenneté. Indépendamment de l'énergie qu'elle consacrait à la tâche, elle n'était pas en mesure de réussir l'examen pour la citoyenneté.

I would say the same thing about many of my other clients. It's not that they don't want to become proficient in English, but if it's a choice between being able to work today and put food on the table versus having the chance of someday becoming a citizen after you pass all the tests and pay the \$630, I think the majority of them will choose putting the food on the table today. They cannot give up the job and take the language class. Most employers would not let them take time off during the day to take language classes. We don't have a system whereby people will be receiving income replacement while taking language classes, so there is really not a choice when it comes to immigrants and refugees who are low-income.

**Ms. Taub:** I would like to talk about the experiences I've had in my practice with the clients I have met.

I have not been receiving any of these calls from prospective applicants for citizenship who are working abroad or who just want to put in their minimum time and get their passport. That ceased with the change currently in existence. Somehow these citizens-of-convenience applications did not come my way anymore, but I fear they will come again.

Being a permanent resident, rather than a citizen, is not exactly a disaster. I've had many friends and acquaintances from European countries and the United States who have been living in Canada successfully and happily without ever acquiring citizenship and being permanent residents because they simply couldn't be bothered. That did not stop them from travelling; that did not stop them from working; that did not stop them from enjoying their lives. They eventually did because I kept bugging them: "Get your citizenship. You've been living here 20, 25 years." They did it. It was simply because they didn't want to bother. But being a permanent resident has all the rights of being a citizen except the passport and the vote. Otherwise, a permanent resident has all of the rights of a citizen.

**Senator Jaffer:** Ms. Taub, doesn't citizenship mean that you're invested in this country? Isn't that something that we Canadians want somebody to have?

**The Chair:** That's a question for further issues.

**Senator Meredith:** Ms. Go, to echo Senator Jaffer's sentiment about the work you do to engage the Asian and South Asian community with respect to getting citizenship, it's so essential. As an immigrant to this country, I'm proud to be here in the Senate of Canada, now looking at Bill C-6 and to engage others.

Ms. Taub, you seem to believe that we should go back in time with respect to the time limits that are set for immigrants to attain citizenship. Why are you so opposed to the three out of five with respect to their presence here in Canada to acquire citizenship,

Je pourrais dire la même chose pour bon nombre de mes clients. Le problème n'est pas qu'ils ne veulent pas devenir bons en anglais, mais je crois que la majorité d'entre eux choisiront de travailler et d'avoir les moyens d'avoir de la nourriture sur la table aujourd'hui plutôt que d'avoir la chance d'obtenir un jour leur citoyenneté après avoir réussi tous les examens et avoir payé 630 \$. Ils ne peuvent pas abandonner leur travail pour suivre un cours de langue. La majorité des employeurs ne leur permettraient pas de s'absenter durant la journée pour suivre des cours de langue. Nous n'avons pas de système en place qui permet aux gens de recevoir des prestations de remplacement du revenu pendant qu'ils suivent des cours de langue. Les immigrants et les réfugiés à faible revenu n'ont donc pas vraiment le choix.

**Mme Taub :** J'aimerais parler de mon expérience dans ma pratique et des clients que j'ai rencontrés.

Je ne reçois pas d'appels de potentiels demandeurs de citoyenneté qui travaillent à l'étranger ou qui veulent seulement passer le temps minimal requis et obtenir leur passeport. Cela a cessé à la suite de l'adoption des dispositions actuelles. Ces citoyens de complaisance ne communiquent plus avec moi, mais j'ai peur que cela recommence.

Avoir le statut de résident permanent, plutôt que celui de citoyen, n'est pas vraiment une catastrophe. J'ai de nombreux amis et connaissances de l'Europe ou des États-Unis qui vivent au Canada, qui se portent bien et qui sont heureux sans jamais avoir obtenu leur citoyenneté; ils sont seulement des résidents permanents, parce qu'ils ne se sont tout simplement jamais donné la peine de présenter une demande en ce sens. Cela ne les a pas empêchés de voyager; cela ne les a pas empêchés de travailler; cela ne les a pas empêchés de profiter de leur vie. Ils ont finalement obtenu leur citoyenneté, parce que je n'arrêtais pas de leur dire de le faire étant donné qu'ils vivaient ici depuis 20 ou 25 ans. Ils l'ont fait. Ils n'avaient pas leur citoyenneté, tout simplement parce qu'ils ne s'étaient pas donné la peine de présenter une demande en ce sens. Toutefois, un résident permanent possède les mêmes droits qu'un citoyen, mis à part le passeport et le droit de vote. Outre cela, un résident permanent possède les mêmes droits qu'un citoyen.

**La sénatrice Jaffer :** Madame Taub, avoir la citoyenneté ne signifie-t-il pas que vous avez à cœur le pays? N'est-ce pas une qualité que les Canadiens recherchent chez les autres?

**Le président :** C'est une question qui donne matière à réflexion.

**Le sénateur Meredith :** Madame Go, je fais écho au sentiment exprimé par la sénatrice Jaffer sur le travail de mobilisation que vous faites auprès de la collectivité asiatique et sud-asiatique en matière d'obtention de la citoyenneté; c'est tout à fait essentiel. Ayant moi-même immigré dans ce pays, je suis fier d'être ici, au Sénat du Canada, et me voici maintenant en train d'examiner le projet de loi C-6 et de nouer le dialogue avec les autres.

Madame Taub, vous semblez croire que nous devrions revenir en arrière en ce qui concerne les délais imposés aux immigrants pour l'obtention de la citoyenneté. Pourquoi êtes-vous si opposée à l'exigence d'une présence de trois ans sur cinq au Canada

which is so valuable to engage them in the political process and vote? Yes, there are benefits that come with just being a permanent resident. However, there is a greater value and importance placed on citizenship with respect to the political process and being engaged in this country in a fulsome way, whether you live here or abroad. Those contributions are still made to Canada. Why are you opposed to this three out of five? You referred back to when your parents came and their involvement in Canada.

**Ms. Taub:** I'm not going back in time. I am asking to maintain the status quo. I'm actually in the present. As I stated before, no other Western country has so short a residency requirement. What is it that we know that they don't know?

Secondly, four years out of six is not all unreasonable, and the stringent criteria that come with it. Shortening the period and, in particular, allowing people to use their time spent in Canada as a foreign student or foreign worker does not contribute to their attachment to Canada. It facilitates fraud and the phenomenon as citizens of convenience. I know through my clients that there are hundreds and thousands of them.

**Senator Meredith:** Do you have any statistics on the fraud scenario, Ms. Taub?

**Ms. Taub:** No, it is not just fraud.

**Senator Meredith:** That's a blanket statement you're making.

**Ms. Taub:** It is not fraud to be a citizen of convenience. That is not fraud, but that is facilitated when you downgrade, when you loosen the criteria to become a citizen.

To become a citizen of Canada is a privilege. Working abroad does not contribute to Canada if you don't pay taxes here. Having a Canadian passport and only spending the minimum amount of time — three years — in Canada and then just living abroad and paying taxes elsewhere, or not paying taxes, as in the Gulf states, does not contribute to Canada in any way.

**Ms. Go:** Going back to my earlier comment, we don't see that kind of problem, just because of the clients that we have. It's unlikely that they will have the option of doing that. What we see instead is how hard it is to become a citizen, even including the residency requirement. I don't know if any of you have gone through the residency questionnaire. I had a hard time filling it out because it asks a lot of questions. It requires people to have kept very good records of every single travel they have made outside of Canada. For instance, some of them may not have all the passport stamps or whatnot. If you go to the United States, you don't always get stamped. We don't have exit controls, so you

comme condition pour obtenir la citoyenneté, sachant que cela est si utile pour faire participer les immigrants au processus politique et électoral? Oui, la résidence permanente a ses avantages. Toutefois, la citoyenneté revêt une valeur et une importance accrues sur le plan du processus politique, d'autant plus qu'elle permet de participer pleinement à la société canadienne, que l'on habite ici ou à l'étranger. Il en découle quand même des retombées pour le Canada. Pourquoi êtes-vous contre l'exigence de trois ans sur cinq? Vous avez parlé de l'expérience de vos parents lorsqu'ils sont arrivés au Canada et de la façon dont ils ont apporté leur contribution.

**Mme Taub :** Je ne retourne pas en arrière. Je demande plutôt le maintien du statu quo. En fait, je suis dans le moment présent. Comme je l'ai dit tout à l'heure, aucun autre pays occidental n'impose un délai aussi court en matière de résidence. Que savons-nous qu'ils ignorent?

Deuxièmement, une exigence de quatre ans sur six n'est pas du tout déraisonnable, ni non plus les critères rigoureux qui y sont associés. Raccourcir la période et, en particulier, permettre aux gens de faire compter le temps qu'ils ont passé au Canada comme étudiants étrangers ou travailleurs étrangers ne contribuent pas à leur attachement au Canada. Au contraire, cela facilite la fraude et le phénomène de la citoyenneté de complaisance. Je sais, à la lumière de mon travail avec mes clients, qu'il y a plusieurs centaines de cas de ce genre.

**Le sénateur Meredith :** Avez-vous des statistiques sur les cas de fraude, madame Taub?

**Mme Taub :** Non, ce n'est pas seulement de la fraude.

**Le sénateur Meredith :** Vous faites là une déclaration générale.

**Mme Taub :** Être un citoyen de complaisance, ce n'est pas de la fraude, mais on en augmente les risques lorsqu'on affaiblit ou assouplit les critères à remplir pour devenir citoyen.

Devenir citoyen canadien est un privilège. Le travail à l'étranger ne contribue pas au Canada si vous ne payez pas d'impôt ici. Une personne qui a un passeport canadien et qui ne passe que le temps minimal — trois ans — au Canada, pour ensuite vivre à l'étranger et payer des impôts ailleurs ou n'en payer aucun, comme dans les États du Golfe, n'apporte aucune contribution au Canada.

**Mme Go :** Pour revenir à mon observation précédente, nous ne voyons pas ce genre de problème, tout simplement en raison de la nature de notre clientèle. Il est peu probable que nos clients aient l'option d'agir ainsi. Ce que nous observons plutôt, c'est combien il est difficile de devenir citoyen, même si on inclut l'exigence en matière de résidence. Je ne sais pas si l'un ou l'autre d'entre vous a examiné le questionnaire sur la résidence. J'ai moi-même eu du mal à le remplir parce qu'il y a beaucoup de questions. Les gens doivent tenir d'excellents dossiers concernant tous leurs voyages à l'étranger. Par exemple, certains pourraient ne pas avoir tous les timbres de passeport, et cetera. Si vous allez aux États-Unis, votre

don't get a stamp leaving. Just going through that process is extremely difficult. I find it hard to get citizenship because of the residency requirement and the proof of residency requirement.

I'll give you an example, yet another case where we had to go to the Federal Court. I had a client who came to Canada as a refugee. She didn't have a passport because she feared persecution from the country that she came from. She didn't want to apply for a passport. When she came, she was smuggled here, and she didn't want to apply for a passport from that country. She was accepted as a refugee and given permanent residence status without a passport.

When it came time for citizenship, they wanted her to produce a passport she doesn't have, and her application was denied. In the meantime, the law was changed, and she suddenly had to meet the three out of five. We had to go through Federal Court and come back again.

It's a difficult process. It's not easy at all, even with the current residency requirements.

Besides, there is a very stringent residency requirement for permanent residents as well. Your permanent resident status can be taken away if you don't keep your residence in Canada.

Sometimes we see clients where, for reasons such as having to take care of family back home because they are the only child, or because they just can't find a job in Canada, they leave their wife and kids here and they go back to China to work. They can lose their permanent resident status because they are outside of Canada for too long. It's not easy.

**Senator Hartling:** Ms. Go, thank you very much for your work. It sounds like you're a real anchor and advocate for the people you're working with.

It sounds like what you're saying is families are really important, and people are taking various roles in the family to make the family function, but I'm wondering what the impact is on the family if one of the members is disenfranchised or citizenship is delayed. How does that affect their mental and physical health?

**Ms. Go:** I'll go back to my client as an example. She was the only one in the family who was not a citizen. Making it hard for her to become citizen, using the language requirement, is not going to change that. In fact, it will just continue that pathway. She will never have the capacity to learn enough English, so she would have to wait until she is 55 if the law is changed or 65 if the law is not changed. So for her, it is very hard. She wanted to become a citizen, just like the rest of her family.

passport n'est pas toujours estampillé. Comme il n'y a pas de contrôle des sorties, les passeports ne sont pas estampillés à la sortie. Cette procédure, en elle-même, est extrêmement difficile. Je trouve qu'il est difficile d'obtenir la citoyenneté en raison de l'obligation de résidence et de l'exigence relative à la preuve de résidence.

Je vais vous donner un exemple, et c'est un autre cas où nous avons dû nous adresser à la Cour fédérale. J'avais une cliente qui était venue au Canada comme réfugiée. Elle n'avait pas de passeport parce qu'elle craignait d'être persécutée dans son pays d'origine. Elle ne voulait pas faire une demande de passeport. Elle est entrée clandestinement au Canada, et elle ne voulait pas présenter une demande de passeport à partir de son pays d'origine. Elle a été acceptée comme réfugiée, et elle a obtenu la résidence permanente sans passeport.

À l'étape de la citoyenneté, on voulait qu'elle produise un passeport qu'elle n'avait pas, d'où le rejet de sa demande. Entre-temps, la loi a été modifiée, et elle devait du coup respecter l'exigence de trois ans sur cinq. Nous avons dû passer par la Cour fédérale et présenter une autre demande.

Il s'agit d'un processus difficile. Ce n'est pas du tout facile, même avec les exigences actuelles en matière de résidence.

Par ailleurs, les résidents permanents sont soumis, eux aussi, à une exigence de résidence très stricte. Votre statut de résident permanent peut être retiré si vous ne gardez pas votre résidence au Canada.

Parfois, nous voyons des clients qui, pour des raisons comme la nécessité de prendre soin d'un proche dans leur pays d'origine parce qu'ils sont enfants uniques ou parce qu'ils n'arrivent pas à trouver un emploi au Canada, sont obligés de laisser leur épouse et leurs enfants ici et de retourner en Chine pour travailler. Ils risquent donc de perdre leur statut de résident permanent parce qu'ils restent à l'extérieur du Canada pendant trop longtemps. Ce n'est pas facile.

**La sénatrice Hartling :** Madame Go, merci beaucoup de votre travail. J'ai bien l'impression que vous êtes un véritable pilier et une fervente défenseure des personnes avec qui vous travaillez.

Vous semblez dire que les familles sont vraiment importantes, et les gens jouent divers rôles au sein de leur famille pour en assurer le bon fonctionnement, mais je me demande quelle est l'incidence sur la famille si un des membres est privé de ses droits ou si la citoyenneté est retardée. Comment cela touche-t-il sa santé mentale et physique?

**Mme Go :** Je vais reprendre l'exemple de ma cliente. Elle était la seule de sa famille à ne pas être citoyenne. Rendre le processus de citoyenneté plus difficile pour elle au moyen de l'exigence linguistique ne changera pas la donne. En fait, ce sera du pareil au même. Elle n'aura jamais la capacité de maîtriser l'anglais, ce qui signifie qu'elle devra attendre d'avoir 55 ou 65 ans, selon que la loi est modifiée ou non. Donc, pour elle, c'est très difficile. Elle voulait devenir citoyenne, comme le reste de sa famille.

From my point of view, I'm just trying to find a way to make it easier for her. The language requirement is not making it easier for people like her.

**Senator Hartling:** Is there stress and things like that involved?

**Ms. Go:** Yes. As I mentioned, she has depression and the sense that she is treated differently from the rest of her family. She feels she is not accepted as part of society, as an equal, which also adds to that depression and anxiety as well.

**Senator Pettigrew:** Thank you both. It's very interesting. My question is for you, Ms. Taub, but feel free to join if you want, Ms. Go.

I'm struggling with how strongly you feel about the whole intent to reside, citizen of convenience and residency periods. I'm struggling because I hear perhaps more of the negative examples and possible frauds, but I want to hear more about the positive examples. Maybe you can help me with that, because this is a global world. People are going to school, people are starting businesses, and people are bringing back so much to Canada from everything they learn by having the freedom of going other places.

The reason I think about that is because in a former life, I was an athlete representing Canada. I have many examples of athletes travelling and being away six months a year, and yet we cannot deny that they surely contribute to Canada, not only for the taxes and wearing the Canadian maple leaf.

I want to understand a bit of that other side and also how you support and do not fear losing those opportunities? Does that make sense?

**Ms. Taub:** Yes, I understand what you're saying. If somebody leaves Canada for six months to a year or a couple of years and someone else spends three years in Canada and then the rest of their lives outside of Canada, it's not the same thing.

I am not referring to short durations abroad. I'm talking about clients I've had who deposited their families here and have gone back to the Gulf states to work not because they cannot find employment in Canada, but because it's very lucrative in the Gulf states, very lucrative in Hong Kong. Their families stay here. They do not go on welfare because they support their families, however, working abroad. I have encountered thousands of such situations, because I've helped them immigrate to Canada, and then bye-bye breadwinner. He does not pay taxes in the Gulf States. I'm not quite sure whether he pays in Hong Kong or not, but they are not paying taxes in Canada. Their families become citizens. I've helped them with the citizenship applications, but other than paying municipal taxes, the mothers do not have to work because they're getting an awful lot of money from their

Pour ma part, j'essaie simplement de trouver des moyens de faciliter les choses pour elle. L'exigence linguistique ne rend pas la tâche facile pour des gens comme elle.

**La sénatrice Hartling :** Cela engendre-t-il du stress et d'autres réactions de ce genre?

**Mme Go :** Oui. Comme je l'ai mentionné, ma cliente souffre de dépression et elle a le sentiment d'être traitée différemment du reste de sa famille. Elle a l'impression de ne pas être acceptée dans la société, de ne pas être considérée comme une égale, ce qui renforce sa dépression et son anxiété.

**La sénatrice Pettigrew :** Merci à toutes les deux. C'est très intéressant. Ma question s'adresse à vous, madame Taub, mais n'hésitez pas à intervenir, vous aussi, madame Go, si vous le souhaitez.

J'ai du mal avec votre opinion très arrêtée sur l'intention de résider, la citoyenneté de complaisance et la période de résidence. J'ai du mal parce que j'entends peut-être plus d'exemples négatifs et de cas possibles de fraude, mais je veux entendre davantage d'exemples positifs. Vous pouvez peut-être m'aider avec cela, parce que nous vivons dans le contexte de la mondialisation. Les gens vont à l'école, lancent des entreprises et redonnent tant au Canada grâce à tout ce qu'ils apprennent en exerçant leur liberté d'aller dans d'autres pays.

La raison pour laquelle je pense à cela, c'est parce que, dans une vie antérieure, j'étais une athlète qui représentait le Canada. Je connais de nombreux exemples d'athlètes qui voyagent et qui se trouvent à l'étranger six mois par année et, pourtant, nous ne pouvons pas nier qu'ils contribuent assurément au Canada, et ce, non seulement du point de vue des taxes ou parce qu'ils portent l'unifolié.

J'aimerais donc comprendre un peu l'autre côté de la question. Aussi, comment appuyez-vous ces occasions et comment se fait-il que vous ne craigniez pas de les perdre? Cela a-t-il du sens?

**Mme Taub :** Oui, je comprends ce que vous dites. Si quelqu'un quitte le Canada pendant une période de six mois à un an, voire pendant plusieurs années, ce n'est pas la même chose que lorsqu'une personne passe trois ans au Canada, puis le reste de sa vie à l'étranger.

Je ne fais pas allusion aux courts séjours à l'étranger. Je parle plutôt de certains de mes clients qui viennent déposer leur famille ici et qui retournent dans les États du Golfe pour y travailler, et ce, non pas parce qu'ils ne peuvent pas trouver du travail au Canada, mais parce que c'est très payant dans les États du Golfe ou à Hong Kong. Leur famille reste ici. Ils n'ont pas recours à l'aide sociale parce qu'ils subviennent aux besoins de leur famille, mais ils le font en travaillant à l'étranger. J'ai connu des milliers de situations de ce genre, parce que j'ai aidé ces gens à immigrer au Canada et, au bout du compte, les soutiens de famille sont repartis. Ils ne paient pas d'impôt dans les États du Golfe. Je ne sais pas trop si c'est le cas aussi à Hong Kong, mais ils n'en paient pas au Canada. Leurs proches deviennent citoyens. Je les ai aidés à préparer leurs demandes de citoyenneté, mais outre le fait de

husbands who work abroad and visit them periodically. They do not pay income tax to Canada so I'm not sure how Canada benefits.

Regarding residency requirements, yes, they are difficult to establish. You need to keep a record. That could be so easily solved by a smart permanent resident card. Then you wouldn't need a passport. You wouldn't need to keep your airline tickets or your stamps or anything. Swipe when you leave; swipe when you come back. End of story. You have a perfect record of your time spent in Canada and you wouldn't need these residency questionnaires.

This technology of a smart card dates back to the 1970s or 1980s. It is not a revolutionary new technology. All athletic clubs have smart cards. Why isn't Canada's permanent resident card a smart card? It would facilitate life for immigration officials and CBSA and for applicants who wouldn't have to keep suitcases of records of their travel.

**Ms. Go:** I guess I'm repeating myself. I think the solution for those kinds of situations is international tax as opposed to trying to deal with it on the citizenship front. And certainly the family members here should get citizenship. They fulfill all the requirements. But at the same time, recognize that there are circumstances where people do have to go abroad, either to promote Canada or for personal reasons that I have mentioned.

**Senator Raine:** My question is for Ms. Go. I certainly appreciate what you're doing with your clients. What assistance is given currently for people in low-income situations with regard to English or French language classes? Is there an ability to use distance learning or audio-visual language programming, and also audio-visuals that will teach them about Canada? Is this being done by our citizenship and immigration community? It's a bit the same as talking about a smart card for permanent residency. That's modern technology. We have modern technology for language learning and other forms of learning through audio-visuals that could be done at home.

**Ms. Go:** On a different issue, I can tell you a few years ago we did a survey of our clients who come here to seek help about family law matters, and for a month, we asked every single client, "Do you access websites to find out information about family law?" Of all the clients that we talked to, only two of them did. It is just not something that is used widely. I think the audio-visual website kind of thing is for a more educated, younger generation, and maybe people with English and French as a first language are more likely to use them. If you have a language barrier, the website you access will not be the website you and I access, to

payer des taxes municipales, les épouses n'ont pas à travailler parce qu'elles reçoivent beaucoup d'argent de leur mari qui travaille à l'étranger et qui revient les visiter périodiquement. Ils ne paient pas d'impôt sur le revenu au Canada. Alors, j'ignore comment le Canada peut en tirer avantage.

En ce qui concerne les exigences en matière de résidence, oui, ils sont difficiles à établir. On doit tenir un dossier. Pour résoudre le problème, il suffirait de créer une carte intelligente de résidence permanente. Ainsi, on n'aurait plus besoin de passeport. On ne serait plus obligé de garder ses billets d'avion, ses estampilles et tout le reste. Glissez la carte à la sortie, puis à l'entrée. Point à la ligne. On obtiendrait ainsi une trace parfaite du temps passé au Canada, et on n'aurait plus à remplir ces questionnaires sur la résidence.

La technologie de la carte intelligence remonte aux années 1970 ou 1980. Ce n'est pas une nouvelle technologie révolutionnaire. Tous les clubs athlétiques y ont recours. Pourquoi la carte de résidence permanente du Canada n'est-elle pas une carte intelligente? Cela faciliterait la vie aux agents d'immigration et aux agents des services frontaliers ainsi qu'aux demandeurs qui n'auraient plus besoin de conserver des tonnes de dossiers relatifs à leurs déplacements.

**Mme Go :** Je suppose que je vais me répéter. Selon moi, la solution à ce genre de situations consiste à instaurer une taxe internationale au lieu d'essayer de s'attaquer au problème du point de vue de la citoyenneté. Chose certaine, les membres de la famille qui restent ici devraient obtenir leur citoyenneté. Ils remplissent toutes les exigences. Mais, en même temps, il faut reconnaître qu'il y a des circonstances où des gens doivent aller à l'étranger, que ce soit pour promouvoir le Canada ou pour des raisons personnelles, comme je l'ai mentionné.

**La sénatrice Raine :** Ma question s'adresse à Mme Go. Je vous suis très reconnaissante de ce que vous faites pour vos clients. Quelle aide offre-t-on actuellement aux gens à faible revenu pour ce qui est des cours d'anglais ou de français? Y a-t-il moyen de recourir à l'apprentissage à distance ou à des programmes audiovisuels d'apprentissage des langues, ainsi qu'à des outils audiovisuels qui permettent de les renseigner sur le Canada? Ce travail est-il accompli par nos responsables de la citoyenneté et de l'immigration? Cela rejoint un peu l'idée d'une carte intelligente pour la résidence permanente. C'est une technologie moderne. Nous disposons de moyens technologiques modernes pour l'apprentissage des langues, entre autres, à l'aide d'outils audiovisuels pouvant être utilisés chez soi.

**Mme Go :** Dans un autre ordre d'idées, je peux vous dire qu'il y a quelques années, nous avons fait un sondage auprès de nos clients qui viennent demander de l'aide sur des questions de droit familial et, pendant un mois, nous avons demandé à chaque client : « Avez-vous accès à des sites web pour trouver des renseignements sur le droit de la famille? » Parmi tous les clients à qui nous avons parlé, seulement deux avaient accès à Internet. Ce n'est tout simplement pas un outil dont ils se servent largement. Je crois que ce genre de site web audiovisuel s'adresse à une génération plus instruite, plus jeune, et il se peut que les gens dont

begin with. I'm not a teacher, but I tend to think it would be easier to learn a language when you interact with someone else. It's preferable to have in-person language classes.

The problem is, of course, because of all the funding cuts, settlement agencies are having a hard time dealing with settlement work. I may be wrong and senators may know the figure more correctly, but if I'm correct, in 2011, \$40 million were cut to the settlement services in Ontario. I don't know if other provinces had the same cuts. It has affected the ability of many settlement agencies to deliver services as well, all of which impacts on access to language classes and resettlement services by low income people.

**Senator Raine:** I wasn't thinking about Internet access for language training. There are some very good DVDs or CDs, but now we're talking about DVDs —

**Ms. Go:** You assume somebody has the machine at home to use it and knows how to use it.

**Senator Raine:** These machines are down around \$50. I presume immigrant services could use these programs if they had them, but funding cuts are obviously impacting them.

**Ms. Go:** Yes.

**The Chair:** We're going to start a second round.

**Senator Omidvar:** As I'm listening to both of you, I'm struck by the fact that you both live in different worlds. You deal with different clients who have different needs, aspirations and realities. I'm trying to compromise, and I'm going to ask you, Ms. Go, to deconstruct your response to Bill C-6 from a class lens.

**Ms. Go:** I think the current system does disadvantage people who are low income from a number of perspectives. One of them is, of course, the application fee. That's an obvious one. There's the language requirement as well, because of the burden that is put on the individual without recognizing that people from different socio-economic stratas have different differential access to the ability and capacity to acquire a new language.

People like us have the luxury. If we want to learn, we can hire a private tutor. Some of my clients work below minimum wage because they're so vulnerable that employers don't even care about the employment standard law. So they have to work really long hours. Seven days a week is not unusual for many of my clients. They simply do not have the time to learn the language, and they cannot give up the job to learn the language. Having this

la langue maternelle est le français ou l'anglais soient plus susceptibles de les utiliser. Si la personne se heurte à une barrière linguistique, elle n'accèdera pas au même site web que vous et moi, déjà en partant. Je ne suis pas enseignante, mais je suis portée à croire qu'il serait plus facile d'apprendre une langue si on interagit avec quelqu'un. Il est donc préférable de suivre des cours de langue en personne.

Le problème tient, bien sûr, au fait qu'à cause des nombreuses compressions financières, les organismes d'établissement ont du mal à faire leur travail. Je me trompe peut-être, et les sénateurs connaissent peut-être le chiffre exact, mais si je ne m'abuse, en 2011, une somme de 40 millions de dollars a été retranchée du budget des services d'établissement en Ontario. J'ignore si d'autres provinces ont subi le même sort. Ces compressions ont également détérioré la capacité de nombreux organismes d'établissement de fournir des services, ce qui nuit à l'accès aux cours de langue et aux services d'établissement pour les gens à faible revenu.

**La sénatrice Raine :** Je ne faisais pas allusion à l'accès Internet pour la formation linguistique. Il existe de très bons DVD ou CD, mais on parle maintenant de DVD...

**Mme Go :** Encore faut-il que la personne possède un lecteur à la maison et qu'elle sache comment l'utiliser.

**La sénatrice Raine :** Ces appareils coûtent environ 50 \$. Je suppose que les organismes de services aux immigrants pourraient utiliser ces programmes s'ils les avaient, mais les compressions financières entravent évidemment leur capacité.

**Mme Go :** Oui.

**Le président :** Nous allons entamer une deuxième série de questions.

**La sénatrice Omidvar :** En vous écoutant toutes les deux, je suis frappée de constater que vous vivez chacune dans deux mondes différents. Vous travaillez avec des clients différents qui n'ont pas les mêmes besoins, aspirations et réalités. J'essaie de trouver un compromis, et je vais vous demander, madame Go, de déconstruire votre réponse au projet de loi C-6 du point de vue des classes.

**Mme Go :** Je crois que le système actuel désavantage les gens à faible revenu, et ce, de plusieurs façons. Il y a d'abord, bien entendu, les frais de demande. C'est assez évident. Ensuite, il y a l'exigence linguistique, parce qu'on impose ainsi un fardeau à la personne sans reconnaître que les gens issus de différents milieux socioéconomiques ont un accès différent à la capacité d'acquérir une nouvelle langue.

Les gens comme nous en ont le luxe. Si nous voulons apprendre une langue, nous pouvons engager un professeur particulier. Certains de mes clients gagnent moins que le salaire minimum; ils sont si vulnérables que leurs employeurs ne se soucient même pas des normes du travail. Ils doivent donc travailler de très longues heures. La semaine de travail de sept jours n'est pas rare pour bon nombre de mes clients. Ils n'ont tout simplement pas le temps

requirement does disadvantage those people who tend to be low income. So there is a class dimension added to the dimension of race and gender in particular.

**Ms. Taub:** It should be noted that I am a legal aid lawyer as well. I have many legal aid clients, and I was on the immigration legal aid panel in Ottawa for many years, until they cut the funding to it. So this is not a class distinction. I have dealt with clients from all class levels, from those who are on welfare to very rich businessmen who roam the globe looking for tax havens. My experience has been at all levels, just to correct a misconception before this committee.

**Senator Frum:** Ms. Go, I understand that with the current language requirement pegged today at the age of 65, there's a logic to that in that it's tied to the age of retirement. By lowering it to age 55, that seems a little bit arbitrary to me. I don't know what it's based on — what rationale. Do you think 55 is the right number? Do you think there should be any language requirement at any age?

**Ms. Go:** I understand why we have language requirements. That's why we are recommending you allow people who are not able to meet the language requirement to have a way out.

I don't know why it's 55 or 65. So what if it's age of retirement? I don't understand that rationale either. Fifty-five has been the age for a long time, so I don't know what the rationale was before. Maybe it's the recognition that if you have lived here long enough — let's say you're 35 and you aren't able to learn the language, by the time you're 55, you've lived here 20 years. That's long enough to earn the right to become a citizen.

You earn the right to become a citizenship in many ways: working, helping your family and volunteering. A language test is not a very good test. I think of my mom. She came with me at the same time in 1982, and she became a citizen when she was like 70-something. She learned. She actually went to citizenship class and tried to learn. Of course, we were there to support her. She was very proud to be a Canadian citizen, but I would have hoped that she didn't have to wait that long. I feel the same way for many of my clients.

**Senator Frum:** Do you have any thoughts about why they picked the age of 55?

**Ms. Taub:** Maybe there is the incorrect assumption that the older we get, the more mentally incompetent we become, but I happen to disagree. I don't think our brains stop functioning at 55. I'm past 65, and I'm relearning German, and I don't think

d'apprendre la langue, et ils ne peuvent pas renoncer à leur emploi pour suivre une formation linguistique. Cette exigence désavantage ces gens, qui ont tendance à avoir un faible revenu. Donc, la classe sociale est un facteur qui vient s'ajouter aux autres dimensions, notamment la race et le sexe.

**Mme Taub :** Il faut souligner que je suis également une avocate de l'aide juridique. J'ai de nombreux clients qui sont bénéficiaires de l'aide juridique, et j'ai siégé au groupe d'aide juridique en matière d'immigration à Ottawa pendant de nombreuses années, jusqu'à ce qu'on en réduise le financement. Il n'y a donc pas de distinction de classe. J'ai travaillé avec des clients de toutes les strates de la société, des assistés sociaux aux hommes d'affaires très riches qui parcourent le monde à la recherche de paradis fiscaux. Bref, j'ai une expérience à tous les niveaux, et je tenais à le dire pour corriger une fausse perception que pourraient avoir les membres du comité.

**La sénatrice Frum :** Madame Go, d'après ce que je crois comprendre, il est logique que l'âge limite de l'exigence linguistique actuelle soit fixé à 65 ans, puisque c'est lié à l'âge de la retraite. L'idée de l'abaisser à 55 ans est, me semble-t-il, un peu arbitraire. Je ne sais pas sur quoi repose cette décision — quelle en est la raison? Pensez-vous que l'âge de 55 ans soit le bon? Selon vous, devrait-on imposer une exigence linguistique, peu importe l'âge?

**Mme Go :** Je comprends l'utilité des exigences linguistiques. C'est pourquoi nous vous recommandons de permettre aux gens qui ne sont pas capables de remplir l'exigence linguistique d'avoir une solution de rechange.

J'ignore pourquoi l'âge limite est fixé à 55 ou 65 ans. Qu'importe si c'est l'âge de la retraite? Je ne comprends pas le raisonnement, moi non plus. L'âge limite de 55 ans existe depuis longtemps, alors je ne sais pas ce qui avait motivé ce choix. On reconnaît peut-être par là les cas où une personne habite ici depuis assez longtemps — disons que vous avez 35 ans et que vous n'êtes pas en mesure d'apprendre la langue, mais quand vous aurez 55 ans, vous aurez vécu ici pendant 20 ans. C'est assez long pour acquérir le droit de devenir citoyen.

On acquiert le droit à la citoyenneté de bien des façons : en travaillant, en aidant sa famille et en faisant du bénévolat. L'évaluation des compétences linguistiques n'est pas un très bon critère. Je songe à ma mère. Elle est venue avec moi en 1982, et elle est devenue citoyenne quand elle avait dans les 70 ans. Elle s'est attelée à la tâche. Elle a suivi le cours sur la citoyenneté et elle a essayé d'apprendre. Bien entendu, nous étions là pour l'appuyer. Elle était très fière d'être citoyenne canadienne, mais j'aurais voulu qu'elle ne soit pas obligée d'attendre aussi longtemps. J'éprouve le même sentiment pour bon nombre de mes clients.

**La sénatrice Frum :** Avez-vous une idée de la raison pour laquelle on a choisi l'âge de 55 ans?

**Mme Taub :** C'est peut-être parce qu'on présume à tort que plus on vieillit, plus on perd son agilité mentale, mais il se trouve que je ne suis pas de cet avis. Je ne pense pas que notre cerveau cesse de fonctionner à 55 ans. J'ai moi-même plus de 65 ans, et je

that I'm incapable of it. I speak French and English. Both were acquired languages. My mother tongue is Hungarian. I find it rather offensive to senior citizens to assume that "Oh, at 55, we can't do it. At 65, we can't do it." I disagree.

If somebody has lived here 20 years and they've been active in society, how does one not learn the language? But I agree that there should be exemptions for medical reasons. I agree there should be exemptions for psychological reasons. But making the assumption that our brains stop functioning at 55 or 65, from my perspective, is very offensive.

**The Chair:** With regard to this issue, we've got to realize that from the time the original rules were put in until now, there's been an enormous social transition in terms of how people behave and function in society. The issue is that 55 to 65, although several people today have referred to that as retirement age, it is no longer a retirement age. As we've heard, over 30 per cent of the workforce today is in that decade. The idea of life expectancy has changed dramatically, not just in numbers but in terms of how people perceive their role in life. I won't go into how senators perceive their roles in life and are experiencing all of that. I'm not making an argument here. I'm simply pointing out the context. Ms. Go, you asked where it came from. I think there's been a change in how we perceive life expectancy and our roles as we go through. I'm just putting that out for observation.

**Senator Eggleton:** In response to that, rigid rules are perhaps part of the problem. We need more flexibility in some of these rules to accommodate different situations.

I want to ask about flexibility in terms of the physical residency test, Ms. Go. You've raised that as a concern, and you cite cases like caring for an ill member of a family abroad and that kind of thing. I might add that now, with globalization, we've encouraged people to provide services in other countries through the trade agreements that this country is involved with — people going back and forth, working a few years here and there, coming back into the country and bringing a lot of expertise. The flexibility perhaps is not there. You suggested perhaps going back to the deemed residency test. Tell me the differences between the two that need to be covered.

**Ms. Go:** Without the flexibility, you're looking solely at physical residence and not capturing the case where a person has strong ties to Canada but for reasons like family, employment or whatever, they are not able to fulfill the physical residency requirement. In some of those cases, unlike the cases that Ms. Taub talked about, they do have strong ties in Canada, so

suis en train de réapprendre l'allemand, sans douter de mes capacités. Je parle le français et l'anglais, tous deux étant des langues que j'ai apprises. Ma langue maternelle est le hongrois. Je trouve qu'il est plutôt insultant pour les personnes âgées d'entendre dire : « Oh, à 55 ans, on ne peut pas y arriver. À 65 ans, encore moins. » Je ne suis pas d'accord.

Si quelqu'un a vécu ici pendant 20 ans et qu'il a joué un rôle actif dans la société, comment ne peut-il pas avoir appris la langue? Je conviens toutefois qu'il devrait y avoir des exemptions pour des raisons médicales, notamment pour des motifs psychologiques. Mais de là à présumer que notre cerveau cesse de fonctionner à l'âge de 55 ou 65 ans, c'est, à mon avis, très offensant.

**Le président :** Sur cette question, il faut reconnaître que, depuis l'entrée en vigueur des règles initiales, nous avons assisté à une énorme transition sociale dans la façon dont les gens se comportent et agissent en société. Le problème, c'est que la tranche d'âge de 55 à 65 ans n'est plus l'âge de la retraite, même si plusieurs personnes aujourd'hui l'ont qualifiée ainsi. Comme nous l'avons entendu, plus de 30 p. 100 de la population active fait actuellement partie de ce groupe d'âge. La notion de l'espérance de vie a changé radicalement, non seulement sur le plan des statistiques, mais aussi en ce qui concerne la façon dont les gens perçoivent leur rôle dans la vie. C'est sans parler de la perception et de l'expérience des sénateurs à cet égard. Je n'essaie pas de faire valoir un argument. Je ne fais que souligner le contexte. Madame Go, vous avez voulu savoir d'où venait cette décision. Je crois qu'il y a eu un changement dans la façon dont nous percevons l'espérance de vie et nos rôles aux différentes étapes de la vie. Ce n'est qu'une observation.

**Le sénateur Eggleton :** À ce sujet, une partie du problème tient probablement à la rigidité des règles. Nous devons prévoir une souplesse accrue dans certaines de ces règles pour nous adapter aux différentes situations.

Madame Go, j'aimerais vous interroger sur la souplesse au regard du critère de la résidence effective. Vous vous êtes dit préoccupée par ce point, et vous avez cité des cas comme l'obligation de prendre soin d'un proche malade à l'étranger, et cetera. Je dois ajouter que, de nos jours, dans le contexte de la mondialisation, nous encourageons les gens à offrir des services dans d'autres pays aux termes d'accords commerciaux conclus à l'échelle internationale — les gens vont et viennent, ils travaillent quelques années ici et là, puis ils retournent au pays en apportant avec eux beaucoup d'expertise. La souplesse n'est peut-être pas au rendez-vous. Vous nous avez proposé de rétablir le critère de la résidence présumée. Expliquez-moi la différence entre les deux.

**Mme Go :** Si on ne fait pas preuve de souplesse, on s'en tient à la résidence effective, sans tenir compte des cas où une personne est profondément attachée au Canada, mais pour des raisons comme les obligations familiales, le travail ou peu importe, elle n'est pas en mesure de remplir l'exigence relative à la résidence effective. Dans certains cas, contrairement à ce que Mme Taub

why not give them their Canadian citizenship? The only way to do that is to have flexibility and look at the issue of deemed residence.

The CBA made a similar recommendation in their submission as well to allow for cases that are “compassionate” — or different words. At the same time, we want to avoid situations we had before where different judges use different tests. That’s why we think we ought to have a test that is flexible and, as CBA mentioned, allow appeals to the Federal Court of Appeal. Allow the Federal Court of Appeals to set the test so there will be one test for everybody and we know what that is. Hopefully, it will be flexible.

**The Chair:** Ms. Taub, do you have any comment on that?

**Ms. Taub:** That is why they changed the law to begin with. It became so flexible that you could have a case of a volleyball player who came from, I think, it was France, came to Canada, lived here a few months and then went back to another country to play professional volleyball, because she couldn’t get a position as a professional volleyball player here. It was my colleague who did this. After only having spent a few months as a permanent resident in Canada, the federal court decided she could obtain her citizenship. She never came back to live here. She went from country to country playing professional volleyball until she was too old to do so, but she’d only spent a few months in Canada.

No. I disagree. There has to be a solid residency criteria, as there are in the countries that I mentioned in my presentation. If you have family elsewhere, if you have a job elsewhere, then what are your ties to Canada, other than getting a passport of convenience and coming back to visit the doctor once in a while?

**The Chair:** This has been quite fascinating. I’ve heard some interesting things. The smart card concept — frankly, we seem to be very backward in Canada in regard to using electronic technology. An electronic health record you would think, for example, would be so obvious today. We spent billions and haven’t got to first base in terms of a national electronic health care record.

Ms. Go, I was fascinated by your idea about the tax mechanism to look at your responsibilities with regard to your Canadian citizenship. I think it’s an interesting one. I believe there are some interesting examples in the world, maybe even one not so far from here, that deals with issues like that.

disait, les gens ont des liens très forts avec le Canada, alors pourquoi ne pas leur accorder la citoyenneté canadienne? La seule façon d’y parvenir, c’est en faisant preuve de souplesse et en examinant la question de la résidence présumée.

L’Association du Barreau canadien a formulé une recommandation semblable dans son mémoire, en plus de prévoir des cas pour des raisons de « compassion » — c’était peut-être formulé autrement. En même temps, nous voulons éviter les situations que nous avons déjà connues, c’est-à-dire lorsque différents juges utilisent différents critères. C’est pourquoi nous estimons qu’il faut instaurer un critère souple et, comme l’Association du Barreau canadien l’a mentionné, permettre des appels devant la Cour d’appel fédérale. Laissez à la Cour d’appel fédérale le soin d’établir le critère de sorte qu’on applique un seul critère à tout le monde et qu’on sache de quoi il s’agit. Espérons que ce sera un critère souple.

**Le président :** Madame Taub, qu’en pensez-vous?

**Mme Taub :** C’est justement pourquoi il a fallu modifier la loi. Les dispositions législatives étaient devenues si souples qu’on pouvait avoir des cas comme celui d’une joueuse de volleyball originaire, je crois, de la France, qui était venue au Canada, mais qui, au bout de quelques mois, était repartie à l’étranger pour jouer dans le circuit professionnel, parce qu’elle n’arrivait pas à obtenir une place dans une équipe de volleyball professionnelle au Canada. C’est un de mes collègues qui s’était occupé de cette affaire. Après un séjour d’à peine quelques mois comme résidente permanente au Canada, la cour fédérale a décidé qu’elle pouvait obtenir la citoyenneté. Elle n’est jamais revenue vivre ici. Elle allait d’un pays à l’autre pour jouer au volleyball professionnel jusqu’à ce qu’elle soit trop vieille pour le faire, mais elle n’a vécu que quelques mois au Canada.

Non. Je ne suis pas d’accord. Il faut un critère solide en matière de résidence, comme c’est le cas dans les pays que j’ai mentionnés dans mon exposé. Si vous avez de la famille ailleurs, si vous avez un emploi ailleurs, alors quels sont vos liens avec le Canada, mis à part le fait d’avoir un passeport de complaisance qui vous permet de revenir ici de temps en temps pour aller chez le médecin?

**Le président :** Nous avons eu droit à un débat pas mal fascinant. J’ai entendu des arguments fort intéressants. Je songe, entre autres, au concept de la carte intelligente — bien franchement, le Canada semble être très en retard pour ce qui est de l’utilisation de technologies électroniques. Par exemple, un dossier de santé électronique serait quelque chose de très évident de nos jours. Malgré les milliards de dollars que nous avons dépensés à cette fin, nous n’avons même pas jeté les bases nécessaires pour un système national de dossier de santé électronique.

Madame Go, j’ai été fasciné par votre idée d’un mécanisme fiscal qui permettrait d’examiner les responsabilités liées à la citoyenneté canadienne. Je trouve cela intéressant. Je crois qu’il y a quelques exemples intéressants dans le monde entier, peut-être même tout près d’ici, pour régler ce genre de questions.

I did want to say, however, that some of us here heard your testimony before with regard to issues in inner cities around language and the difficulties that spouses, in particular, had to get there. You made a number of observations with regard to how to help get that. I believe you recognized at the time that language was an important factor. The issue was how to find ways to encourage this. If you check our reports, you will see that we did listen to your observations. In fact, it was through that study that we identified that language is an absolutely critical part of the determinants of ability to progress within the social environment. Finding ways to help, as you helped us understand at that time, is clearly one of them.

Colleagues, once again this has been very interesting, with good witness responses on these. There were two very different sides of this issue. Those are the issues that Canadians are seized with in terms of their experiences. I'm glad we've had them before us. We have to take them into consideration.

(The committee adjourned.)

Je tenais toutefois à dire que certains d'entre nous ont entendu votre témoignage précédent sur les problèmes d'ordre linguistique dans les quartiers défavorisés et les difficultés rencontrées par les conjoints, en particulier, pour pouvoir venir ici. Vous aviez fait un certain nombre d'observations sur la façon de les aider à cet égard. Je crois que vous aviez reconnu alors que la langue était un facteur important. La question était de savoir comment trouver des moyens d'encourager cela. Si vous consultez nos rapports, vous verrez que nous avons bel et bien écouté ce que vous aviez à dire. En fait, c'est dans le cadre de cette étude que nous en sommes venus à la conclusion que la langue est un des facteurs déterminants de la capacité de progresser dans le contexte social. Comme vous nous l'avez fait comprendre à ce moment-là, une des solutions consiste manifestement à trouver des moyens d'aider les gens.

Chers collègues, une fois de plus, nous avons eu droit à une séance intéressante, et les témoins nous ont donné de bonnes réponses à ces questions. Il y avait deux points de vue très différents. Ce sont des questions dont les Canadiens sont saisis dans leur quotidien. Je suis content que nous les ayons abordées. Nous devons les prendre en considération.

(La séance est levée.)

WITNESSES

**Wednesday, February 15, 2017**

*Canadian Bar Association:*

Barbara J. Caruso, Vice-Chair, Immigration Law Section;

Kathleen Terroux, Lawyer, Legislation and Law Reform.

*Barreau du Québec:*

Réa Hawi, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs;

Hugues Langlais, President, Immigration and Citizenship Committee.

*As an individual:*

Audrey Macklin, Professor of Law, University of Toronto (by video conference).

*Centre for Israel and Jewish Affairs:*

Noah Shack, Director, Policy.

**Thursday, February 16, 2017**

*As individuals:*

Reis Pagtakhan, Immigration Lawyer;

Craig Forcese, Professor, Faculty of Law, University of Ottawa.

*Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic:*

Avvy Yao-Yao Go, Clinic Director.

*As an individual:*

Julie Taub, Immigration Lawyer.

TÉMOINS

**Le mercredi 15 février 2017**

*Association du Barreau canadien :*

Barbara J. Caruso, vice-présidente, Section du droit de l'immigration;

Kathleen Terroux, avocate, Législation et réforme du droit.

*Barreau du Québec :*

Réa Hawi, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

Hugues Langlais, président, Comité en droit de l'immigration et de la citoyenneté.

*À titre personnel :*

Audrey Macklin, professeure de droit, Université de Toronto (par vidéoconférence).

*Centre consultatif des relations juives et israéliennes :*

Noah Shack, directeur, Politiques.

**Le jeudi 16 février 2017**

*À titre personnel :*

Reis Pagtakhan, avocat spécialiste de l'immigration;

Craig Forcese, professeur, faculté de droit, Université d'Ottawa.

*Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic :*

Avvy Yao-Yao Go, directrice de clinique.

*À titre personnel :*

Julie Taub, avocate spécialisée en droit de l'immigration.